

Annexes

- Annexe-1* *Etat écologique “ 2011-2012 “ de la Touques et ses affluents*
- Annexe-2* *Format modifié du listing des riverains (tableau type)*
- Annexe-3* *Désignation des commissaires enquêteurs*
- Annexe-4* *Compte rendus d’entretiens du 10/12/2015 avec les représentants du SMBVT*
- Annexe-5* *Arrêté d’ouverture d’enquête.*
- Annexe-6* *Publicité et information du public*
- 6-1- publication légales dans 3 journaux,
- 6-2- localisation de l’affichage de l’avis en lieux stratégiques,
- 6-3- note d’information aux agriculteurs riverains,
- 6-4- articles de journaux sur les réunions où le SMBVT a intervenu,
- 6-5- note type d’information adressée aux personnes associées avant enquête,
- 6-6- 4 bulletins d’information 2009-2010- à l’adresse des élus et du public
- Annexe-7* *Procès-verbal de synthèse de clôture d’enquête*
- Annexe-8* *Mémoire du SMBVT en réponse aux observations du public*

Annexe-1-

Etat écologique " 2011-2012 " de la Touques et ses affluents

TOUQUES - États actuels et objectifs des masses d'eau

Données 2011-2013

NOM USUEL DE LA MASSE D'EAU	CODE DE LA MASSE D'EAU	MEFM / MEA	ÉTAT		PARAMÈTRES PHYSICOCHIMIQUES											INDICES BIOLOGIQUES				OBJECTIFS D'ÉTAT		RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX					
			Chimique	Écologique	O2 dissous	Saturation O2	DBO5	COD	PO4	P total	NH4	NO2	NO3	Température	Diatomées	Macroinvertébrés	Poissons	Macrophytes	Chimique	Écologique	Risque global	Macropolluants	Micropolluants	Nitrates	Phosphore	Pesticides	Hydromorphologie
ruisseau de Saint-Vaast	FRHR_C15-I0505000																		BE 2021	BE 2021	X						X
la Touques de sa source au confluent de l'Orbiquet	FRHR275				9,2	89	2,4	4,8	0,2	0,1	0,1	0,1	11	15	16	19	11	10	BE 2021	BE 2021							
ruisseau de Fontaine Bouillante	FRHR275-I0103000																		BE 2021	TBE 2021							
la Maure	FRHR275-I0109000				5,6	60	2,0	6,9	0,1	0,1	0,0	0,1	7,5	17					BE 2015	BE 2015							
ru du Bouillonay	FRHR275-I0112000				8,2	81	2,5	7,6	0,1	0,1	0,1	0,1	17	17	15				BE 2015	BE 2015							
ruisseau de Saint-Evroult	FRHR275-I0119000				9,4	91	2,2	4,8	0,2	0,1	0,0	0,0	8,2	15	14	19			BE 2015	BE 2015							
ruisseau de Chaumont	FRHR275-I0130600																		BE 2015	BE 2015							
ruisseau le Bourgel	FRHR275-I0150600																		BE 2021	BE 2015							
ruisseau du Mesnil Eudes	FRHR275-I0203000																		BE 2021	BE 2015							
l'Orbiquet	FRHR276				10	96	2,1	3,2	0,4	0,2	0,1	0,1	21	16	15	16	24	9,4	BE 2021	BE 2015							
la Courtonne	FRHR276-I02-0410				9,4	89	4,0	5,3	0,9	0,1	0,0	0,1	23	15	16	20		9,1	BE 2021	BE 2015							
cours d'eau de la Vallée	FRHR276-I0211150																		BE 2021	BE 2015							X
ruisseau de la Cressonnière	FRHR276-I0219000				9,7	93	1,7	2,5	0,3	0,2	0,1	0,0	18	16	14	18			BE 2021	BE 2015							
ruisseau de la Vallée Verrier	FRHR276-I0221000																		BE 2015	BE 2015							
la Touques du confluent de l'Orbiquet jusqu'à l'embouchure	FRHR277				9,2	82	1,8	3,9	0,3	0,1	0,1	0,1	14	18	14	19		10	BE 2021	BE 2015							
ruisseau le Lirieux	FRHR277-I0280600				11	97	1,7	3,4	0,2	0,1	0,1	0,0	7,4	17	16	17			BE 2021	BE 2015	X						X
ruisseau du Pré d'Auge	FRHR277-I0320600				9,1	89	2,1	7,6	0,3	0,1	0,1	0,1	12	15	16	17	8,5	11	BE 2021	BE 2015							
ruisseau le Chaussey	FRHR277-I0340600				9,7	80		7,5	0,4	0,2	0,1	0,1	16	14	16				BE 2021	BE 2015							
ruisseau l'Yvie	FRHR277-I0399000				9,4	83		5,5	0,3	0,2	0,1	0,0	12	15	16				BE 2021	BE 2015							
douet de la Taille	FRHR277-I0409000				8,8	78		11	0,3	0,2	0,1	0,1	5,7	15	16				BE 2021	BE 2015							
douet au Saulnier	FRHR277-I0419000																		BE 2015	BE 2015							
douet Vacu	FRHR277-I0429000																		BE 2015	BE 2015							
ruisseau de la Planche Cabel	FRHR277-I0440600																		BE 2015	BE 2015							
la Paquine	FRHR278				10	94	1,7	2,9	0,3	0,1	0,1	0,0	19	14	16	17	11	9,1	BE 2021	BE 2015							
la Calonne	FRHR279				9,5	91	1,9	5,0	0,3	0,1	0,1	0,1	20	15	14	17			BE 2015	BE 2015							
ruisseau de l'Abbesse	FRHR279-I0362000				9,9	91	1,4	2,1	0,2	0,1	0,1	0,0	33	14	16	16	19		BE 2021	BE 2015							
rivière d'Angerville	FRHR279-I0369000																		BE 2021	BE 2015							
ruisseau le Douet Tourtelle	FRHR279-I0379000																		BE 2021	BE 2015							

Source : AGENCE de l'EAU - SEINE-NORMANDIE -

Etat écologique : ■ Très bon ■ Bon ■ Moyen ■ Médiocre ■ Mauvais

Etat chimique : ■ Bon ■ Mauvais

MEFM / MEA : MEFM = Masse d'eau fortement modifiée MEA = Masse d'eau artificielle

Objectifs d'état : TBE = Très bon état BE = Bon état BP = Bon potentiel

Risque de non atteinte des objectifs environnementaux : X = risque fort ? = doute ou risque

Annexe-2-

Format modifié du listing des riverains (tableau type)

17. Réseilieu

Commune	SECTION	Numéro de parcelle	Propriétaire	Adresse	Code Postal	Ville	Entretien léger	Entretien moyen	Entretien lourd	CJ heures à faire	Estimation du nombre de mètres de clôtures à faire	Nombre de arbres à abattre	Nombre de démontage d'arbres	Nombre d'arbres à planter	Nombre de mètres de clôture à abattre
	A	71	BIANCHETIERE Philippe	Le Pont	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	70	BIANCHETIERE Philippe	Le Pont	61230	GACE	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	470	BOUHOMME Hugues	Les Landes	61230	RESEILIEU	0	109	0	Non	0	0	0	0	0
	B	466	BOUHOMME Hugues	Les Landes	61230	CROISILLES	0	148	0	Oui	148	0	0	0	0
	A	46	BOURDELOIS Francis	Le Godet	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	212	BOURDELOIS Francis	Le Godet	61230	RESEILIEU	0	244	0	Oui	255	1	0	0	0
	A	49	BOURDELOIS Francis	Le Godet	61230	RESEILIEU	0	440	0	Oui	461	1	0	0	0
	A	260	BOURDELOIS Francis	Le Godet	61230	RESEILIEU	0	394	0	Oui	365	1	0	0	0
	A	110	BRIQUET Roger	Château de Réseilieu	61230	GACE	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	117	BRIQUET Roger	Château de Réseilieu	61230	GACE	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	82	BRIQUET Roger	Château de Réseilieu	61230	GACE	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	111	BRIQUET Roger	Château de Réseilieu	61230	GACE	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	432	CHAUVIN Yvonne - LETONDEUR Gérard	Le Bouillant - 6 rue de Metz	61230 - 61230	RESEILIEU - GACE	20	0	0	Oui	24	1	0	0	0
	B	355	CHAUVIN Yvonne (ép. LETONDEUR)	Le Bouillant	61230	RESEILIEU	250	0	0	Oui	259	1	0	0	0
	B	119	COISPEL Chantal	Les Landes	61230	CROISILLES	0	158	0	Oui	161	0	0	0	0
	B	451	COISPEL Chantal	Les Landes	61230	CROISILLES	0	428	0	Oui	358	0	0	0	0
	B	30	COISPEL Chantal (ép. BOUHOMME Hubert)	Les Landes	61230	CROISILLES	0	91	0	Oui	161	1	0	0	0
	B	121	COISPEL Chantal (ép. BOUHOMME Hubert)	Les Landes	61230	CROISILLES	0	143	0	Oui	140	1	0	0	0
	B	291	COISPEL Chantal (ép. BOUHOMME Hubert)	Les Landes	61230	CROISILLES	0	254	0	Oui	114	0	0	0	0
	B	408	Communauté de Communes de la Région de Gacé	Mairie	61230	GACE	55	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	383	DESPRES Hugette	Le Vieux Réseilieu	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	223	DUBOIS Jean-Philippe	La Cour de Fresneaux - L'Hopital	61500	AUMOU SUR ORNE	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	83	DUPONDANT Yvonne (ép. NOGUES)	Le Bourg Guerin	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	87	DUPONDANT Yvonne (ép. NOGUES)	Le Bourg Guerin	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	69	EPIC Société Nationale des Chemin de Fer Français	2 Place aux Etoiles	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	342	HAVARD Bernadette (ép. SALAGNARD)	La Bisceulle	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	218	HAVARD Bernadette (ép. SALAGNARD)	La Bisceulle	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	214	HAVARD Bernadette (ép. SALAGNARD)	La Bisceulle	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	356	HUBERT Henri	Les Grandes Broyères	61230	RESEILIEU	198	0	0	Oui	201	1	0	0	0
	A	246	JALONG Joel	Not Dieron	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	433	LETONDEUR Raymond	Le Bouillant	61230	RESEILIEU	0	365	0	Oui	366	1	1	5	0
	B	378	LEVANNIER Bruno	Le Vieux Réseilieu	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	434	LEVANNIER Bruno	Le Vieux Réseilieu	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	406	MAHEU Pascal	Le Vieux Réseilieu	61230	RESEILIEU	27	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	253	MALLET Christian	Logement Sille du Tahiti - Avenue de Tahiti	61230	GACE	0	214	0	Non	0	0	0	0	0
	A	276	NOGUES Jean	Parc Gastine	61230	RESEILIEU	0	16	0	Non	0	0	0	0	0
	A	305	NOGUES Jean	Parc Gastine	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	80	NOGUES Michel	La Marquetterie	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	255	PARMENTIER Jean-Michel	Rue de la Touques	61230	GACE	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	256	PINCON Marina (chez PINCON Francis)	Rue de Clial	61230	GACE	0	297	0	Non	0	0	0	0	0
	B	407	QUIRU Alain	Rue de Rouen	61230	GACE	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	213	QUIQUEMELLE Bernard (succession par Maître MAILLARD)	Appartement 5, 16 rue de la Ravine - Rue du Collège	27400 - 61200	DOUVRES - ARGENTAN	0	223	0	Non	0	0	0	0	0
	B	224	RENAULT Philippe - PISSOT Sandrine	Le Bois Roger	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	74	RENE Odile (ép. BOUE Michel)	Le Pont	61230	RESEILIEU	43	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	76	RENE Odile (ép. BOUE Michel)	Le Pont	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	245	ROBERT David	Le Vieux Réseilieu	61230	RESEILIEU	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	225	SA ETIANNE	1 carrefour de l'ive	GENEVE - SUISSE		0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	405	SA SOFRINO SOGENA	58 Avenue Berthelot	14100	CAEN	0	22	0	Non	0	0	0	0	0
	B	343	SA SOFRINO SOGENA	58 Avenue Berthelot	14100	CAEN	89	0	0	Non	0	0	0	0	0
	B	349	SA SOFRINO SOGENA	58 Avenue Berthelot	14100	CAEN	66	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	325	SASSO Elvire - SASSO Eric	Rue de la Gare - 10 rue Pierre de Coubertin	61230 - 61200	RESEILIEU - ARGENTAN	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	218	SASSO Elvire (ép. ROYANT) - SASSO Eric	Rue de la Gare - 10 rue Pierre de Coubertin	61230 - 61200	RESEILIEU - ARGENTAN	0	0	0	Non	0	0	0	0	0
	A	44	SCI de la Touques Gacéennes	Route de Vimoutiers	61230	GACE	0	77	0	Non	0	0	0	0	0

20/03/20

1. Aavernes-Saint-Gourgon

Commune	Section	Numéro de parcelle	Propriétaire	Adresse	Code postal	Ville	Entretien léger	Entretien moyen	Entretien lourd	Closures à faire	Estimation du nombre de mètres de clôtures à faire	Nombre d'arbravoirs à créer	Nombre de franchissements de cours d'eau à créer	Nombre d'arbres têtards à tailler	Nombre de peupliers à abattre	Nombre de démontage d'arbres	Nombre d'arbres supérieur à 60cm de diamètre à recéper	
AVERNES-SAINT-GOURGON	E	34	CARDON DE GARISIGNES Anne - MARTEL Christian	18 rue Mirabeau - 5 rue d'Assas	75016 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	Oui	26	0	0	0	0	0	0	
	E	40	CARDON DE GARISIGNES Anne - MARTEL Christian	18 rue Mirabeau - 5 rue d'Assas	75016 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	Oui	106	1	0	0	0	0	0	
	E	41	CARDON DE GARISIGNES Anne - MARTEL Christian	18 rue Mirabeau - 5 rue d'Assas	75016 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	Non	0	0	0	0	0	0	0	
	E	52	CARDON DE GARISIGNES Anne - MARTEL Christian	18 rue Mirabeau - 5 rue d'Assas	75016 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	0	Oui	813	2	1	0	0	0	0
	E	50	CARDON DE GARISIGNES Anne - MARTEL Christian	18 rue Mirabeau - 5 rue d'Assas	75016 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	0	Non	0	0	0	0	0	0	0
	E	30	CARDON DE GARISIGNES Anne - MARTEL Christian	18 rue Mirabeau - 5 rue d'Assas	75016 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	0	Oui	356	2	1	0	0	0	0
	F	49	CARDON DE GARISIGNES Anne - MARTEL Christian	18 rue Mirabeau - 5 rue d'Assas	75016 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	0	Non	0	0	0	0	0	0	0
	F	50	CARDON DE GARISIGNES Anne - MARTEL Christian	18 rue Mirabeau - 5 rue d'Assas	75016 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	0	Non	0	0	0	0	0	0	0
	F	51	CARDON DE GARISIGNES Anne - MARTEL Christian	18 rue Mirabeau - 5 rue d'Assas	75016 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	0	Non	0	0	0	0	0	0	0
	D	114	ECOT Beatrice - GEORGES-PICOT Charles	5 rue Casimir Perler - 11 rue de Sevres	75007 - 75006	PARIS 16 - PARIS	0	0	0	0	Oui	133	0	0	0	0	0	0
	A	9	GARDIN Alain	La Ménauldrière	61470	AVERNES SAINT GOURGON	0	0	0	0	Non	0	0	0	0	0	0	0
	A	10	GARDIN Alain	La Ménauldrière	61470	AVERNES SAINT GOURGON	0	0	0	0	Non	0	0	0	0	0	0	0
	A	4	GFA de la Ferme d'Aavernes	Bourge	61470	AVERNES SAINT GOURGON	1491	0	0	0	Oui	1496	3	3	0	0	0	0
	A	47	GFR de la Forêt d'Aavernes (chez M. NICOLLE Hervé)	8 Impasse des Saules	27210	MARTAINVILLE	0	0	0	0	Non	0	1	2	0	0	0	0
	F	69	Groupement Foncier Rural du Paradis (par Mme DERRY Geneviève)	2 rue Eugène Millon	75015	PARIS	0	0	0	0	Oui	118	1	0	0	0	0	0
	F	63	Groupement Foncier Rural du Paradis (par Mme DERRY Geneviève)	2 rue Eugène Millon	75015	PARIS	0	0	0	0	Oui	159	1	0	0	0	0	0
	F	52	Groupement Foncier Rural du Paradis (par Mme DERRY Geneviève)	2 rue Eugène Millon	75015	PARIS	0	0	0	0	Oui	147	1	0	0	0	0	0
	F	46	Groupement Foncier Rural du Paradis (par Mme DERRY Geneviève)	2 rue Eugène Millon	75015	PARIS	0	0	0	0	Oui	144	1	0	0	0	0	0
	F	1	Groupement Foncier Rural du Paradis (par Mme DERRY Geneviève)	2 rue Eugène Millon	75015	PARIS	0	0	0	0	Oui	197	1	0	0	0	0	0
	F	64	HUBERT Henri	Les Grandes Bruyères	61120	PONTCHARDON	0	0	0	0	Oui	333	1	1	0	0	0	0
	F	9	HUBERT Henri	Les Grandes Bruyères	61120	PONTCHARDON	0	0	0	0	Oui	634	1	1	0	0	0	0
	F	10	HUBERT Henri	Les Grandes Bruyères	61120	PONTCHARDON	0	0	0	0	Oui	618	1	0	0	0	0	0
	F	55	HUBERT Henri	Les Grandes Bruyères	61120	PONTCHARDON	0	0	0	0	Oui	1146	1	1	0	0	0	0
	F	54	HUBERT Henri	Les Grandes Bruyères	61120	PONTCHARDON	0	0	0	0	Oui	533	1	0	0	0	0	0
	F	7	HUBERT Henri	Les Grandes Bruyères	61120	PONTCHARDON	0	0	0	0	Oui	330	1	1	0	0	0	0
	E	52	JAMY Patrick	La Chatellerie	61470	AVERNES SAINT GOURGON	0	0	0	0	Non	0	0	1	0	0	0	0
	E	53	JAMY Patrick	La Chatellerie	61470	AVERNES SAINT GOURGON	0	0	0	0	Non	0	0	0	0	0	0	0

24 - 9

Annexe-3-

Désignation des commissaires enquêteurs

REPUBLIQUE FRANCAISE

CB

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

06/11/2015

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E15000151 /14

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 26/10/15, la lettre par laquelle le Préfet de l'Orne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *une déclaration d'intérêt général concernant les travaux de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne ;*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-89 et R. 123-5 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre GUINVARC'H est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le syndicat mixte du bassin versant de la Touques, 30 route de Falaise, 14100 SAINT DESIR versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Orne, à Monsieur Pierre GUINVARC'H, à Monsieur Michel LECOURT, au syndicat mixte du bassin versant de la Touques et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Caen, le 06/11/2015

Le Président,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL,

signé Robert LE GOFF

Patricia LEGENTIL KARAMIAN

Annexe-4-

Compte rendus d'entretien du 10/12/2015 avec les représentants du SMBVT

DIG –PRE Vallée de la Touques – Département de l’Orne
Rencontre du jeudi 10 décembre 10h30 en Mairie de Gacé

Compte-rendu de la réunion

Participants :

- Pour le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques** – Maître d’Ouvrage ;
 - Alain Mignot- Président de la SMBVT – Maire de Ménil.Guillaume,
 - Christophe Bignon-2^{ème} vice-Président de la SMBVT – Maire d’Avernes -S^t-Gourgon
 - Fabien Marie – Chargé de Mission à la SMBVT,
 - Cédric Gahery- Technicien de rivières en charge du dossier d’enquête.
- pour les commissaires enquêteurs :
 - Pierre Guinvarc’h – CE titulaire,
 - Michel Lecourt – CE suppléant.

Déroulement de la réunion

1-Tour de table de Présentation des personnes présentes:

NB : En qualité de CE- suppléant, Michel Lecourt n’intervient que durant la phase de préparation de l’enquête puis au pied levé en cas de défaillance du CE titulaire, ceci afin de ne pas reprendre l’enquête à zéro comme c’était le cas antérieurement.

2- Présentation du projet

Après un rapide historique sur l’entretien des cours d’eau par l’association ‘‘ P.A.R.A.G.E. ‘‘ (*développement de la pêche et action sur le milieu halieutique*) ayant précédé le SMBVT, Cedric Gahéry fait une présentation des enjeux du projet de travaux sur la Touques et ses affluents situés dans le périmètre du département de l’Orne.

A retenir : • Le périmètre d’intervention se limite au département de l’Orne en raison de simplification administrative, les procédures d’organisation étant différente entre les 2 départements : l’Orne et le Calvados.

• A partir du diagnostic établi par le SMBVT, les travaux consisteront à l’entretien du cours d’eau et des berges dans les zones cartographiées sous le contrôle du technicien SMBVT (embâcles, débroussaillage, abattage ou taille des arbres, abreuvoirs, clôtures, passerelles, ...), interventions concertées avec les propriétaires de la parcelle et/ou des exploitants. Les associations de pêcheurs locales se sont engagées à y participer dans le cadre de leur activité.

Les travaux liés à la restauration de la continuité écologique seront réalisés en marge de ce programme suivi par F. Marie.

3- Remarques des CE sur le dossier :

- Il a été convenu que toutes les mairies concernées seront destinataires d’un dossier en version papier complet. (*ainsi que d’un registre pour recevoir les éventuelles observations*).
- Une copie du dossier, **sans la liste des propriétaires**, figurera sur le site de la SMBVT – adresse : <http://www.smbvt.fr>, voir cette même possibilité sur le site de la DATER, (*ainsi que l’avis au public et l’arrêté d’ouverture de l’enquête*)
- Le recours à procédure DIG doit permettre :
 - ❖ d’accéder aux propriétés privées riveraines des cours d’eau,
 - ❖ de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires
 - ❖ de légitimer l’intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Rappeler ces dispositions sur le document accompagnant l’envoi du dossier aux maires paraît utile.

• Atlas cartographiques : en l’état, ils sont inexploitablement en version papier. La possibilité de l’agrandissement des vues sur écran visionnées à partir du CD ou du dossier sur site du SMBVT, permet une lecture plus lisible. Toutefois, faute d’une identification cadastrale des parcelles sur les documents graphiques, **l’autorisation à donner au CE de se connecter sur le site des mairies** où au-

ront lieu les permanences s'avère indispensable pour accéder aux plans cadastraux numérisés par le biais de "cadastre.fr" ou "géo-portal" ou "géo-foncier" ainsi pouvoir informer les intervenants avec un maximum de précision. Les N° d'accès devront être transmis par avance au CE. (Cédric Gahery)

- Documents à fournir par le SMBVT :

- ❖ la compilation sur une même carte la localisation précise des communes **Page 80** et les zones d'intervention sur les cours d'eau pour les 5 années du programme PPRE **page 82**.

- ❖ un tableau des propriétaires lister par ordre alphabétique,

- Information du public-concertation membres associés,

- ❖ durant la phase d'élaboration du projet, document remis en séance :

- ⇒ une proposition, faite par le SMBVT, a été adressée le 17 février 2014 aux maires des communes intéressées pour intégrer dans leur bulletin municipal un article pour sensibiliser leurs administrés sur les actions menées par le SMBVT ,

- ⇒ un article paru dans OF du 27 février 2014, intitulé " *la truite e mer reviendra ... si les rivières sont nettoyées* " informe le public sur le type travaux de restauration prévu pour être réalisé sur la Touques et ses affluents par le SMBVT,

- ⇒ un article paru dans OF du 9 juillet 2014 , intitulé " *Les écrevisses de la Touques sont répertoriées pendant l'été* " informe le public sur cet inventaire . Une plaquette " inventaire des écrevisses " a été éditée et distribuée à cette occasion.

- ❖ concertation avec les membres associés : fournir copies des derniers compte- rendus de réunion de concertation.

- Période d'enquête :

- ❖ Consultation des membres associés : le SMBVT ne projette pas de les consulter. Le CE suggère néanmoins de les informer de l'ouverture de l'enquête publique en précisant que la copie du dossier est consultable sur le site du SMBVT.

- ❖ Réunion publique : Une réunion publique, pilotée par le SMBVT, est envisagée avant l'ouverture de l'enquête ou à son tout début. Les modalités de son organisation et son déroulement restent à déterminer.

- après travaux,

Les conditions du maintien du bon état des aménagements et de la végétation rivulaire sont spécifiées dans la convention passée entre la SMBVT et le propriétaire des parcelles. Des contrôles inopinés pourraient s'effectuer ensuite par le Technicien.

4 -Modalités de l'enquête :

- Période retenue : du 26 janvier au 27 février 2016

- Permanences : Nb = 5 - Mairies retenues : Gacé (siège de l'enquête), Neuville/Touques, Orgères et Pontchardon.

- Avant sa diffusion, l'arrêté d'ouverture d'enquête devra être soumis à la validation des CE.

- Information du public : par affichage en mairie, affichage aux endroits stratégiques, insertions légales (OF- le Réveil Normand- l'Agriculteur Normand) - articles dans bulletins municipaux ou collectivités, vœux de nouvelle année des élus, panneau électronique (Gacé) ou par toutes autres opportunités.

- Echange d'informations : après chaque permanence le CE adressera à la SMBVT une synthèse des observations et du déroulement de la permanence.

- Une visite d'un lieu représentatif des différents types d'actions à mener pourrait s'organiser sous la forme d'une réunion publique à l'appui de démonstration ou de présentation effective sur le tas du type de travaux à réaliser.

Pierre Guinvarc'h 12/12/2015



Annexe-5-

Arrêté d'ouverture d'enquête.

ARRETE

Portant mise à l'enquête du projet de travaux, par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 et R214-88 et suivants,

VU le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 modifié relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la délibération du 22 juin 2015 par laquelle le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sollicite la déclaration d'intérêt général du programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne,

VU la décision du Tribunal Administratif de Caen du 06 novembre 2015 désignant Monsieur Pierre GUINVARC'H en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Michel LECOURT en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

SUR proposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le projet présenté sera soumis à une enquête en vue de l'obtention, par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, de la déclaration d'intérêt général du projet de travaux de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé dans l'ensemble des communes citées à l'annexe du présent arrêté du **26 janvier 2016 au 27 février 2016**, aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées. Ce dossier permettra aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet et de consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête, leurs observations, en particulier sur l'intérêt général des travaux.

ARTICLE 2 : Le Commissaire-Enquêteur sera présent dans les mairies visées ci-dessous pour recevoir les observations du public, aux dates et heures suivantes :

- GACE (siège d'enquête)	le	mardi 26 janvier 2016	de	09h00 à 12h00
- ORGERES	le	jeudi 04 février 2016	de	15h00 à 18h00
- PONTCHARDON	le	vendredi 12 février 2016	de	15h30 à 18h30
- NEUVILLE SUR TOUQUES	le	mercredi 17 février 2016	de	09h00 à 12h00
- GACE (siège d'enquête)	le	samedi 27 février 2016	de	09h00 à 12h00

Il se tiendra à la disposition des intéressés qui souhaiteraient lui faire part directement de leurs observations. De plus, les intéressés pourront faire parvenir leurs observations par lettre adressée au Commissaire-Enquêteur, à la Mairie de Gacé, siège de l'enquête. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

Des observations, propositions et contre propositions pourront également être transmises par voie électronique à la commune de Gacé, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : ville.gace@wanadoo.fr en précisant dans l'objet du mail : **ENQUETE PUBLIQUE SMBVT**.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête devra être publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux *OUEST France* (édition de l'Orne), *Le Réveil Normand* et *L'Agriculteur Normand*. Il sera justifié

de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un exemplaire du numéro de chacun des journaux contenant cet avis. Ces numéros seront joints au dossier du siège de l'enquête. L'organisation de ces publications et le coût seront assurés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

De plus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis devra être publié par voie d'affiches dans des lieux accessibles à tout moment par tout public et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les communes concernées par l'enquête. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire.

Le dossier d'enquête, l'avis d'enquête au public et l'arrêté d'ouverture de l'enquête pourront être consultés sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante : www.smbvt.fr à la rubrique « **Enquête publique** ».

ARTICLE 4 : A partir du jour d'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes concernées devra donner son avis sur le projet susmentionné. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 14 mars 2016.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes concernées devront transmettre dans les meilleurs délais le registre et le dossier d'enquête à la mairie de Gacé, siège de l'enquête publique. Les registres seront ensuite clos et signés par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 6 : Le Commissaire-Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter.

ARTICLE 7 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales. Il disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur rédigera un rapport et donnera un avis motivé sur le projet présenté, en particulier sur l'intérêt général des travaux envisagés, puis le transmettra avec le dossier d'enquête au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Une copie du rapport avec l'avis motivé, annexée de la note de frais, sera également transmise au Tribunal Administratif de Caen par la Commissaire-Enquêteur.

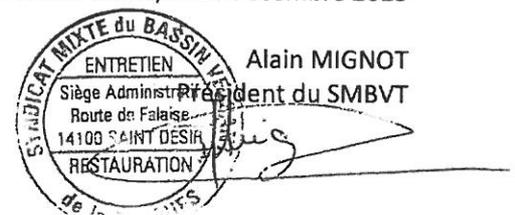
ARTICLE 8 : Une copie du rapport, dans lequel le Commissaire-Enquêteur énoncera ses conclusions motivées, sera déposée dans l'ensemble des mairies concernées et au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques. Toute personne concernée par le projet pourra demander les conclusions du Commissaire-Enquêteur auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Le rapport avec l'avis motivé du Commissaire-Enquêteur sera également publié sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante : www.smbvt.fr à la rubrique « **Enquête publique** » pendant une durée de 1 an.

Si les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, l'ensemble des communes disposeront de trois mois pour émettre leur avis par délibération motivée. Sans réponse, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 9 : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, les Maires des communes concernées et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Commissaire-Enquêteur.

Fait à SAINT DESIR, le 14 décembre 2015



ANNEXE

Communes concernées par le projet de Déclaration d'Intérêt Général concernant les travaux de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

- ❖ Aavernes-Saint-Gourgon
- X ❖ Canapville
- ❖ Champ-Haut
- ❖ Chaumont
- X ❖ Cisai-Saint-Aubin
- X ❖ Coulmer
- X ❖ Croisilles
- ❖ Gacé
- X ❖ Le Ménil-Vicomte
- X ❖ Le Sap
- ❖ Lignéres
- ❖ Mardilly
- X ❖ Neuville-sur-Touques
- X ❖ Orgères
- X ❖ Orville
- ❖ Pontchardon
- X ❖ Résenlieu
- ❖ Saint-Evrout-de-Montfort
- X ❖ Ticheville

Annexe-6-

Publicité et information du public

6-1- publications légales dans 3 journaux,

6-2- localisation de l'affichage de l'avis en lieux stratégiques,

6-3- note d'information aux agriculteurs riverains,

6-4- articles de journaux sur les réunions où le SMBVT a intervenu,

6-5- note type d'information adressé aux personnes associées avant enquête,

6-6- 4 bulletins d'information 2009-2010- à l'adresse des élus et du public

Annexe-6-1-

Publications légales dans 3 journaux,

SYNDICAT MIXTE du BASSIN VERSANT de la TOUQUES SECTEUR "ORNE"

Enquête publique: DECLARATION D'INTERET GENERAL des TRAVAUX sur la TOUQUES.

PARUTIONS LEGALES

QUEST-FRANCE Orne du 23/12/2015

O.F. Orne du 28/01/2016

Déclaration d'intérêt général
au titre de l'article L.211-7
du Code de l'environnement relative
au programme
de restauration de la Touques
et de ses affluents
dans le département de l'Orne
sur les communes
d'AVERNES-SAINT-GOURGON,
CANAPVILLE, CHAMP-HAUT,
CHAUMONT,
CISAI-SAINT-AUBIN, COULMER,
CROISILLES, GACÉ,
LE MENIL-VICOMTE, LE SAP,
LIGNÈRES, MARDILLY,
NEUVILLE-SUR-TOUQUES,
ORGÈRES, ORVILLE,
PONTCHARDON, RESENLIEU,
SAINT-ÉVROULT-DE-MONTFORT,
TICHEVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du 14 décembre 2015, il sera procédé du mardi 26 janvier 2016 à 9 h 00 au samedi 27 février 2016 à 12 h 00 à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes citées ci-dessus. M. Pierre Guinvarc'h est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel Lecourt est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Caen en date du 6 novembre 2015.

Le dossier correspondant à cette enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans l'ensemble des communes citées dans l'arrêté. Il sera tenu à la disposition du public, dans les mairies, aux jours et heures d'ouverture habituelles. Durant l'enquête, ce dossier ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête seront consultables sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante :

www.smbvt.fr

à la rubrique «enquête publique».

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, en mairie de Gacé, siège de l'enquête publique, à l'attention de M. Pierre Guinvarc'h, commissaire enquêteur ou par voie électronique à la commune de Gacé, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

ville.gace@wanadoo.fr
en précisant dans l'objet du mail : enquête publique SMBVT.

M. Pierre Guinvarc'h, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales de toute personne qui le sollicitera, dans les mairies suivantes :

- Gacé (siège d'enquête), le mardi 26 janvier 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Orgères, le jeudi 4 février 2016, de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Pontchardon, le vendredi 12 février 2016, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- Neuville-sur-Touques, le mercredi 17 février 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Gacé (siège d'enquête), le samedi 27 février 2016, de 9 h 00 à 12 h 00.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 28 mars 2016 au plus tard, le commissaire enquêteur fera connaître son avis sur le projet. Dès lors, le public pourra consulter, pendant un an, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur dans l'ensemble des communes concernées.

Fait à Saint-Désir
Le 18 décembre 2015
Alain MIGNOT
Président du SMBVT.

OF 23/12/2015 / 0102

Déclaration d'intérêt général
au titre de l'article L.211-7
du Code de l'environnement relative
au programme
de restauration de la Touques
et de ses affluents
dans le département de l'Orne
sur les communes
d'AVERNES-SAINT-GOURGON,
CANAPVILLE, CHAMP-HAUT,
CHAUMONT,
CISAI-SAINT-AUBIN, COULMER,
CROISILLES, GACÉ,
LE MENIL-VICOMTE, LE SAP,
LIGNÈRES, MARDILLY,
NEUVILLE-SUR-TOUQUES,
ORGÈRES, ORVILLE,
PONTCHARDON, RESENLIEU,
SAINT-ÉVROULT-DE-MONTFORT,
TICHEVILLE

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du 14 décembre 2015, il sera procédé du mardi 26 janvier 2016 à 9 h 00 au samedi 27 février 2016 à 12 h 00 à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes citées ci-dessus. M. Pierre Guinvarc'h est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel Lecourt est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Caen en date du 6 novembre 2015.

Le dossier correspondant à cette enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans l'ensemble des communes citées dans l'arrêté. Il sera tenu à la disposition du public, dans les mairies, aux jours et heures d'ouverture habituelles. Durant l'enquête, ce dossier ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête seront consultables sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante :

www.smbvt.fr

à la rubrique «enquête publique».

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, en mairie de Gacé, siège de l'enquête publique, à l'attention de M. Pierre Guinvarc'h, commissaire enquêteur ou par voie électronique à la commune de Gacé, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

ville.gace@wanadoo.fr
en précisant dans l'objet du mail : enquête publique SMBVT.

- M. Pierre Guinvarc'h, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales de toute personne qui le sollicitera, dans les mairies suivantes :
- Gacé (siège d'enquête), le mardi 26 janvier 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Orgères, le jeudi 4 février 2016, de 15 h 00 à 18 h 00 ;
 - Pontchardon, le vendredi 12 février 2016, de 15 h 30 à 18 h 30 ;
 - Neuville-sur-Touques, le mercredi 17 février 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Gacé (siège d'enquête), le samedi 27 février 2016, de 9 h 00 à 12 h 00.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 28 mars 2016 au plus tard, le commissaire enquêteur fera connaître son avis sur le projet. Dès lors, le public pourra consulter, pendant un an, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur dans l'ensemble des communes concernées.

Fait à Saint-Désir
Le 18 décembre 2015
Alain MIGNOT
Président du SMBVT.

SYNDICAT MIXTE du BASSIN VERSANT de la TOUQUES SECTEUR "ORNE"

Enquête publique: DECLARATION D'INTERET GENERAL des TRAVAUX sur la TOUQUES.

PUBLICATIONS LEGALES

Agriculture NORMANDE du 24/12/2015.

A.N. du 28/01/2016

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes citées ci-dessus.

Monsieur Pierre GUINVARC'H est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Michel LECOURT est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par décision du Tribunal Administratif de CAEN en date du 06 novembre 2015. Le dossier correspondant à cette enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans l'ensemble des communes citées dans l'arrêté. Il sera tenu à la disposition du public, dans les mairies, aux jours et heures d'ouverture habituels. Durant l'enquête, ce dossier ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête seront consultables sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante: www.smbvt.fr à la rubrique « Enquête publique ».

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, en mairie de GACE, siège de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur Pierre GUINVARC'H, Commissaire-Enquêteur ou par voie électronique à la commune de Gacé, siège de l'enquête, à l'adresse suivante: ville.gace@wanadoo.fr en précisant dans l'objet du mail: ENQUETE PUBLIQUE SMBVT.

Monsieur Pierre GUINVARC'H, Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales de toute personne qui le souhaitera, dans les mairies suivantes:

- GACE (siège d'enquête) le mardi 26 janvier 2016 de 09h00 à 12h00;
- ORGERES le jeudi 04 février 2016 de 15h00 à 18h00;
- PONTCHARDON le vendredi 12 février 2016 de 15h30 à 18h30;
- NEUVILLE SUR TOUQUES le mercredi 17 février 2016 de 09h00 à 12h00;
- GACE (siège d'enquête) le samedi 27 février 2016 de 09h00 à 12h00.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 28 mars 2016 au plus tard, le Commissaire-Enquêteur fera connaître son avis sur le projet. Dès lors, le public pourra consulter, pendant un an, les rapports et les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans l'ensemble des communes concernées.

Fait à SAINT DESIR,
le 18 décembre 2015
Alain MIGNOT,
Président du SMBVT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

sur les communes d'AVERNES-SAINT-GOURGON, CANAPVILLE, CHAMP-HAUT, CHAUMONT, CISAÏ-SAINT-AUBIN, COULMER, CROISILLES, GACÉ, LE MENIL-VICOMTE, LE SAP, LIGNERES, MARDILLY, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, ORGERES, ORVILLE, PONTCHARDON, RESENLIU, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, TICHEVILLE

En exécution de l'arrêté du 14 décembre 2015, il sera procédé du mardi 26 janvier 2016 à 09h00 au samedi 27 février 2016 à 12h00 à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes citées ci-dessus. Monsieur Pierre GUINVARC'H est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Michel LECOURT est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par décision du Tribunal Administratif de CAEN en date du 06 novembre 2015.

Le dossier correspondant à cette enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans l'ensemble des communes citées dans l'arrêté. Il sera tenu à la disposition du public, dans les mairies, aux jours et heures d'ouverture habituels. Durant l'enquête, ce dossier ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête seront consultables sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante: www.smbvt.fr à la rubrique « Enquête publique ».

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, en mairie de GACE, siège de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur Pierre GUINVARC'H, Commissaire-Enquêteur ou par voie électronique à la commune de Gacé, siège de l'enquête, à l'adresse suivante: ville.gace@wanadoo.fr en précisant dans l'objet du mail: ENQUETE PUBLIQUE SMBVT.

Monsieur Pierre GUINVARC'H, Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales de toute personne qui le souhaitera, dans les mairies suivantes:

- GACE (siège d'enquête) le mardi 26 janvier 2016 de 09h00 à 12h00;
- ORGERES le jeudi 04 février 2016 de 15h00 à 18h00;
- PONTCHARDON le vendredi 12 février 2016 de 15h30 à 18h30;
- NEUVILLE SUR TOUQUES le mercredi 17 février 2016 de 09h00 à 12h00;
- GACE (siège d'enquête) le samedi 27 février 2016 de 09h00 à 12h00.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 28 mars 2016 au plus tard, le Commissaire-Enquêteur fera connaître son avis sur le projet. Dès lors, le public pourra consulter, pendant un an, les rapports et les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans l'ensemble des communes concernées.

Fait à SAINT DESIR, le 18 décembre 2015
Alain MIGNOT, Président du SMBVT

Agriculture

le 28/01/2016

NORMANDE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes d'AVERNES-SAINT-GOURGON, CANAPVILLE, CHAMP-HAUT, CHAUMONT, CISAÏ-SAINT-AUBIN, COULMER, CROISILLES, GACÉ, LE MENIL-VICOMTE, LE SAP, LIGNERES, MARDILLY, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, ORGERES, ORVILLE, PONTCHARDON, RESENLIU, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, TICHEVILLE.

En exécution de l'arrêté du 14 décembre 2015, il sera procédé du mardi 26 janvier 2016 à 09h00 au samedi 27 février 2016 à 12h00 à une enquête publique

Agriculture Normande

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 28 mars 2016 au plus tard, le Commissaire-Enquêteur fera connaître son avis sur le projet. Dès lors, le public pourra consulter, pendant un an, les rapports et les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans l'ensemble des communes concernées.

Fait à SAINT DESIR,
le 18 décembre 2015
Alain MIGNOT,
Président du SMBVT

SYNDICAT MIXTE du BASSIN VERSANT de la TOUQUES SECTEUR "ORNE"

Enquête publique: DECLARATION D'INTERET GENERAL des TRAVAUX sur la TOUQUES.

PARUTIONS LEGALES -

Réveil NORMAND du 30/12/2015 -

R.N. du 3/02/2016 -

LE REVEIL NORMAND
MERCREDI 30 DECEMBRE 2015 47
www.lereveilnormand.fr

Tél. 02.99.26.42.00.

Avis administratif

71312806

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes d'Avernes-Saint-Gourgon, Canapville, Champ-Haut, Chaumont, Cisi-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, Gacé, Le Ménil-Vicomte, Le Sap, Lignéres, Mardilly, Neuville-sur-Touques, Orgères, Orville, Pontchardon, Résenlieu, Saint-Evrout-de-Montfort, Ticheville.

En exécution de l'arrêté du 14 décembre 2015, il sera procédé du mardi 26 janvier 2016 à 9 h 00 au samedi 27 février 2016 à 12 h 00 à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes citées ci-dessus.

M. Pierre GUINVARC'H est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel LECOURT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Caen en date du 6 novembre 2015.

Le dossier correspondant à cette enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans l'ensemble des communes citées dans l'arrêté. Il sera tenu à la disposition du public, dans les mairies, aux jours et heures d'ouverture habituels. Durant l'enquête, ce dossier ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête seront consultables sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante : www.smbvt.fr à la rubrique "Enquête publique".

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, en mairie de Gacé, siège de l'enquête publique, à l'attention de M. Pierre GUINVARC'H, commissaire-enquêteur ou par voie électronique à la commune de Gacé, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : ville.gace@wanadoo.fr en précisant dans l'objet du mail : enquête publique SMBVT.

M. Pierre GUINVARC'H, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales de toute personne qui le souhaitera, dans les mairies suivantes :

- Gacé (siège d'enquête) le mardi 26 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Orgères, le jeudi 4 février 2016 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Pontchardon, le vendredi 12 février 2016 de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- Neuville-sur-Touques, le mercredi 17 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Gacé (siège d'enquête) le samedi 27 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 28 mars 2016 au plus tard, le commissaire-enquêteur fera connaître son avis sur le projet. Dès lors, le public pourra consulter, pendant un an, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur dans l'ensemble des communes concernées.

Fait à Saint-Désir, le 18 décembre 2015
Alain MIGNOT, Président du SMBVT

LE REVEIL NORMAND
MERCREDI 3 FEVRIER 2016 54
www.lereveilnormand.fr

Tél. 02.99.26.42.00.

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes d'Avernes-Saint-Gourgon, Canapville, Champ-Haut, Chaumont, Cisi-Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, Gacé, Le Ménil-Vicomte, Le Sap, Lignéres, Mardilly, Neuville-sur-Touques, Orgères, Orville, Pontchardon, Résenlieu, Saint-Evrout-de-Montfort, Ticheville.

En exécution de l'arrêté du 14 décembre 2015, il sera procédé du mardi 26 janvier 2016 à 9 h 00 au samedi 27 février 2016 à 12 h 00 à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne sur les communes citées ci-dessus.

M. Pierre GUINVARC'H est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel LECOURT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Caen en date du 6 novembre 2015.

Le dossier correspondant à cette enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans l'ensemble des communes citées dans l'arrêté. Il sera tenu à la disposition du public, dans les mairies, aux jours et heures d'ouverture habituels. Durant l'enquête, ce dossier ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête seront consultables sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante : www.smbvt.fr à la rubrique "Enquête publique".

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations sur le registre d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, en mairie de Gacé, siège de l'enquête publique, à l'attention de M. Pierre GUINVARC'H, commissaire-enquêteur ou par voie électronique à la commune de Gacé, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : ville.gace@wanadoo.fr en précisant dans l'objet du mail : enquête publique SMBVT.

M. Pierre GUINVARC'H, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales de toute personne qui le souhaitera, dans les mairies suivantes :

- Gacé (siège d'enquête) le mardi 26 janvier 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Orgères, le jeudi 4 février 2016 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- Pontchardon, le vendredi 12 février 2016 de 15 h 30 à 18 h 30 ;
- Neuville-sur-Touques, le mercredi 17 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Gacé (siège d'enquête) le samedi 27 février 2016 de 9 h 00 à 12 h 00.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 28 mars 2016 au plus tard, le commissaire-enquêteur fera connaître son avis sur le projet. Dès lors, le public pourra consulter, pendant un an, les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur dans l'ensemble des communes concernées.

Fait à Saint-Désir, le 18 décembre 2015
Alain MIGNOT, Président du SMBVT

Annexe-6-2-

localisation de l'affichage de l'avis en lieux stratégiques,

- Enquête publique

Ouverture d'un enquête publique

Une enquête publique est ouverte du mardi 26 janvier au samedi 27 février 2016.

Enquête Publique relative au programme de restauration de la Touques et ses affluents dans le département de l'Orne

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques va mettre en place un programme de restauration sur les 137 kilomètres de rivières qui s'écoulent à travers les Communautés de Communes de la Région de Gacé, des Vallées du Merlerault et du Pays du Camembert.

Ce programme de restauration comportera trois types d'actions:

- la restauration et l'entretien de la végétation des berges et du lit de la rivière
- la protection et la restauration du lit et des berges contre le piétinement du bétail
- la restauration de la qualité morphologique des cours d'eau

L'objectif du programme de travaux est de préserver et réhabiliter les fonctionnalités des cours d'eau, d'atteindre le bon état écologique et d'améliorer les écoulements dans le respect de l'équilibre des milieux.

Pour que le syndicat de la Touques soit autorisé à réaliser les travaux sur des propriétés privées avec des fonds publics, ce programme doit être **Déclaré d'Intérêt Général**.

Préalablement à cette Déclaration d'Intérêt Général, le public est amené à participer et à se prononcer par le biais d'une enquête publique se déroulant du **mardi 26 janvier au samedi 27 février 2016 inclus**. Le Commissaire-Enquêteur sera présent dans les mairies visées ci-dessous pour recevoir les observations du public, aux dates et heures suivantes:

- **GACE** le **mardi 26 janvier 2016** de 09h00 à 12h00;
- **ORGERES** le **jeudi 04 février 2016** de 15h00 à 18h00;
- **PONTCHARDON** le **vendredi 12 février 2016** de 15h30 à 18h30;
- **NEUVILLE SUR TOUQUES** le **mercredi 17 février 2016** de 09h00 à 12h00;
- **GACE** le **samedi 27 février 2016** de 09h00 à 12h00.

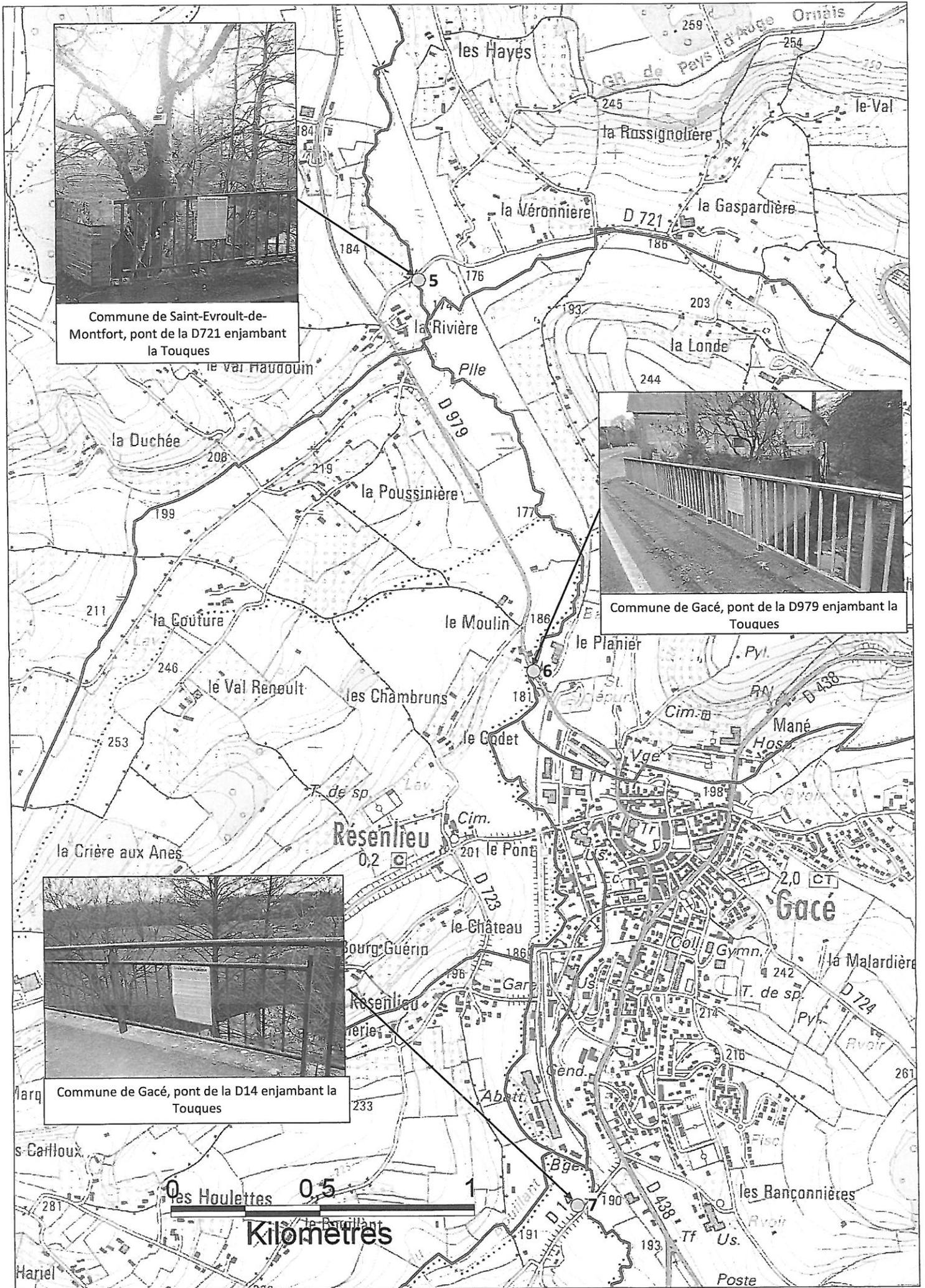
Vous pouvez consulter les pièces constitutives du dossier sur les liens suivants:

- [Arrêté d'ouverture d'enquête publique](#)
- [Dossier d'enquête publique](#)
- [Atlas cartographique](#)

(Mis en ligne le 26 janvier 2016 – vu Pierre Guinvarc'h – CE)



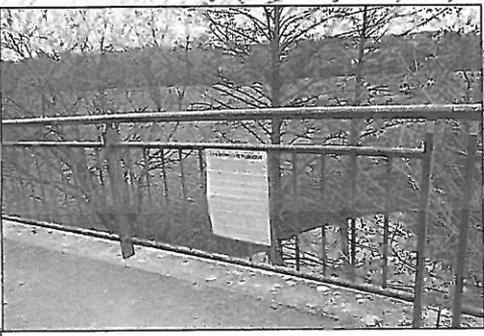
Commune d'Orgères, pont enjambant la Touques sur le parcours de Grande Randonnée de Pays d'Auge Ornaïs



Commune de Saint-Evroult-de-Montfort, pont de la D721 enjambant la Touques



Commune de Gacé, pont de la D979 enjambant la Touques

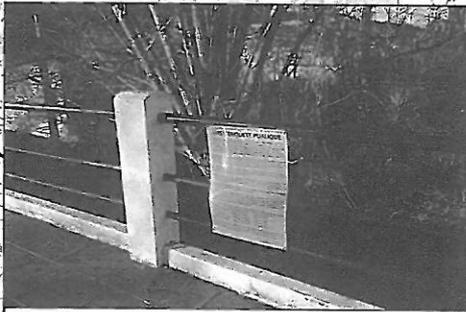


Commune de Gacé, pont de la D14 enjambant la Touques

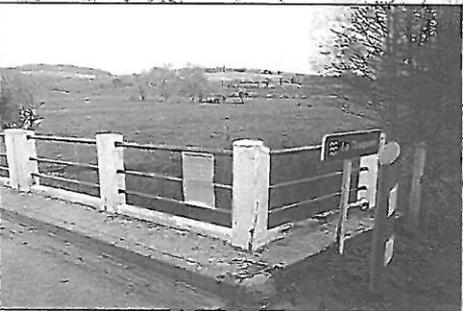




Commune de Canapville, pont de la D46
enjambant la Touques



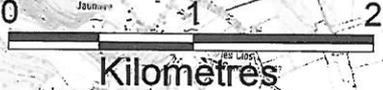
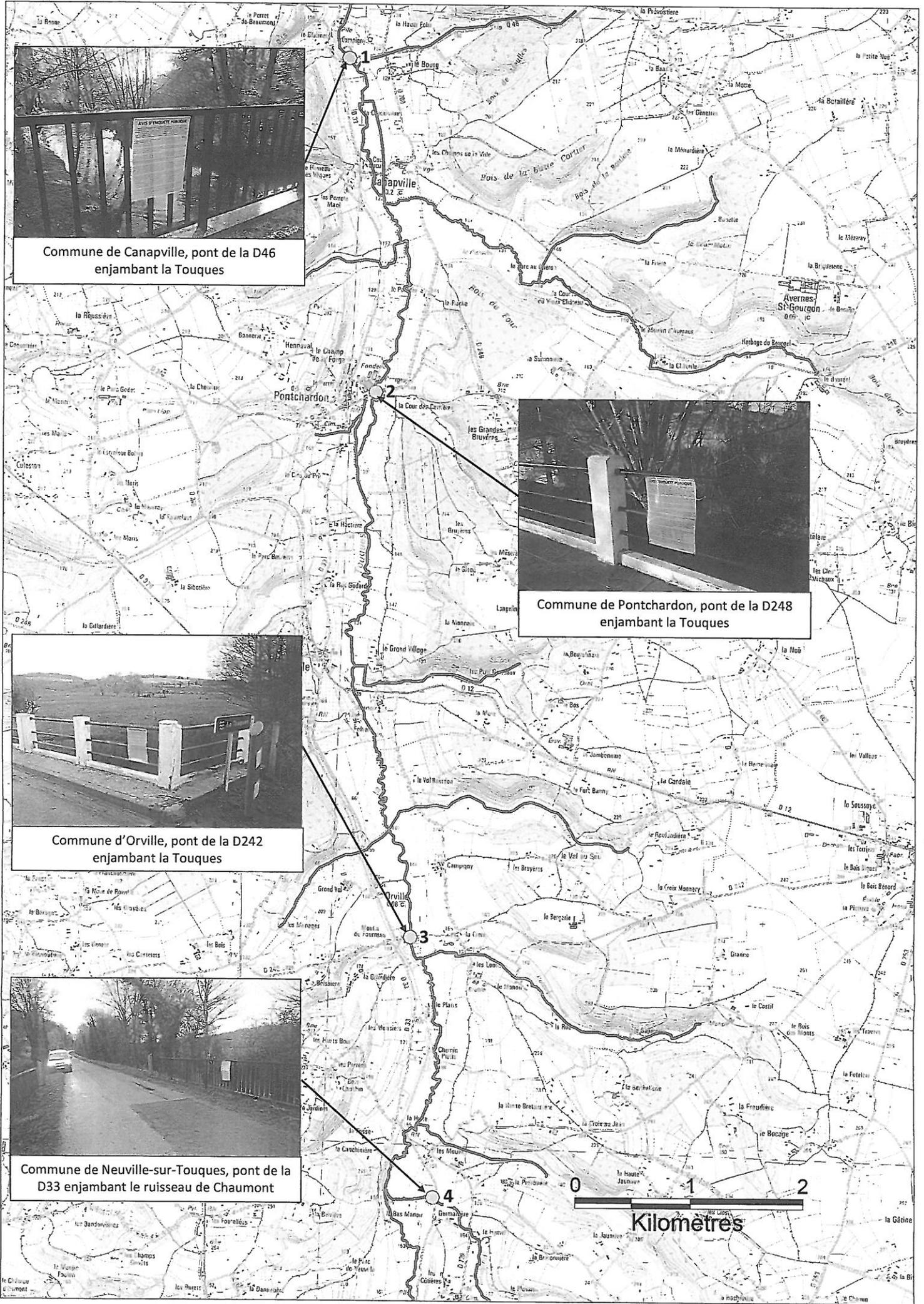
Commune de Pontchardon, pont de la D248
enjambant la Touques



Commune d'Orville, pont de la D242
enjambant la Touques



Commune de Neuville-sur-Touques, pont de la
D33 enjambant le ruisseau de Chaumont



Kilomètres

Annexe-6-3-

note d'information aux agriculteurs riverains

LETTRE TYPE



A l'attention de Mesdames et Messieurs les Agriculteurs de la commune
et des riverains de la Touques et de ses affluents

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de restauration et
d'entretien de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

Madame, Monsieur,

Depuis 2012, votre commune adhère, via la Communauté de Communes, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT), structure déléguée pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant de la Touques.

Depuis cette adhésion, le SMBVT a diagnostiqué la totalité des cours d'eau s'écoulant sur votre territoire ce qui a permis d'élaborer un programme de travaux échelonné sur 5 ans, de 2016 à 2021.

Ce programme est axé sur deux types d'interventions :

- 1 – Entretien et abattages sélectifs de la végétation des berges comprenant le retrait des encombres, la taille des arbres têtards, l'abattage des peupliers,...
- 2 – Aménagements des berges par la pose de clôtures, d'abreuvoirs et de passerelles pour améliorer les conditions d'axées des bovins au cours d'eau.

Ces travaux doivent permettre d'améliorer l'écoulement du cours d'eau, de valoriser les fonds de vallées plus ou moins délaissés de préserver et de réhabiliter la richesse et la qualité de nos rivières mais également d'offrir une qualité d'eau plus saine pour l'élevage notamment pour l'abreuvement des troupeaux.

Porté et financé par le Syndicat de la Touques, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région, ce programme de travaux nécessite le recours à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

A titre d'information, le recours à cette procédure permet à la collectivité d'accéder, sous réserve d'un commun accord, aux propriétés privées riveraines des cours d'eau pour pallier, en outre, au manque d'entretien du lit et des berges, de faire participer financièrement les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt mais également de légitimer la dépense de fonds publics sur des propriétés privées.

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, une enquête publique sera donc ouverte **du 26 janvier 2016 au 27 février 2016**. Le dossier correspondant à cette enquête sera tenu à disposition du public à la mairie de votre commune, aux jours et heures d'ouverture habituels ou consultable directement sur le site du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques à l'adresse suivante : www.smbvt.fr à la rubrique « Enquête publique ».

Par ailleurs, Monsieur Pierre GUINVARC'H, Commissaire-Enquêteur, se tiendra à votre disposition pour recevoir vos observations, dans les mairies suivantes :

- | | | | |
|--------------------------|----|--------------------------|--------------------|
| - GACE (siège d'enquête) | le | mardi 26 janvier 2016 | de 09h00 à 12h00 ; |
| - ORGERES | le | jeudi 04 février 2016 | de 15h00 à 18h00 ; |
| - PONTCHARDON | le | vendredi 12 février 2016 | de 15h30 à 18h30 ; |
| - NEUVILLE SUR TOUQUES | le | mercredi 17 février 2016 | de 09h00 à 12h00 ; |
| - GACE (siège d'enquête) | le | samedi 27 février 2016 | de 09h00 à 12h00. |

Comme pour l'ensemble des programmes de travaux menés par le Syndicat de la Touques, des rendez-vous individuels vous seront ultérieurement proposés afin de se concerter sur les potentiels travaux à mettre en œuvre sur vos parcelles, travaux qui, précisons-le, sont basés sur le volontariat.

Comptant sur votre entière coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain MIGNOT
Président du SMBVT

Et

Christophe BIGNON
Maire d'Averne-Saint-Gourgon et Vice Président du SMBVT

Vu le CE


Annexe-6-4-

articles de journaux sur les réunions ou le SMBVT a intervenu



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

- le 19 janvier 2016 -

Réunion publique

Programme de restauration de la Touques et de ses
affluents dans le département de l'Orne

le CE

1 – Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

- ✓ Territoire
- ✓ Compétences et missions

2 – Le programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

- ✓ Historique du programme et territoire concerné
- ✓ Contexte réglementaire sur le territoire (Arrêté de Protection de Biotope et droit de pêche,...)
- ✓ Diagnostic réalisé sur le territoire
- ✓ Interventions prévues dans le programme et objectifs à terme
- ✓ Modalités d'intervention
- ✓ Montant, financement et programmation des travaux

3 – Restauration de la continuité écologique en marge du programme

4 – La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) – Pourquoi?

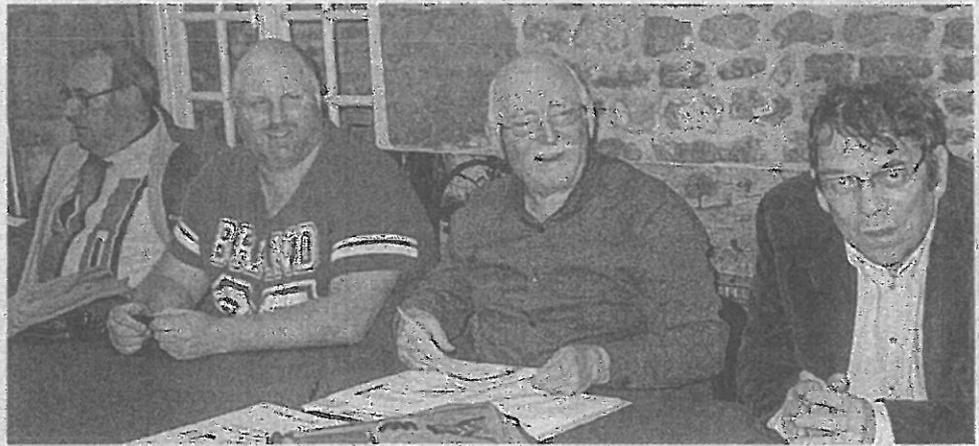
5 – Quelques travaux réalisés par le SMBVT

ASSOCIATION DE PÊCHE GACÉENNE. Le nombre de pêcheurs augmente

Vendredi 6 février, l'Association de pêche gacéenne tenait son assemblée générale ordinaire. C'est devant une vingtaine de personnes, pêcheurs et élus locaux, dont François Dreux, maire de Gacé, et Marie-Laure Denis, maire-adjoint, qu'Yvon Médard, président, a ouvert la séance. « Je dois remercier les propriétaires riverains qui nous autorisent à pratiquer sur leurs parcours », déclarait le président qui a ensuite présenté le bilan financier de l'association, laissant apparaître un résultat positif. « Nous sommes pour 2015 en léger bénéficiaire, sans demander de subvention aux communes ». Le poste de dépenses le plus important est sans doute le poste pisciculture pour les lâchers. « Nous avons réalisé sur la saison 3 lâchers, soit environ 300 kg de truites fario et arc en ciel (1 677 €). Je tiens d'ailleurs à remercier l'équipe qui m'aide au cours de ces différents lâchers. Une équipe d'une quinzaine de personnes toujours prête et disponible ».

108 adhérents en 2015

Quant au bilan moral, il fait



(De g. à dr.) : Marcel Ruel (vice-président), Emmanuel Médard (trésorier), Yvon Médard (président), Jean-Marc Fermey (secrétaire)

état d'une vente de 108 permis en 2015 (80 étaient vendus en 2014). La plus grosse augmentation se situe dans les cartes découverte (+10). Prix : 95 € pour la carte inter-fédérale (65 associations de pêche EGHO et des associations du midi) ; 70 € carte majeur. Les prochaines semaines, Yvon Médard indique qu'il va remettre le pancartage des différents parcours à jour, afin que cela soit bien lisible de tous. Le prochain lâcher aura lieu le 11 mars. « Les volontaires pour ce lâcher sont les bienve-

nus. C'est aussi pour certains l'occasion de mieux connaître le parcours ». À noter que la saison de pêche s'étalera du samedi 12 mars au dimanche 18 septembre.

Pratique : Les dépositaires des permis sont Le bar PMU « le cadre noir » et le bar loto « Le café de la Paix » à Gacé.

Composition du bureau : président, Yvon Médard ; vice-président, Marcel Ruel ; secrétaire, Jean-Marc Fermey ; trésorier, Emmanuel Médard ;

membres : Guy Géry, Régis Corbin, Emmanuel Zeymes.

Pour clôturer la réunion, Cédric Gahéry, technicienne rivière pour le syndicat mixte du versant de la Touques, a présenté les travaux réalisés sur la partie Orne de la Touques et ceux à venir, de Canapville à Champ-Haut, pour un prévisionnel de 1 977 117 €, subventionnés à 80 % (Agence de l'eau), 10 % (région) et 10 % (syndicat). À noter que les communautés de communes versent au syndicat, 1,75 € par habitant (population 190 000).

ABONNEZ-VOUS

Vu le CE

Gacé

OF / 23/01/2016

Une semaine sur l'environnement au collège Trégano



Les élèves écoutent avec attention l'exposé de Yannick Boudéhent.

Depuis lundi, le collège Trégano s'est lancé dans un projet sur la Cop 21. « C'est une semaine d'expérimentation, d'innovation pédagogique sur un thème d'actualité, l'environnement, censé motiver les élèves sur une question qui les concerne » explique Sylvie Fondetroide de Lafon, directrice du collège.

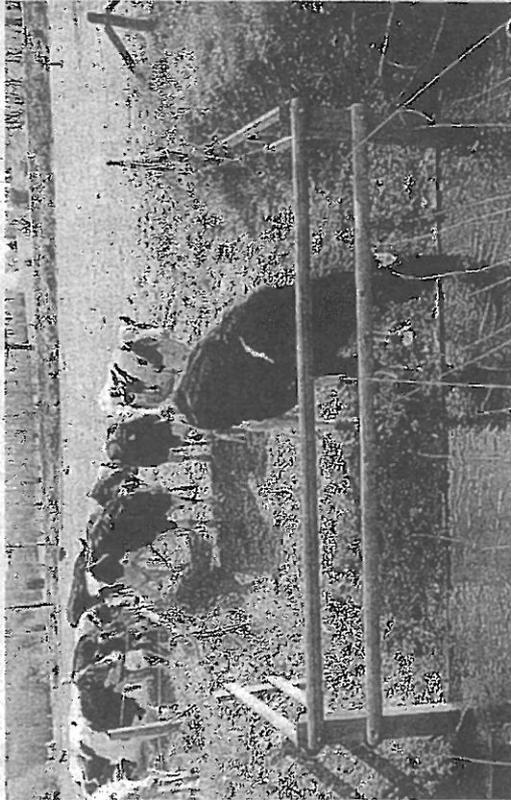
Cette semaine était basée sur un décloisonnement des niveaux, un travail en équipe. « L'élève mène des recherches et à la fin, expose le sujet sous différentes formes : un journal de bord, des installations ou même des sculptures en arts plastiques. » Les travaux réalisés seront visibles lors des portes ouvertes du collège le vendredi 29 janvier, de 17 h à 19 h 30.

Pour lancer le débat sur le réchauf-

fement climatique, les élèves ont bénéficié d'un film, avant de travailler en ateliers. Pour pouvoir se forger une opinion encore plus complète, deux intervenants sont venus à leur rencontre. Lundi, M. Moïsdon, de la direction diocésaine, a évoqué l'engagement du pape François face à cette question.

Jaudi, Yannick Boudéhent, du Conseil départemental de l'Orne, a présenté les actions menées en faveur du développement durable, comme le plan climat énergie qui vise à réduire la consommation énergétique dans l'Orne. « Mon objectif, confie-t-il, est de les inciter à des gestes éco-responsables et, peut être, de les motiver à s'engager dans une démarche de développement durable. »

Des travaux pour entretenir et protéger la Touques



Des abreuvoirs seront créés pour éviter le piétinement de la rivière.

Une trentaine de personnes ont assisté à une réunion publique organisée par le Syndicat de la Touques, mardi en mairie. « Depuis 2012 et l'adhésion au syndicat des Cdc, les techniciens rivières et les élus ont travaillé à un programme de travaux sur les 137 km de cours d'eau du territoire » précise Alain Mignot, le président.

Il s'agit d'entretenir la végétation des berges, de retirer les encombrants et d'aménager des abreuvoirs, des passerelles et des clôtures pour limiter le piétinement de la rivière par les animaux d'élevage. Pour Cédric Gahéry, technicien rivière, « les travaux devront favoriser les peuplements piscicoles, notamment la truite fario. L'objectif est de va-

loriser la Touques, aujourd'hui connue comme la première rivière française, voire européenne, en nombre de poissons migrateurs ».

Echelonnés sur les cinq prochaines années, les travaux ont été estimés à 1,9 million. Ils seront financés à 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 10 % par la Région et 10 % par les fonds propres du syndicat de la Touques. Une participation financière des riverains sera demandée, à hauteur d'environ 100 € par abreuvoir aménagé.

Alain Mignot précise que cette participation financière vise à « responsabiliser les riverains ». Ceux-ci seront contactés individuellement par le technicien rivière pour définir les travaux à mettre en place.

Le secrétariat est ouvert, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.
En dehors de ces heures et uniquement dans le cadre du « médecin traitant » appelez au 02 53 64 73 76
Visites à domicile uniquement dans le cadre du « médecin traitant » et seulement en cas de nécessité absolue.
Membre d'une association agréée, acceptant de se faire le paiement par chèque libellé à son nom.

Vu & CE

Gacé

Cinq ans de travaux pour la rivière Touques et ses affluents

Faire un état des lieux et proposer un ensemble de travaux au bénéfice de la Touques et ses affluents. C'est décidé et ça va durer cinq ans.

Propriétaires riverains des cours d'eau ou non, sont conviés à participer à une réunion publique sur le programme d'entretien des cours d'eau du territoire qui se tiendra le mardi 19 janvier 2016 à 20 h à la mairie. Elle sera animée par des représentants du syndicat mixte du bassin-versant de la Touques.

Créé en 2007, ce syndicat dispose de la compétence rivière déléguée par les CDC adhérentes de son territoire regroupant ainsi presque 900 kilomètres de rivières.

Bilan et actions

Sa principale mission est le maintien du bon état écologique des cours d'eau. Les CDC de la région de Gacé, des Vallées du Merlerault et du Pays du Camembert y ont adhéré en 2012.

Depuis, les techniciens rivières du syndicat ont parcouru les 140 kilomètres de cours d'eau des trois CDC. « L'objectif était de dresser un bilan sur l'état de la végétation des berges et des altérations s'exerçant sur le lit du cours d'eau pour proposer un programme de travaux d'entretien et de restauration. »

Ce programme s'échelonne sur les cinq prochaines années. Il doit permettre de proposer à l'ensemble des riverains des cours d'eau, l'entretien et la restauration des berges « par le retrait des encombres, la



La Touques et ses affluents, compris de 900 kilomètres sur le territoire du syndicat.

taille de la végétation des bords mais également par l'aménagement de points d'abreuvement pour le bétail lorsque cela est nécessaire ».

Il est financé par l'Agence deau

Seine-Normandie et par la Région. Un commissaire-enquêteur a été nommé pour conduire l'enquête publique ouverte du mardi 26 janvier au samedi 27 février.

Prealable au commencement de

l'enquête publique, le syndicat organise donc une réunion publique.

Mardi 19 janvier, rendez-vous à 20 h, réunion publique en mairie de Gacé.



Ouest France 23-24 janvier 2016

Des travaux pour entretenir et protéger la Touques



Des abreuvoirs seront créés pour éviter le piétinement de la rivière.

Une trentaine de personnes ont assisté à une réunion publique organisée par le Syndicat de la Touques, mardi en matinée. « Depuis 2012 et l'adhésion au syndicat des CdC, les techniciens rivières et les élus ont travaillé à un programme de travaux sur les 137 km de cours d'eau du territoire » précise Alain Mignot, le président.

Il s'agit d'entretenir la végétation des berges, de retirer les encombrants et d'aménager des abreuvoirs, des passerelles et des clôtures pour limiter le piétinement de la rivière par les animaux d'élevage. Pour Cédric Gahéry, technicien rivière, « les travaux devront favoriser les peuplements piscicoles, notamment la truite fario. L'objectif est de va-

loriser la Touques, aujourd'hui reconnue comme la première rivière française, voire européenne, en nombre de poissons migrateurs ».

Echelonnés sur les cinq prochaines années, les travaux ont été estimés à 1,9 million. Ils seront financés à 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 10 % par la Région et 10 % par les fonds propres du syndicat de la Touques. Une participation financière des riverains sera demandée, à hauteur d'environ 100 € par abreuvoir aménagé.

Alain Mignot précise que cette participation financière vise à « responsabiliser les riverains ». Ceux-ci seront contactés individuellement par le technicien rivière pour définir les travaux à mettre en place.

_ORL20

- OUEST-FRANCE du 23-24 Janvier 2016 -

- Compte-Rendu de la RÉUNION -

- du 19 Janvier 2016 -

le CE



En ce moment

Une battue ordonnée chez Besson

Pierre Granlin est décédé

Gacé

Travaux à venir sur les cours d'eau

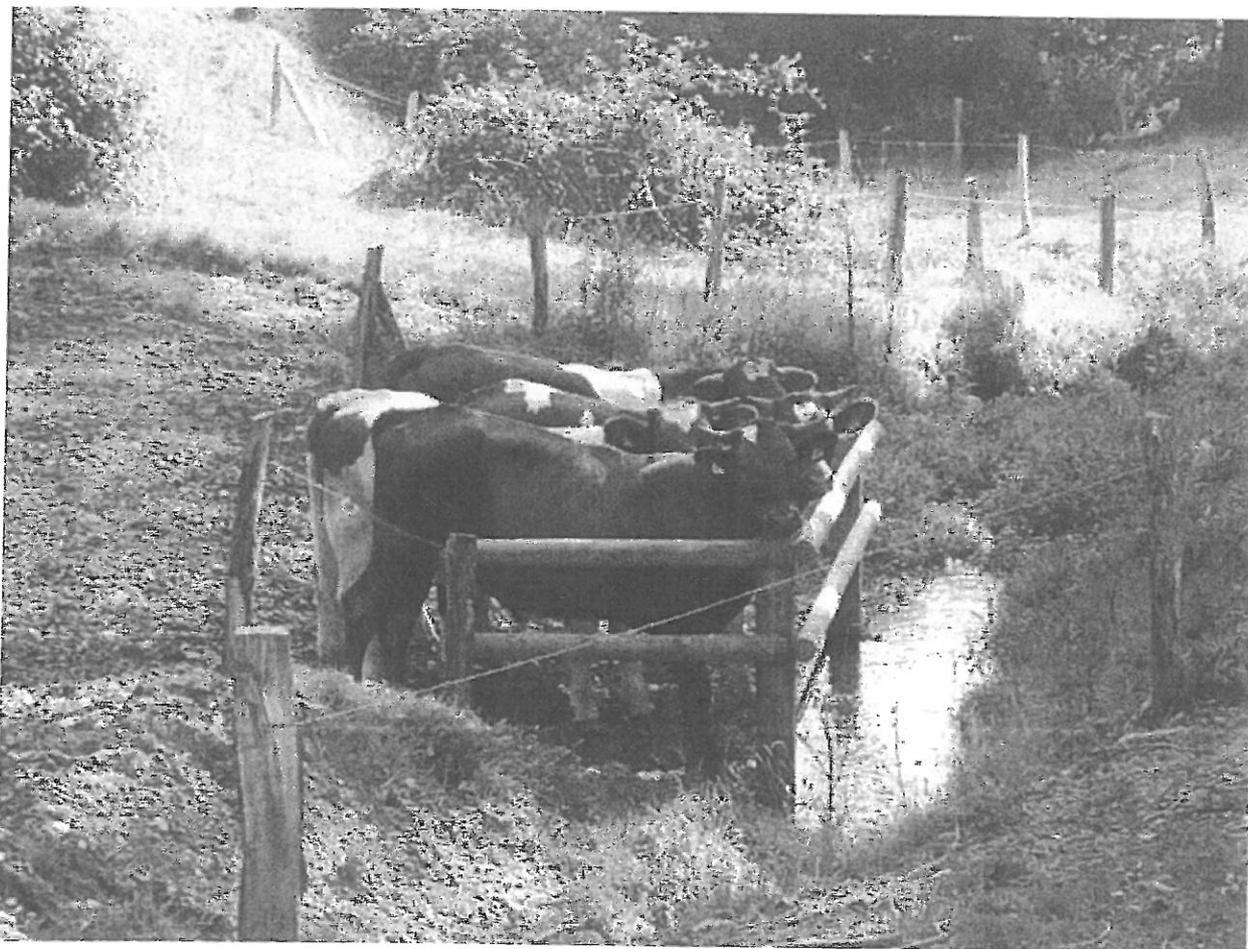
- COMPTE-RENDU de la RÉUNION PUBLIQUE -

- du 19 Janvier 2016 -



Des travaux d'entretien sont prévus sur les 137 kilomètres de cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire du syndicat de la Touques.

02/02/2016 à 14:46 par rveilnormand



Des abreuvoirs ont été créés au bord de la Touques -

Une trentaine de personnes se sont réunies mardi 19 janvier en mairie de Gacé pour assister à une réunion publique organisée par le Syndicat de la Touques, structure déléguée pour l'entretien et la restauration des cours d'eau. « Depuis 2012 et l'adhésion au syndicat des communautés de communes, les techniciens rivières et les élus en charge du dossier ont travaillé pour la mise en place d'un programme de travaux d'entretien sur les 137 kilomètres de cours d'eau qui s'écoulent sur le territoire » précise Alain Mignot, président du

syndicat.

Cinq ans de travaux

Il s'agira de réaliser un entretien de la végétation des berges, de retirer les encombres et d'aménager des abreuvoirs, des passerelles et des clôtures pour limiter le piétinement de la rivière par les animaux d'élevage. Pour Cédric Gahery, technicien rivière, « **les travaux devront permettre de réduire les pressions s'exerçant sur les cours d'eau pour protéger et réhabiliter la qualité des rivières en particulier pour favoriser les peuplements piscicoles, notamment la truite fario.**

“ Première rivière française, voire européenne ”

L'objectif est également d'améliorer les conditions d'écoulement des cours d'eau et de valoriser la Touques, aujourd'hui reconnue comme la première rivière française, voire européenne, en nombre de poissons migrateurs. Enfin, sensibiliser les riverains sur la fragilité des rivières constituera une grande partie du travail. »

Échelonnés sur les cinq prochaines années, les travaux ont été estimés à 1,9 million d'euros. Ils seront financés à 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 10 % par la Région et 10 % par les fonds propres du syndicat de la Touques. Une participation financière des riverains sera demandée à hauteur d'environ 100 € par abreuvoir aménagé. Alain Mignot précise que « **cette participation financière souhaitée par les élus du syndicat a une valeur symbolique pour ne pas tout réaliser gratuitement. Au-delà, elle doit permettre de responsabiliser les riverains sur les aménagements mis en place. »**

Mobilisation maximale

Avant le commencement des travaux, les propriétaires et exploitants riverains seront contactés individuellement par le technicien rivière en charge du programme pour définir les travaux à mettre en place.

« Bien que le programme soit basé sur le volontariat, l'objectif sera de mobiliser le maximum de riverains pour rendre les travaux cohérents.

Pour cela, nous devons travailler en totale concertation avec les principaux intéressés pour que tout le monde s'y retrouve » assure Cédric Gahery.

» 61230 Gacé

reveilnormand

Nous contacter

Recevez gratuitement notre newsletter
Chaque jour, l'essentiel de l'actualité est dans votre boîte mail

mon.adresse@mail.fr

Je m'inscris!

Ouest France 09/02/2016

Vu la cce

La société de pêche compte 108 adhérents

Gacé - Modifié le 11/02/2016 à 04:00 | Publié le 09/02/2016 à 04:54

écouter



Facebook Twitter Google+ Email

Achetez votre journal numérique

Une quinzaine de personnes, dont le maire François Dreux, ont participé à l'assemblée générale de la société de pêche, samedi. Avant l'ouverture le 12 mars, « nous procéderons au premier lâcher, une centaine de kilos de truites arc-en-ciel et fario, le 11 mars, a annoncé Yvon Médard, le président. Ce sera aussi l'occasion pour les nouveaux de venir découvrir nos parcours de pêche ».

L'association compte 108 adhérents, soit vingt-huit de plus que l'an passé. « Les trois lâchers annuels nous coûtent environ 1 700 €. » Une dépense rendue possible grâce au bon bilan financier, la société de pêche ne sollicitant pas de subvention de la commune.

Pour clore la réunion, Cédric Gahéry, du Syndicat mixte du bassin versant de la Touques, a exposé le programme mis en place pour nettoyer les cours d'eau. « Nous devons jardiner les rives pour régénérer la vie piscicole, réhabiliter la diversité et la qualité du milieu aquatique et des berges. » Et permettre ainsi « le développement harmonieux des loisirs liés aux cours d'eau ».

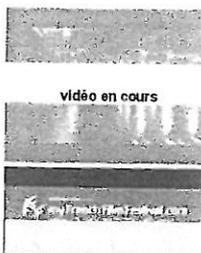
Composition du bureau : président Yvon Médard, vice-président Marcel Ruel, secrétaire Jean-Marc Fermey, trésorier Emmanuel Médard. Membres : Emmanuel Zeymes, Guy Géry.

Dépositaires de cartes de pêche : Cadre noir, tabac PMU et Café de la paix, Grande-Rue à Gacé

Tags : Gacé

Contenus sponsorisés par Digiteka

L'actualité en vidéo : Les tracteurs défilent devant le Leclerc de L



vidéo en cours

Gacé

- 04h00 La société de pêche compte 108 adhérents
- 04h00 Les commerçants veulent diversifier l'offre
- 08/02 Une pièce drôle, caustique et rythmée
- 08/02 Régina Pagnon, un espoir du club de judo
- 06/02 Les enfants discutent et réfléchissent après le conte

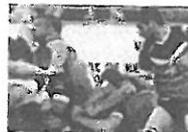
Services Ouest-France

- Abonnés, découvrez vos privilèges
- Abonnés, gérez votre abonnement
- Achetez le journal numérique du jour (0,95€)
- Abonnez-vous à partir de 1€/mois
- La Boutique Ouest-France : soldes
- Jeux
- Annonces
- Obsèques / Dans nos cœurs

Les plus lus

Les plus commentés

Jeux Ouest-France



RUGBY SNR Loire Atlantique/ Vannes



VOLOTEA vol aller/retour



Faites financer votre projet ! PARTICIPEZ

Les bons plans

Caen

Soin du visage "Voyage aux Maldives" à 36 euros avec LES MERVEILLES D'ANGELINA...



-54% 36€ 78€

Vente maison

Annexe-6-5-

note type d'information adressée aux personnes associées avant enquête

Tél : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

.....
30, route de Falaise - 14100 SAINT-DESIR
.....

www.smbvt.fr



..... ux
*Note TYPE adressée
AUX
Services Associés.*

Le 25 janvier 2016

Objet : Lancement d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Générale relative au programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

Monsieur,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, structure déléguée des Communautés de Communes de son territoire pour l'entretien des cours d'eau, va prochainement lancer un programme de restauration de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne. 137 kilomètres de cours d'eau sont concernés par ce programme.

Les actions menées porteront sur la **restauration de la ripisylve** par des abattages sélectifs de la végétation et le retrait d'encombres, **l'aménagement de clôtures, d'abreuvoirs et de passerelles** pour limiter le piétinement bovin dans le lit de la rivière et la **restauration morphologique** de certains cours d'eau par des recharges en granulats.

Préalablement à l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général, **une enquête publique a lieu du mardi 26 janvier au samedi 27 février 2016.**

A titre d'information, vous trouverez en pièce jointe un CD-Rom contenant le dossier d'enquête publique et l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout complément.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain MIGNOT
Président du SMBVT

Vu le CE

Annexe-6-6-

4 bulletins d'information 2009-2010- à l'adresse des élus et du public



EDITO DU PRESIDENT

Après trois années et une équipe technique confortée mi 2010, le Syndicat aborde 2011 avec de nombreux projets cohérents et bien répartis sur tout le territoire :

- La mise en place de Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien prioritaires est effective (Communautés de Communes Cœur Côte Fleurie, Blangy – Pont l'Evêque, Moyaux - Porte du Pays d'Auge, Lisieux Pays d'Auge)
- La poursuite et l'amplification des travaux Intramuros des principales villes (sur les parcelles communales et bientôt privées)
- L'arrivée prévue en 2012 de quatre Communauté de Communes sur l'Orne et le Calvados (CDC du Pays de Merlerault, de la Région de Gacé, du Pays de Camembert et du Pays de Livarot) est le gage de la cohérence de nos programmes à l'échelle du bassin.
- Les partenariats avec tous les acteurs mobilisables (présentés en page 4) donnent la mesure de nos interventions pour une gestion cohérente et durable de ce territoire.

Le Syndicat a donc pour ambition de poursuivre ces actions au service de l'intérêt collectif et ainsi faire de la Touques l'une des premières rivières à avoir atteint le Bon Etat Ecologique en 2015 voulu par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.



Le Président,
Serge SAINT

LE MOT DE L'EQUIPE

L'année 2010 a été mise à profit pour affiner la connaissance du territoire couvert par le Syndicat, par le biais de diagnostics et d'inventaires, préparant ainsi les travaux actuellement en cours ou à venir.

2011 s'articule donc entre une continuité des programmes (poursuite des actions en cours sur le Domaine Public Fluvial et l'Intramuros) et de nouvelles mises en chantier (Ruisseau des Ouvres, Paquine, Courtonne).

Le SMBVT préparera également les actions à venir à moyen terme (Diagnostic de la Touques Amont) mené en lien avec l'extension prévue du Syndicat sur l'amont du bassin.

Outre ces missions générales, le Syndicat reste à la disposition des riverains, des élus et des collectivités pour tout conseil technique.

Bonne lecture à toutes et à tous...

EN COURS : LE PROGRAMME « TOUQUES DOMAINE PUBLIC FLUVIAL »

Le Syndicat a débuté, en octobre 2010, les travaux d'entretien de la Touques en Domaine Public Fluvial, pour une période de 5 ans, du Breuil en Auge à Bonneville sur Touques à l'aval, soit environ 40 km de berges.

QUELS TRAVAUX ?

- L'entretien des berges et du lit : abattage des arbres morts, déstabilisés et vieillissants, le retrait des déchets et l'enlèvement des encombres perturbateurs
- Les aménagements pour le bétail : avec la pose d'une quinzaine d'abreuvoirs associés à des clôtures sur de courts linéaires, les berges de la Touques étant suffisamment hautes et boisées pour limiter le piétinement du bétail.

QUI LES EXECUTENT ?

- l'Association d'Insertion *BAC Environnement*, basée à Lisieux, pour les chantiers d'abattage et d'enlèvement des encombres
- l'Entreprise *LAFOSSÉ et Fils*, basée à Sannerville, pour la pose d'abreuvoirs et clôtures.

DANS QUEL BUT ?

L'objectif des travaux est de rajeunir le boisement de berge relativement vieillissant mais aussi de diversifier les essences puisque l'Aulne glutineux est implanté à près de 90 % et présente des signes de mauvais état sanitaire sur le secteur de Pont l'Evêque - Roncheville. Il s'agit également de limiter l'accès direct au cours d'eau pour le bétail.

Cet entretien devrait permettre à la rivière de s'offrir un « rajeunissement » tout en assurant la stabilité des arbres en berges, essentiels pour assurer la tenue de celles-ci.

Le Syndicat assure le contact avec les riverains et exploitants, le marquage des travaux sur le terrain et le suivi des chantiers, faisant suite aux phases administratives préalables.

Plus d'informations sur : www.smbvt.fr



LE PROGRAMME INTRAMUROS ENTRE DANS SA TROISIEME ANNEE

Débuté en mai 2009, ce programme permet d'entretenir les parcelles communales en bord de rivière sur les Villes de Deauville-Trouville, Pont l'Evêque et Lisieux.

Les travaux concernant les opérations de débroussaillage, principalement au niveau des zones de promenades, l'élagage, la fauche des végétaux invasifs (Renouée du Japon), la coupe des repousses arbustives dans les fondations en berge, le retrait des déchets et encombres et enfin l'abattage des arbres vieillissants, morts ou présentant un danger puis la sélection des brins sur les souches.

Ces actions ont pour but d'améliorer l'état écologique des cours d'eau à la traversée des villes tout en intégrant les aspects paysagers et sécuritaires.

Les photos suivantes illustrent quelques actions menées en 2010. Plus d'informations sur : www.smbvt.fr



Exemples d'interventions sur Pont l'Evêque (prestataire : ASTA)

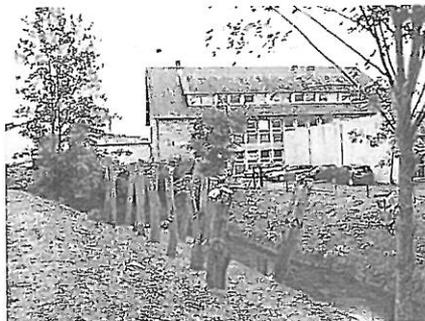
Fauche et ramassage de la Renouée du Japon, plante invasive, sur la Touques (à gauche)

Abattage d'Aulnes vieillissants et dangereux au niveau du parking Ste Méline sur la Calonne (à droite)



Exemples d'interventions sur Lisieux (prestataire : BAC Environnement)

Coupe en têtards de Saules mûres (ci-dessous), présentant un risque pour les riverains et promeneurs, sur le Graindin : travaux en cours en juin 2010 (à gauche), travaux terminés (au centre) et reprise végétative en septembre 2010 (à droite)



FOCUS SUR UN OUVRAGE : LE « VANNAGE EMSALEM » SUR L'ORBIQUET



Vannage « Emsalem » Situation initiale - SMBVT

Cet ouvrage, inutilisé depuis 1995, faisait partie intégrante de l'ancien abattoir de Beuwillers. Considéré comme le plus grand d'Europe lors de sa construction par les associés Pien et Glasson dans les années 60, cet établissement, que certains appelaient alors « le petit Chicago », appartient aujourd'hui à la Société Emsalem Viandes.

Régulièrement encombré, entravant par la même occasion la libre circulation des poissons migrateurs, ce vannage d'une hauteur de chute maximale de 1,2 mètres présentait également des risques en matière de sécurité (manœuvres intempêtes, débordements au droit de l'ouvrage encombré), significatifs de part sa position sur l'Orbiquet (3 kilomètres en amont de Lisieux).

Fort de ce constat, le propriétaire a sollicité le Syndicat pour réfléchir techniquement à une solution durable. En concertation avec ses partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Seine Normandie et Services de l'Etat) le SMBVT a préconisé l'effacement.

Cette option a été acceptée par la Société Emsalem Viandes qui a pu bénéficier d'une prise en charge à 100% des travaux par l'Agence de l'Eau (montant total : 7000 € TTC) et d'une aide technique et administrative du Syndicat pour la préparation et l'exécution du chantier (réalisation Espace Basse-Normandie).



Vannage « Emsalem » après travaux - SMBVT

PROGRAMME DE RESTAURATION & D'ENTRETIEN 2010-2011-2012

PROGRAMME INTRA-MUROS

Le programme, consistant en des travaux d'entretien courant de l'ensemble des cours d'eau des villes principales du territoire (Lisieux, Pont L'évêque, Orbec et Deauville/Trouville/Touques), s'est poursuivi jusqu'en février 2011. L'interruption estivale sera mise à profit pour déposer un dossier de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) incluant des parcelles privées sur la Calonne à Pont l'Évêque (les interventions étant jusqu'alors limitées aux parcelles communales).

PROGRAMME BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE

Le programme Blangy Pont L'Évêque est un programme lancé sur la Touques, entre Le Breuil en Auge et Bonneville sur Touques, et sur la Calonne, entre Bonneville la Louvet et Pont L'Évêque. Les travaux d'entretien du lit et des berges ont débuté sur la Touques, en octobre 2010 et se termineront au printemps 2012.

Pour la Calonne, la DIG (Déclaration d'Intérêt Général), permettant de réaliser les aménagements pour le bétail, devrait aboutir à l'automne.

PROGRAMMES PAQUINE ET COURTONNE

Les programmes de travaux concernant les bassins versants de la Paquine et de la Courtonne entrent dans la dernière phase avant les travaux d'entretien et de restauration. Les enquêtes publiques, qui se sont bien déroulées, ont permis de recevoir les Arrêtés Préfectoraux pour le lancement des opérations d'entretien de la végétation rivulaire, d'enlèvement des encombres perturbateurs, de mise en place des systèmes d'abreuvement destinés à limiter le piétinement du bétail...

Dans les mois qui suivent et avant ces travaux, des conventions seront établies avec l'ensemble des propriétaires riverains afin de fixer le cadre des opérations et de préparer l'appel d'offres, auprès des entreprises.

LE RUISSEAU DES OUVRES

Ce ruisseau va être désenvasé durant le printemps 2011 sur les Communes de Deauville et Tourgéville, en raison du risque d'inondation dû à un envasement important.

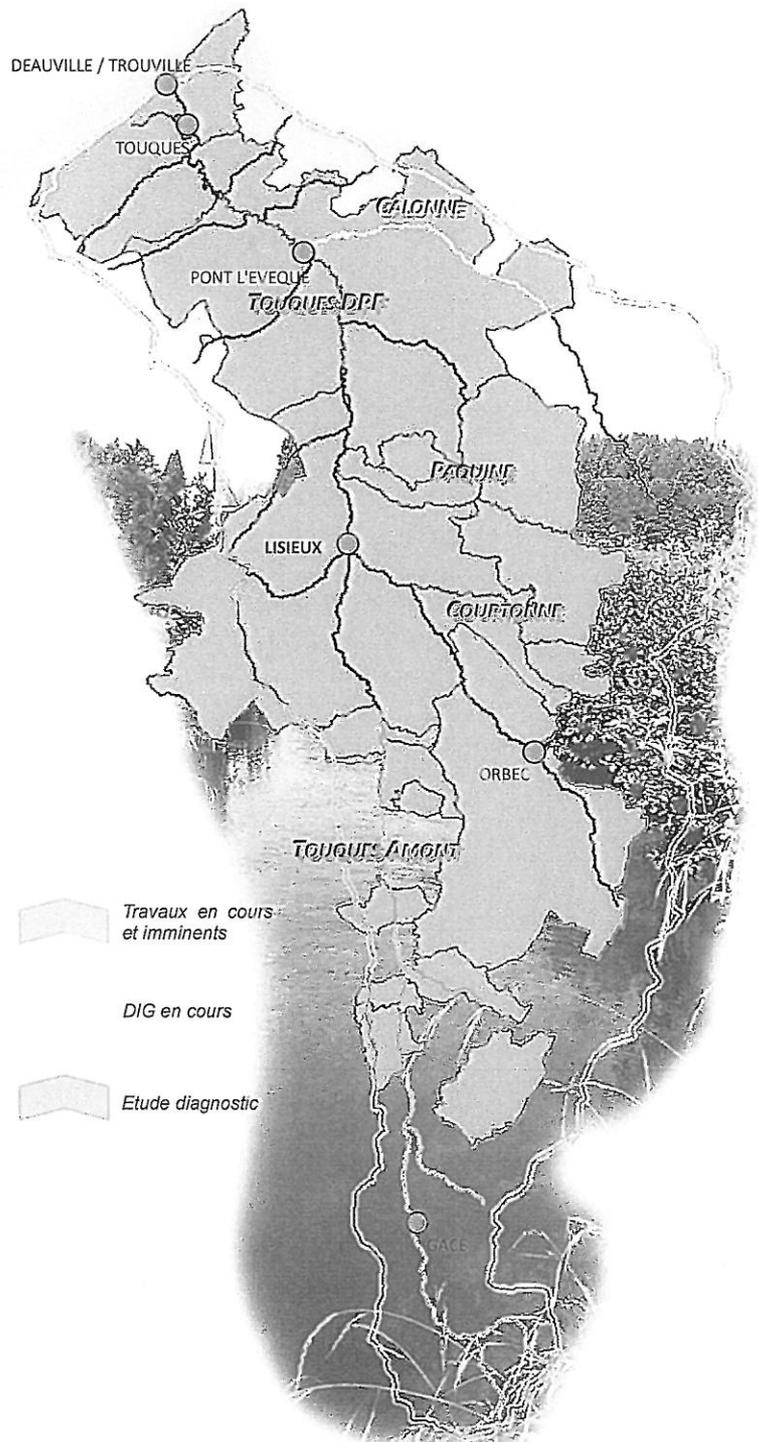
Ces travaux ont été rendus possibles par Arrêté Préfectoral dans le cadre des aménagements visant à prévenir les inondations sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Il s'agit donc de travaux exceptionnels, pour lesquels le Syndicat veille à ce qu'ils soient entrepris dans le respect des milieux.

LES AUTRES PROJETS

Le diagnostic de la Touques Amont doit être initié au cours de l'été 2011. Ce réseau hydrographique, long de 185 kilomètres, s'étend sur les Communautés de Communes de Merlerault, Gacé, Camembert et Livarot, en voie d'adhésion après leur prise de compétence « Rivières ».

Cet état des lieux servira donc à chiffrer les actions à mener à moyen terme.

Un autre partenariat est en cours avec la Communauté de Communes de Corneilles et l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la Calonne. Cette action vise à améliorer la continuité écologique de cet affluent majeur du bassin par l'aménagement des ouvrages présents sur son cours.



LES INTERVENANTS SUR LE TERRAIN



Fabien MARIE

05 79 14 72 92



Thomas CHAMBOEUF

06 87 35 66 37



Jérémy CHEVALIER

06 79 13 61 34

REGLEMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES

L'arrêté interministériel (signé par les ministres de la Santé, de l'Agriculture et de l'Ecologie) du 12 septembre 2006 prévoit une **distance minimale d'utilisation des produits phytosanitaires** par rapport aux points d'eau permanents ou non : fossés, mares, plans d'eau et cours d'eau.

Cette distance est de 5 mètres voir plus si des restrictions supplémentaires sont inscrites sur le produit. D'autres préconisations y figurent également : port de tenue adéquate pour vous protéger, absence de vent lors de la dispersion, etc... Si elles ne sont pas détaillées, vous trouverez notamment plus d'informations sur : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Produit-phytosanitaire.html>.

Le respect de ces règles est l'affaire de tous pour notre bien commun : l'eau. Ces produits sont loin d'être inoffensifs : très peu biodégradables, ils s'accumulent dans la nature et peuvent ressurgir dans les aliments ou l'eau que nous consommons.

Plus largement, il convient de trouver des alternatives (autres modes de lutte contre les mauvaises herbes ou parasites) ou des conceptions de nos espaces (jardins notamment) visant à réduire les travaux d'entretien nécessaires.

Plus d'informations sur : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018-reduire-et-ameliorer>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-pesticides-apprenons-a-nous-en-.html>

<http://www.jardineraunaturel.org/>



LES PARTENAIRES DU SMBVT

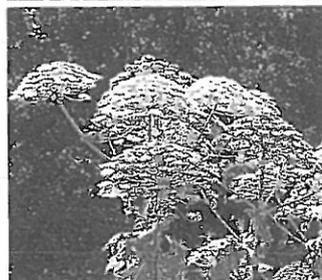
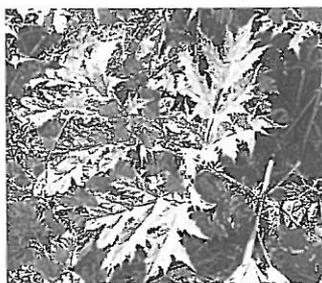
Outre les collectivités qui le composent, le SMBVT travaille principalement avec les partenaires suivants sur l'ensemble du bassin de la Touques :

- Le soutien technique du Syndicat est apporté par la CATER de Basse-Normandie (Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières)
- L'instruction technique et administrative des dossiers de travaux est assurée par les Services de l'Etat : l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) qui assure la « Police de terrain » et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) du Calvados (DDT pour l'Orne) assurant la « Police administrative » en lien avec les Préfektures délivrant les autorisations conformément à la législation.
- Les Financeurs : les Conseils Généraux de l'Orne et du Calvados, le Conseil Régional de Basse Normandie et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) apportent leurs aides en fonction des actions menées, dans le cadre de leur politique de préservation et de restauration des milieux aquatiques. L'AESN est un Etablissement Public du Ministère de l'Ecologie où sont représentés les Collectivités, l'Etat et les Usagers de l'Eau.

Sur des sujets précis, le Syndicat travaille également avec les Agences Routières des Départements, la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), le CFEN (Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie) et les acteurs de la pêche en eau douce (Fédérations et associations).



LA BERCE DU CAUCASE : DANGER !



La Berce du Caucase est une espèce végétale invasive facilement reconnaissable car de grande taille (2 à 4 m), avec une tige large et creuse, des feuilles larges et dentelées ainsi que des fleurs sous la forme d'ombelles, mesurant jusqu'à 50 cm de diamètre.

Se propageant essentiellement par les graines, elle ne doit pas être confondue avec la Berce Commune qui est plus petite et inoffensive.

La Berce du Caucase concurrence et étouffe la végétation naturelle, plus particulièrement en bord de cours d'eau où elle trouve un terrain favorable.

Un contact, surtout avec la sève, peut occasionner de graves brûlures.

Afin d'intervenir sur cette plante, les équipes utilisent une combinaison avec masque, la tige dispersant des poils urticants après cassure.

Si vous rencontrez cette plante, merci de nous contacter, nous vous informerons sur la conduite à tenir.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

30, route de Falaise – 14 100 SAINT DESIR

Tel : 02 31 32 55 50

Fax : 02 31 31 67 60

syndicatdelatouques@orange.fr

Ouvert du lundi au vendredi : 9h00-12h30/14h-17h30

Rendez-vous sur notre site www.smbvt.fr

Edito du Président

Depuis plus de 15 ans, des associations, des syndicats intercommunaux et des maîtres d'ouvrage compétents ont appliqué la réglementation, notamment avec comme objectifs la lutte contre les inondations et le suivi de la remontée des poissons migrateurs sur la Vallée de la Touques, en application du Code de l'environnement.

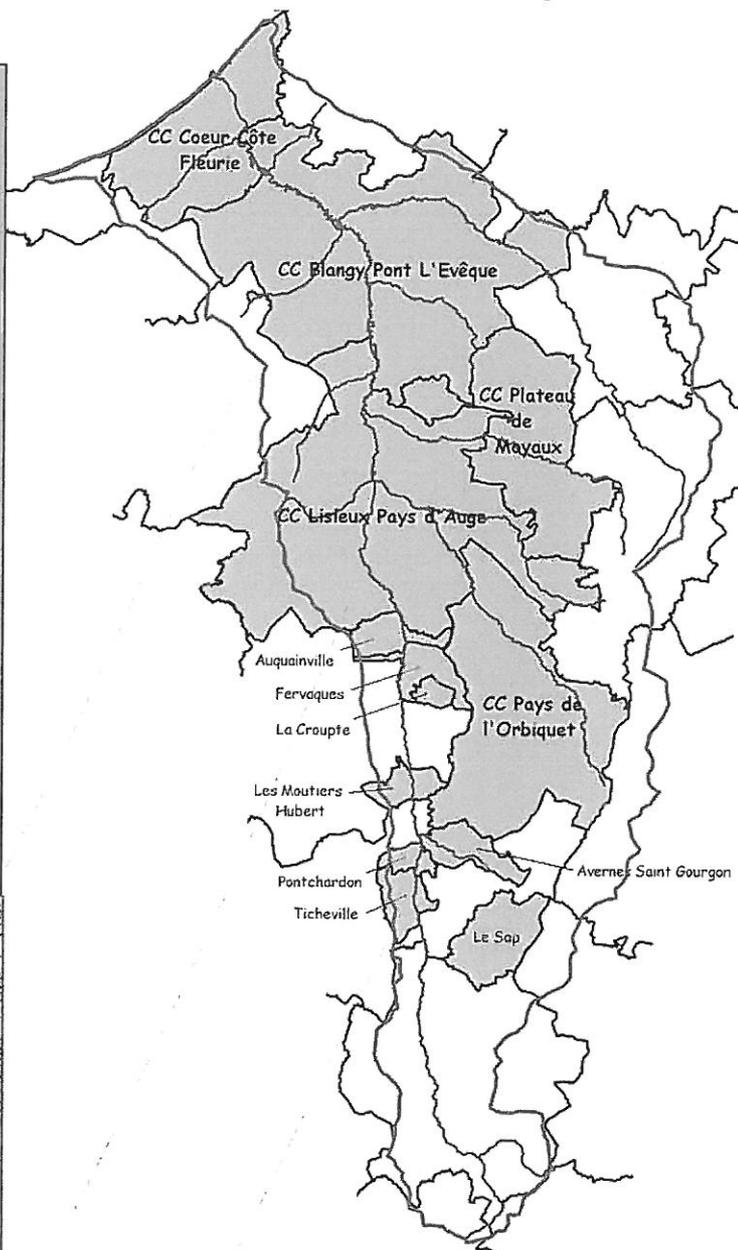
De gros travaux de restauration et d'entretien ont permis, avec d'autres actions conjuguées en termes de dépollution urbaine et agricole, ainsi que d'assainissement, d'être en bonne voie pour atteindre le bon état écologique, imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000.

Le patrimoine naturel du Pays d'Auge est particulièrement marqué, la Touques étant la 1ère rivière de France à Truite de mer.



Cet enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau implique une continuité écologique.

Créé dans l'objectif de cohérence territoriale, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques est une structure porteuse agissant au titre de « l'intérêt général ». Grâce à son équipe, elle met en place les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien, assure l'animation et la sensibilisation du public, est l'interlocuteur privilégié des riverains et des Élus pour les questions techniques et réglementaires. Le Syndicat favorise également les partenariats avec l'Agence de l'eau, le Conseil Régional, les Conseils Généraux (14, 61), la Cellule d'Animation Technique pour l'eau et les Rivières, l'ONEMA, les fédérations de pêche, la DDEA mais également les sociétés de réinsertion dans un but de développement local.



Pourquoi un Syndicat ?

C'est la structure logique qui porte la « compétence rivière », qui est cohérente à l'échelle du Bassin Versant, et est au service des collectivités. Au nom de l'intérêt général, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien et de restauration sur les cours d'eau du territoire.

Problématique

De nombreuses thématiques, liées à l'amélioration de la qualité de l'eau, touchent le bassin versant de la Touques qui dispose d'un territoire très étendu. Dans ce cadre, le Syndicat s'inscrit dans la compétence « rivière ». Ses attributions ont été définies par l'Arrêté Préfectoral de création du 31/12/2007. Néanmoins, l'équipe s'intéresse à chaque sujet abordé sur le territoire du Bassin versant.

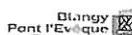
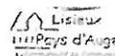
Les Missions du Syndicat

1. Mise en place de programmes coordonnés de restauration et d'entretien des cours d'eau afin de :

- garantir leur bon état écologique tout en essayant de répondre aux attentes des nombreux usagers de l'eau.
- mieux gérer l'écoulement des eaux, dans une politique globale de prévention des inondations.

2. Les conseils permanents auprès des Élus,
3. L'appui technique sur le terrain auprès des propriétaires et exploitants riverains
4. La sensibilisation des usagers au travers de programmes pédagogiques
5. Le suivi de l'état des cours d'eau et de leurs usages

Crédit photos : SMBVT, CATER Basse Normandie



Bassin Versant

17 communautés de communes
3 départements : 14, 27, 61
1350 km²
650 km de cours d'eau

Le Syndicat de la Touques

5 Communautés de communes
8 Communes
2 départements : 14, 61
830 km²
450 km de cours d'eau

La Touques : Un patrimoine à préserver

Une vallée protégée...

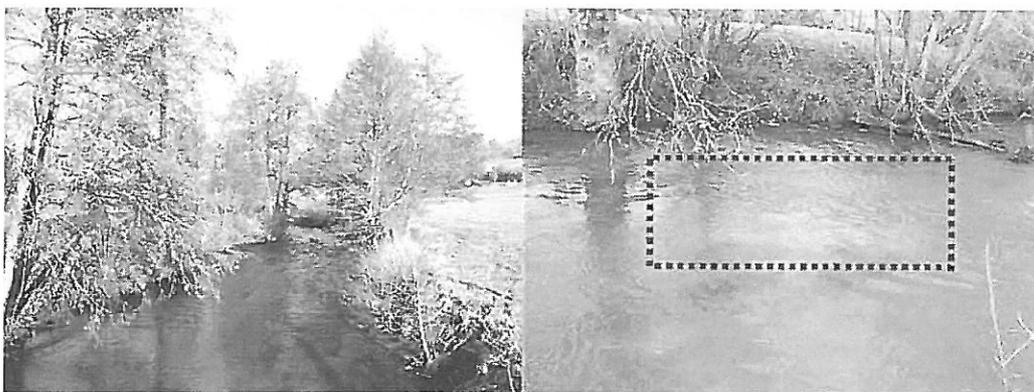
Le Bassin Versant de la Touques est constitué par de nombreuses **zones protégées** : Natura 2000 (Haute Vallée de la Touques et affluents, Bois et coteaux des Moutiers Hubert...), ZNIEFF* (La Touques et ses principaux affluents frayères, Vallée de la Touques et ses petits affluents), arrêtés de biotope, Réserve naturelle régionale pour l'estuaire de la Seine (cf. carte ci-contre). En effet, le pool de biodiversité sur le bassin est remarquable et ces zonages réglementaires émettent certaines restrictions sur les secteurs concernés.

Des espèces à préserver...

Les cours d'eau du territoire disposent d'une **forte richesse piscicole** notamment salmonicole. La Touques est connue à l'échelle nationale et Européenne pour sa population de Truites de mer. Cette espèce, emblématique et patrimoniale de la Vallée de la Touques, naît en rivière, grossit en mer et revient se reproduire sur son lieu de naissance.

Citons également l'Anguille, la Truite fario, le Vairon, la Lamproie de Planer, le Chabot, l'écrevisse à pieds blancs et le Saumon atlantique. Ces trois dernières espèces sont protégées.

Outre sa richesse piscicole, la **Vallée de la Touques regorge d'autres espèces protégées** tant au niveau floristique que faunistique, notamment les insectes (Papillons, libellules, Criquets, Coléoptères, etc.) mais aussi les amphibiens, les oiseaux, les mammifères...



La Touques à Saint Martin de la Lieue

Frayère de Truites de mer

Et le Syndicat...

Bien entendu, on ne peut ignorer les potentialités écologiques de notre territoire. Les missions du Syndicat concilient les différents enjeux et usages humains, tout en préservant l'écosystème. Dans ses compétences, il gère les aménagements barrant le cours d'eau, à savoir tout ce qui est susceptible d'entraver le bon écoulement des eaux, à l'exception des microcentrales et des moulins.

Suivi par l'Agence de l'eau et la Région, ces aménagements hydrauliques sont pointés du doigt comme obstacles à la remontée des poissons migrateurs. Aussi le Syndicat prend en compte cette thématique afin de proposer des solutions alternatives.

Au niveau des actions de protection des milieux aquatiques, le Syndicat est partenaire de l'ensemble des institutions gérant ces thématiques. Garant du bon état écologique, les actions seront coordonnées avec les acteurs de la gestion des milieux naturels.

*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Halte : Espèces invasives

Le patrimoine naturel et l'équilibre écologique de la Vallée de la Touques sont menacés par l'arrivée grandissante d'espèces envahissantes. Au niveau floristique, les berges voient s'étendre années après années les espèces telles que la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya et l'Arbre à papillons. Sur le plan faunistique, les populations de Rat musqué et de Ragondins n'ont jamais cessé d'augmenter!

Nos Actions

Via les programmes pluriannuels de Restauration & d'Entretien, le Syndicat prend en charge le débroussaillage et l'exportation des plantes invasives, appuyés par une vaste communication sur le sujet. Les populations de rongeurs seront maîtrisées à l'échelle des communautés de communes, grâce aux partenariats des associations de piégeurs.



Ragondin

Programme Restauration & Entretien 2009

Le programme d'actions du SMBVT est important pour l'année 2009 puisque c'est la première année de fonctionnement réel. 2009 consistera donc avant tout à poursuivre le programme de travaux Intra-muros Villes, concrétiser les études diagnostics engagés en 2008 par la mise en place des travaux, la lancement des enquêtes publiques, préparer 2010 en réalisant de nouveaux états des lieux, et enfin affiner les partenariats et surtout développer la connaissance de notre structure, son équipe et ses missions. Voici le territoire d'actions et la localisation des principaux projets...

Programme Intra-muros Villes ○

C'est un programme d'entretien courant des cours d'eau des villes principales du territoire : Lisieux, Pont L'évêque, Gacé, Orbec et Deauville/Trouville/Touques. Débroussaillage, élagage, enlèvement des encombres et déchets, lutte contre les espèces végétales invasives, abattage d'arbres... réalisés sur les parcelles communales, l'entretien des parcelles privées étant à la charge des propriétaires riverains (voir encart réglementaire).

Pour la commune d'Orbec, un appui technique est apporté à la commune, qui réalise elle-même les travaux. Ce programme, regroupant des communes sur l'ensemble du territoire, permet de maintenir l'équipe du Syndicat en contact avec l'ensemble de ses adhérents.

Programme Blangy-Pont L'évêque

Suite aux études lancées ces dernières années par la Communauté de communes de Blangy Pont L'évêque, le Syndicat, après révision de ces études, va engager un vaste programme de travaux sur la Touques et la Calonne. Le territoire s'étend de Coquainvilliers à Bonneville sur Touques pour le cours de la Touques, et concerne la Calonne, partie Calvados.

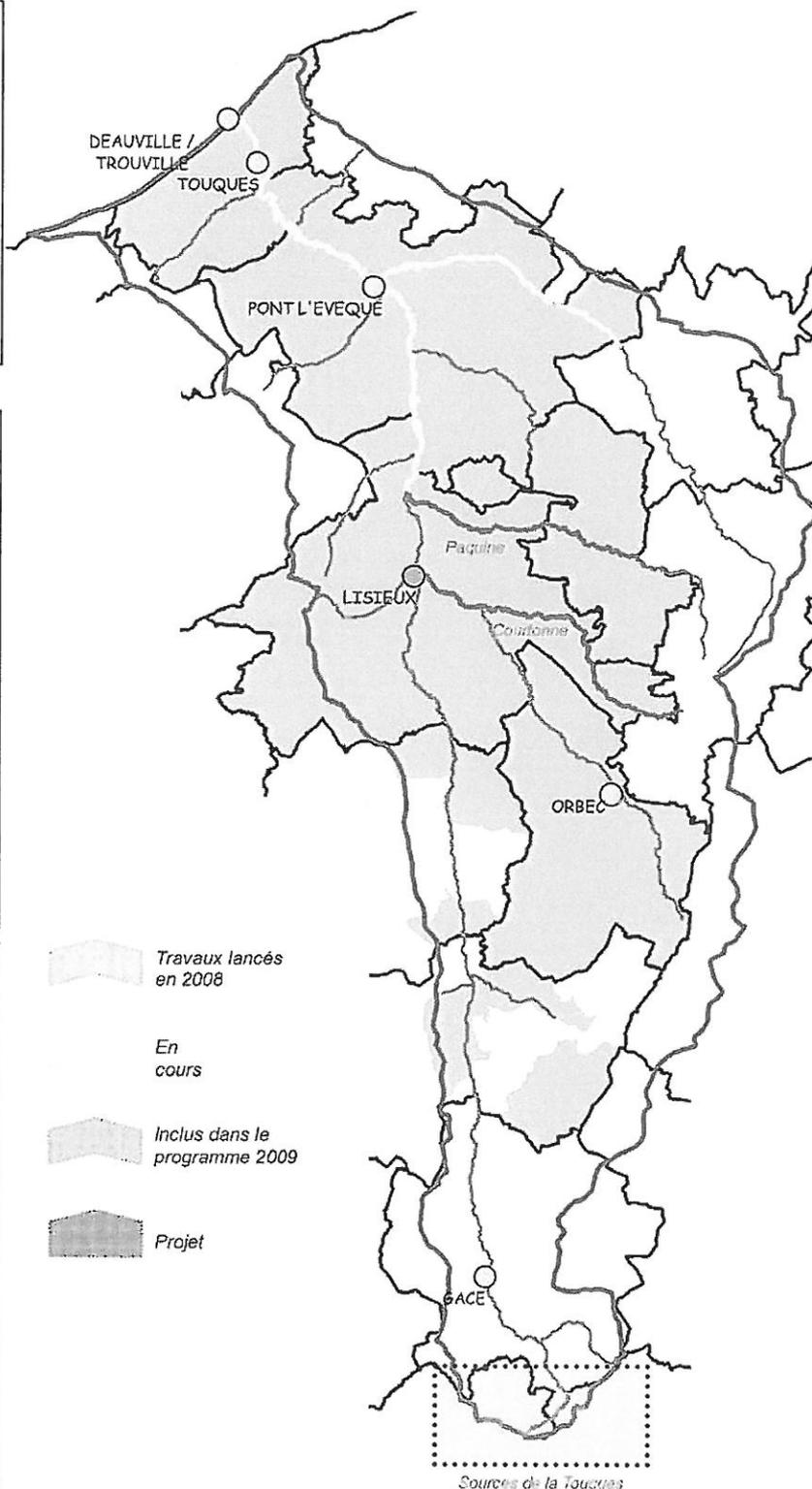
Les travaux seront des travaux de restauration et d'entretien, à savoir l'entretien de la végétation des berges (premier passage), la mise en place d'abreuvoirs et de pompe de prairie ainsi que la pose raisonnée de clôtures, ceci dans le but de limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau.

Ce programme fait l'objet d'une DIG (voir page suivante) et ne se fera uniquement qu'après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les propriétaires et exploitants riverains. Une concertation de partenariat sera proposée aux intéressés.

Les autres projets

Des études diagnostics seront lancées sur la Courtonne et la Paquine. Elles consisteront en un relevé des points négatifs sur le territoire pour mettre en place, comme pour le Programme Blangy Pont L'évêque, un programme de restauration et d'entretien.

Pour la partie Ornaise du bassin versant, une étude diagnostic sera lancée sur la Touques, pour rester en cohérence vis-à-vis des autres programmes. De plus, un projet de protection des sources de la Touques est envisagée. Des contacts avec les personnes et services concernés seront établis pour que l'ensemble des décisions soient prises en concertation.



Les Intervenants sur le terrain



Julie DECLEVE



Jérémy CHEVALIER

A qui revient l'entretien des cours d'eau ?

Débroussaillage, élagage, enlèvement des encombres, plantation, abattage d'arbres... l'entretien de la végétation des rives des cours d'eau n'est pas toujours évidente, notamment pour distinguer les interventions qui risquent de détériorer le milieu, des « bonnes » pratiques.

L'abandon de l'entretien des cours d'eau « ruraux », la dénaturation et la mise en place d'aménagements sur les cours d'eau « urbains », ne contribuent pas au maintien d'un écosystème « en équilibre ».

Outre le rôle du Syndicat, les propriétaires riverains ont eux aussi un rôle à jouer.

L'article L. 215-14 du code de l'environnement impose, en effet, à tout propriétaire d'un cours d'eau d'assurer son entretien régulier. En cas d'inexécution de cette obligation, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent peut, en application du nouvel article L. 215-16 du code de l'environnement, introduit par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, intervenir d'office à la place du propriétaire défaillant et à ses frais.

Si la collectivité territoriale compétente ne souhaite pas faire peser sur les riverains la totalité du coût de cet entretien, elle peut en prendre la maîtrise d'ouvrage et le financer en mettant en œuvre les dispositions de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Elle pourra alors solliciter des aides du Conseil général, du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau, pour les travaux qui s'inscrivent dans les politiques subventionnées par ces entités.

Comment faire ? Le Syndicat engage une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), ce qui lui permettra d'investir de l'argent public sur des biens privés, dans le cadre de travaux qui seront reconnus d'intérêt général. Grâce à l'enquête publique qui a précédé un arrêté préfectoral, la DIG vise à travailler en concertation avec les riverains. Le technicien de rivière fera signer à chaque propriétaire concerné, une convention. Cette dernière permettra au Syndicat d'obtenir un droit de passage de la part du propriétaire privé et pourra déterminer le devenir des remanents.

Dans le cas contraire, le propriétaire devra alors entreprendre à sa charge les travaux jugés indispensables ou devra payer l'intégralité des travaux qui seront réalisés.

Les actions du Syndicat n'ont d'intérêt que si elles sont relayées par le plus grand nombre, afin de s'inscrire dans la durabilité. Outre les entreprises qui interviendront pour les travaux lourds, le technicien de rivière sera aussi présent pour assurer un appui technique, donner des conseils, suivre les travaux.

Article L215-14 du Code de l'Environnement

(...) le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives(...)

La DIG ne doit pas être confondue avec la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui exproprie des propriétaires privés pour « forcer » la réalisation de travaux.

Le Syndicat, c'est aussi une équipe à votre écoute pour :

- vous conseiller dans le cadre de l'arrêté annuel d'entretien des cours d'eau,
- vous aider à monter des projets et des dossiers au nom de l'intérêt général,
- vous apporter des réponses techniques et réglementaires grâce à la consultation de nos partenaires techniques (DDEA, ONEMA, CATER),
- éduquer et sensibiliser, dès le plus jeune âge, les scolaires par la mise en place de programmes pédagogiques,
- répondre aux questions lors de participation aux forums et colloques...



Un grand merci à nos partenaires...



Fiche d'identité SMBVT

Outre tous les élus représentant les Communautés de communes et les Communes pour faire vivre le bureau et le comité syndical, qui orientent les démarches à suivre, le Syndicat c'est aussi son Président (Serge SAINT), une chargée de mission (Julie DECLEVE), un technicien rivière (Jérémy CHEVALIER) et une secrétaire (Tiphaine MORIN), qui chaque jour font avancer le programme d'actions.

Ce bulletin d'information qui sera édité plusieurs fois par an ne peut prétendre répondre à toutes vos questions. Pour en savoir plus, demander des conseils ou un accompagnement dans vos projets, n'hésitez pas à nous contacter :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

30, route de Falaise - 14 100 SAINT DESIR

Tel : 02 31 32 55 50

Fax : 02 31 31 67 60

Portable Chargée de mission : 06 79 14 72 92

Portable Techniciens : 06 79 13 61 34

syndicatdelatouques@orange.fr

Rendez-vous sur notre site www.smbvt.fr



EDITO DU PRESIDENT

Le dernier Comité Syndical du 17 février 2010 à SAINT DESIR a bien confirmé les orientations visant à soutenir les actions coordonnées au niveau du Bassin versant en termes de restauration et d'entretien des cours d'eau.

La Touques et ses affluents vont donc faire l'objet de travaux à travers des programmes pluriannuels mis en place en concertation avec les Elus concernés, les propriétaires et exploitants riverains et les partenaires (Agence de l'eau Seine Normandie, Conseil Régional de Basse Normandie, Conseils Généraux du Calvados et de l'Orne).

Le but est de garantir le bon état écologique et le bon écoulement des eaux dans le respect des réglementations environnementales et de l'équilibre des milieux aquatiques. Ils contribueront ainsi, entre autres, à la prévention des inondations.

Le bon état écologique voulu par la Directive Cadre Européenne sur l'eau est atteint mais il faut rester vigilant et veiller à son maintien, en adoptant les bonnes pratiques.

Nos équipes permanentes, le Bureau et les délégués du Comité Syndical représentatifs des 5 Communautés de communes et communes sont très motivées sur les résultats attendus, qui sont évalués en permanence grâce à des indicateurs de suivi.



Le Président,
Serge SAINT

LE MOT DE L'EQUIPE

Depuis le dernier bulletin, l'ensemble de l'équipe a œuvré sur les différents programmes en cours : le programme Intramuros Villes, sur les villes de Lisieux, Pont L'évêque et Deauville/Trouville), le Programme de restauration et d'entretien Blangy Pont L'Evêque sur les cours de la Touques et de la Calonne, le programme Courtonne et enfin le Programme Paquine (pour plus de détails, se reporter à la page n°3 du présent bulletin). Le Site internet est mis à jour une fois tous les deux mois pour faire le point sur l'avancée des programmes www.smbvt.fr. Entre le début de l'étude diagnostic et le début des travaux, il se passe une année environ, de part les procédures réglementaires qu'il nous faut respecter.

Outre ces différents programmes, qui portent sur des actions coordonnées sur chaque sous bassin versant (Paquine, Courtonne) ou sur le cours principal (Touques, Calonne), l'équipe se penche sur tous les sujets qui concernent son territoire : prévention des inondations, création du chemin de randonnée en bord de cours d'eau à Lisieux, aménagement d'ouvrages... Le Syndicat est également consulté par des organismes extérieurs (Service de prévision des Crues, Associations, Chambre d'Agriculture...) car il a un rôle de coordination de l'information et dispose d'une grande connaissance du territoire.

Nous sommes là pour répondre à l'ensemble des questions sur les sujets touchant les problématiques environnementales, pour lesquelles nous consultons les experts et les spécialistes. C'est bien le but du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques : être l'interlocuteur privilégié des Elus et des habitants de son territoire.

Bonne lecture à toutes et à tous pour ce troisième bulletin...



A RIPISYLVE

QU'EST-CE QUE LA RIPISYLVE ?

Étymologiquement, Ripisylve signifie « boisement de berge ». C'est en effet la formation végétale naturelle riveraine d'un cours d'eau, formant un liseré étroit ou un corridor très large.

QUEL EST SON RÔLE ?

Son rôle hydrologique est fondamental : participant au maintien de la qualité des eaux, en jouant le rôle de filtre, elle ralentit les écoulements, retient les alluvions et stabilise les berges lors des épisodes de crues, grâce à son système racinaire. Par ailleurs, la ripisylve constitue un corridor et un réservoir biologique important, jouant le rôle d'interface entre les milieux terrestre et aquatique. De plus, elle fournit l'ombrage à la rivière ce qui maintient une température d'eau fraîche et donne un habitat pour la faune aquatique (notamment les Truites) qui y trouvent abri et support pour leur alimentation.

Enfin, son rôle dans la qualité du paysage augeron n'est plus à démontrer, au même titre que les haies bocagères.

COMMENT L'ENTREtenir ET POURQUOI ?

La qualité d'une ripisylve est constituée de sa richesse en essences et de la diversité de ses strates végétales (alternance arbres, arbustes, broussailles). Il convient donc de procéder à son entretien régulier afin de maintenir les arbres sains (non dépérissants ou malades) et stables (nè penchant pas sur le cours d'eau) ainsi qu'une végétation diversifiée. Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès d'entretien!

Pour toute information : www.smbvt.fr



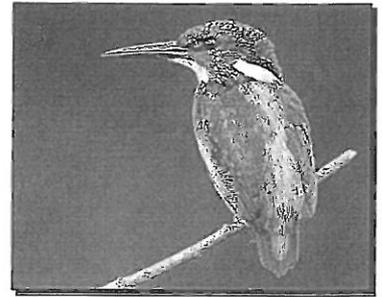
LE BASSIN VERSANT DE LA PAQUINE : UNE FAUNE ET UNE FLORE REMARQUABLES

Le Bassin Versant de la Paquine est constitué par un paysage bocager, drainé par la Paquine et ses petits affluents. Au détour d'un bois, les zones humides créent l'interface entre milieu terrestre et milieu aquatique. Ces milieux riches et variés pullulent par leur diversité faunistique et floristique.

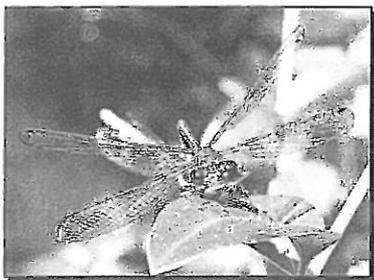
Les zones humides apparaissent en majorité comme des prairies humides, dont la végétation y est inféodée (joncs, laiche, prêle...), abritant des orchidées telles l'Orchis mâle et l'Orchis pourpre. Elles peuvent évoluer vers des zones d'eaux stagnantes peu profondes, dont la végétation est caractérisée par le roseau ou la massette, ou encore en bois humides, dont la ripisylve en est un exemple, par la bande boisée qu'elle forme en bord de cours d'eau.

Les zones humides sont particulièrement prisées par les libellules et demoiselles (Cordulégastre annelé, Calopteryx vierge...), les amphibiens (Salamandre tachetée, Grenouille rousse...), les oiseaux d'eau (Bécassine, Héron, Aigrette...), affectionnant ces habitats comme lieux de nourrissage, de repos ou de reproduction.

Par ailleurs, dans la vallée de la Paquine, notamment au niveau de la confluence avec la Touques, de nombreux Martins pêcheurs et hirondelles des rivages ont été observés, ces dernières creusant leurs nids dans les berges érodées de la rivière.



Martin Pêcheur – Coquainvilliers – SMBVT



Petite nymphe à corps de feu – SMBVT

L'ensemble de ces habitats, qui se raréfie, doit être conservé et protégé en gardant une cohérence avec les activités humaines qui y sont pratiquées. C'est d'ailleurs l'une des premières préoccupations internationales, les habitats humides faisant l'objet d'un traité « la Convention de RAMSAR » pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Au niveau national, le Grenelle de l'environnement participe largement à cette politique.

Dans le pays d'Auge et sur la vallée de la Paquine, les prairies humides de bord de cours d'eau sont utilisées pour le pâturage des animaux et la production de foin. Même si le Bassin de la Touques se révèle être d'une bonne qualité des eaux, il ne faut pas néanmoins oublier le rôle essentiel des zones humides, qui assainissent les eaux : polluer ou détruire ces zones revient donc à supprimer leur potentiel épuratoire et conduit à accroître les inondations par la suppression de ces bassins de rétentions naturels.

LE PROJET DE RENATURATION DE LA COURTONNE

Rappelons que le bassin versant de la Courtonne présente un nombre conséquent d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique. Dans le second bulletin, il avait été indiqué que le premier infranchissable sur le cours principal de la Courtonne est un vannage situé à Courtonne-la-Meurdrac. Sur cet ouvrage, un projet de renaturation est envisagé, c'est-à-dire la remise du cours d'eau dans son lit naturel.

QUELS ENJEUX ?

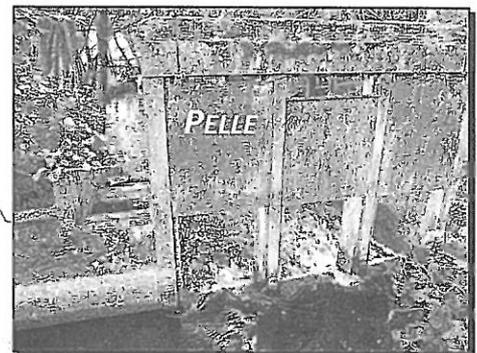
Deux enjeux principaux alimentent ce projet :

- La présence d'un vannage infranchissable au niveau du projet (cf. photo ci-contre),
- L'observation de deux points d'érosion avec la route départementale RD75.

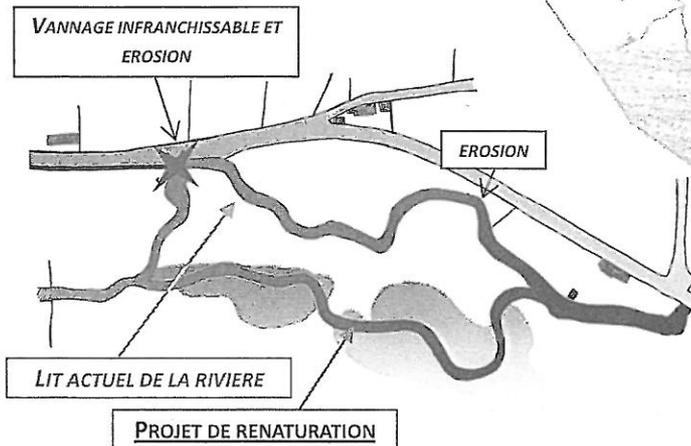
Le projet d'aménagement consiste à remettre le cours d'eau de la Courtonne dans son lit naturel sur un tronçon de 346 mètres linéaires (voir carte ci-dessous).

OBJECTIFS ?

- de rétablir la continuité écologique du cours d'eau, pour assurer le franchissement des migrateurs pour rejoindre les zones de frayères en amont du vannage,
- d'enrayer les deux points d'érosion avec la route RD 75,
- de reconnecter la zone humide (zone bleutée du schéma ci-dessous) afin d'assurer ses fonctionnalités hydrauliques.



Vannage de Courtonne la Meurdrac - SMBVT



POURQUOI CE PROJET DE RENATURATION ?

Les politiques nationales et européennes tendent à vouloir restaurer des cours d'eau naturels, parlant ainsi de continuité écologique. Le bassin versant de la Touques est intégralement classé « Poissons Migrateurs », ce qui signifie que les ouvrages doivent assurer leur circulation (voir page 4 pour plus de détails). Ainsi, le vannage de Courtonne la Meurdrac, n'ayant plus d'usage, a les pelles relevées mais cela ne suffit pas à permettre la circulation des poissons. Aussi, et vu les problématiques d'érosion sur la RD 75, le projet de renaturation est né. Ainsi, ce sont plus de 2km qui seront accessibles pour les Truites de mer, Truites fario et Anguilles.

Les travaux envisagés pour ce projet devraient débuter au plus tôt à l'automne prochain.

PROGRAMME DE RESTAURATION & D'ENTRETIEN 2010-2011-2012

PROGRAMME INTRA-MUROS VILLES

Ce programme consiste en des travaux d'entretien courant de l'ensemble des cours d'eau des villes principales du territoire (Lisieux, Pont L'évêque, Orbec et Deauville/Trouville/Touques). Débutés en 2008 sur la Commune de Lisieux, ils se sont poursuivis en 2009 sur Lisieux et les autres villes. Le programme est pluriannuel et sera renouvelé dès 2011. Le diagnostic des parcelles privées permettra d'assurer une cohérence dans les travaux, notamment pour les espèces invasives.

PROGRAMME BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE

Le programme Blangy Pont L'Évêque est un programme lancé sur la Touques, entre Coquainvilliers et Bonneville sur Touques, et sur la Calonne, entre Bonneville la Louvet et Pont L'Évêque. Les travaux ont débuté sur la Touques, après la délivrance de l'arrêté préfectoral en octobre 2009. Sur la Calonne, la Déclaration d'Intérêt Général est en cours, les travaux devraient débuter à la fin de l'année. Les travaux sont pluriannuels et se poursuivront jusqu'en 2012.

PROGRAMME COURTONNE

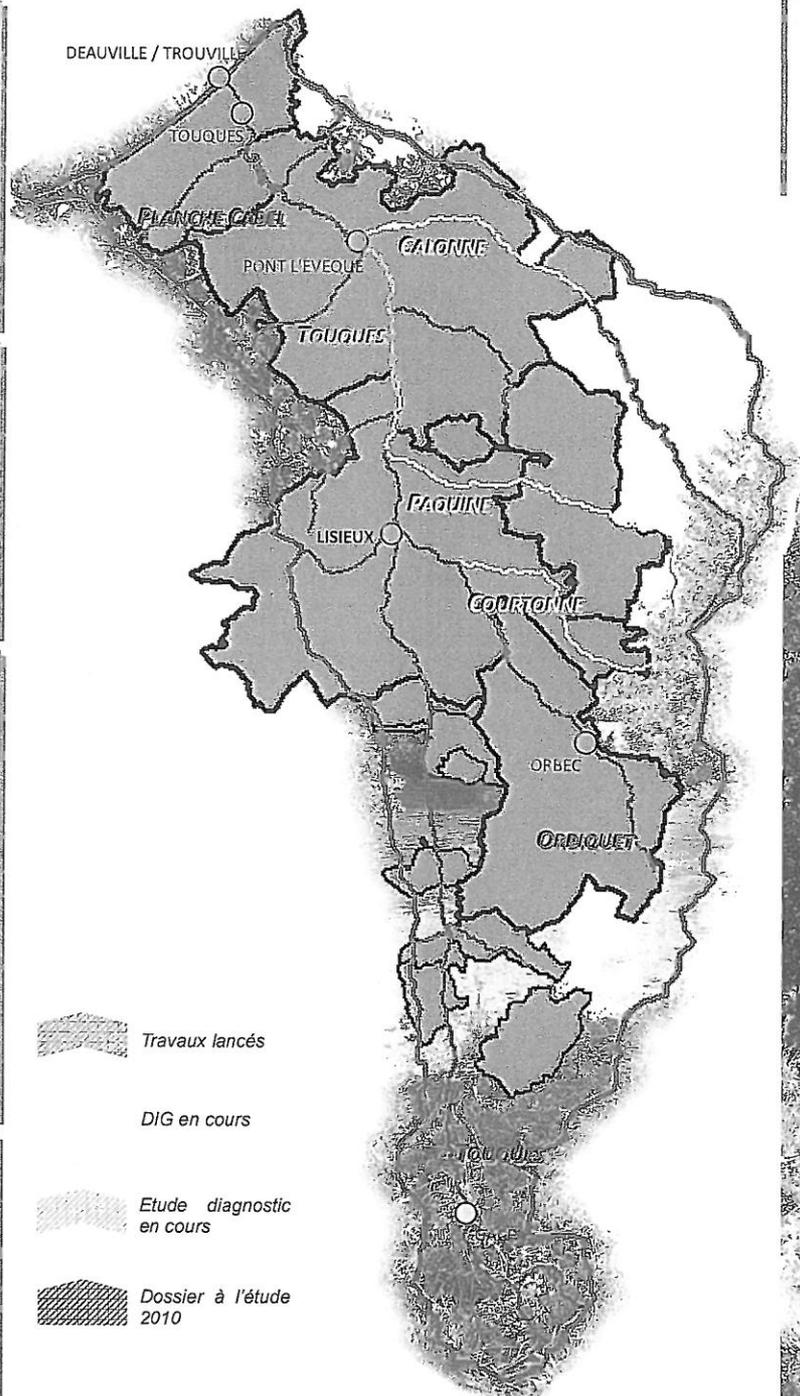
Après l'étude diagnostic, qui s'est terminée l'été dernier, la phase de contact avec les riverains a été amorcée et le dossier de déclaration d'intérêt général va être déposé d'ici le mois de mai. Pour rappel, le programme Courtonne sera entrepris sur l'ensemble du bassin versant (cours d'eau principal et ensemble des affluents) de Courtonne-les-deux-Eglises à Glos pour des travaux de restauration et d'entretien. Ces travaux devraient débuter d'ici la fin de l'année. En parallèle, il est à noter que les travaux du projet de renaturation débiteront à l'automne. Par ailleurs, des projets ont été envisagés sur les ouvrages du cours principal de la Courtonne, de la Marolles et de la Courtonnel dans le cadre du programme de continuité écologique, engagé à l'échelle nationale.

PROGRAMME PAQUINE

L'étude diagnostic complète (ripisylve, cours d'eau, ouvrages) étant terminée depuis l'automne dernier, la phase de contact avec les riverains a, tout comme sur la Courtonne, été amorcée et le dossier de déclaration d'intérêt général sera déposé une fois que l'ensemble des propriétaires exploitants aura été contacté. Tout comme le programme Courtonne, la Programme Paquine sera entrepris sur l'ensemble du bassin versant de L'Hôtelierie à Quilly-le-Vicomte pour des travaux de restauration et d'entretien. Ces travaux devraient débuter d'ici la fin de l'année.

LES AUTRES PROJETS

En complément des programmes déjà engagés, l'équipe du SMBVT souhaite entreprendre des études diagnostics sur le territoire, en commençant par la Touques en amont de Coquainvilliers jusqu'à Gacé. En particulier, un diagnostic complet des ouvrages sur le cours d'eau sera établi afin de travailler sur la problématique de la continuité écologique, notamment sur le ruisseau de la Planche Cabel. Sur le territoire de la CC Cœur Côte Fleurie, le Syndicat apporte une assistance technique pour le désenvasement du Ruisseau des Ouvres. Par ailleurs, il est prévu de réactualiser le diagnostic établi sur l'Orbiquet, ayant abouti à un arrêté préfectoral en juillet 2004 pour les travaux hydrauliques et de restauration.



LES INTERVENANTS SUR LE TERRAIN



Julie DECLEVE



Thomas CHAMBOEUF



Jérémy CHEVALIER

REGLEMENTATION P^UB^LIQUE RELATIVE AUX OUVRAGES SUR LES COURS D'EAU

Le Bassin de la Touques est intégralement classé en première catégorie piscicole, correspondant à des cours d'eau à pente relativement importante et dont la température fraîche permet un peuplement théorique centré sur les salmonidés, dont la Truite, et quelques espèces d'accompagnement. Le cours de la Touques et ses principaux affluents sont également classés cours d'eau à Truite de mer, Truite fario, Saumon atlantique et Anguille selon l'Arrêté du 15 décembre 1999 (fixant par bassin ou sous-bassin, dans certains cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du code rural, la liste des espèces migratrices de poissons). Au regard de la Loi, cela signifie que depuis le 15 décembre 2004, tous les ouvrages de la Touques et de ses principaux affluents doivent permettre la circulation des poissons migrateurs. La modification des ouvrages hydrauliques existants ou la construction de nouveaux (barrages, seuils, buses, vannages....) ne peuvent se faire sans l'accord de la Police de l'eau. Si les ouvrages existants et légaux ne respectent pas ces obligations, leurs propriétaires doivent se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Ces ouvrages peuvent soit être effacés s'ils n'ont plus d'usage, soit aménagés pour la montaison et la dévalaison des migrateurs s'ils ont conservé un usage. Le Syndicat apporte un conseil technique et propose des solutions aux riverains pour chaque cas afin que ceux-ci soient en conformité avec la loi et ce, pour le bon fonctionnement des rivières.

AMENAGEMENT DES POINTS D'ABREUVEMENTS POUR LE BETAIL

LE CONTEXTE

Sur le Bassin Versant de la Touques, et de part le fort patrimoine lié au Pays d'Auge, le paysage est marqué par l'omniprésence de l'élevage. En bord de cours d'eau, près de 80% des parcelles sont destinées à cette activité (prairie permanente, parcelles de fourrage...). Vers l'estuaire et sur les coteaux, les équidés, ovins et caprins sont majoritaires, tandis que les bovins colonisent les plaines et les plateaux. La proximité avec la rivière permet aux animaux de s'abreuver au cours d'eau en créant des descentes localisées sur les berges (cf. photo ci-contre).

LES CONSEQUENCES

Le piétinement des animaux, qui bien souvent ne se limite pas qu'aux berges (cf. photo ci-dessous), entraîne :

- la dégradation de la qualité des eaux via les déjections, le cumul des élevages ayant des conséquences plus ou moins graves sur la qualité de l'eau (présence d'Escherichia Coli, bactéries retrouvées dans les excréments),
- le colmatage des fonds, via l'augmentation du piétinement en berge puis l'entraînement des boues (en plus des déjections) dans le lit du cours d'eau,
- l'absence d'une ripisylve dense et équilibrée, de part le broutage et le piétinement des jeunes pousses,
- L'érosion des berges,
- Le risque de blessures (fractures) et de noyade pour le bétail.



Piétinement sur la Touques - SMBVT

QUELLES ACTIONS ENVISAGER ?

Le Syndicat de la Touques, lors de ses diagnostics de terrain, recense entre autres les zones de piétinement, notamment les descentes sauvages des animaux au cours d'eau, les linéaires de petits cours d'eau totalement piétinés...

Après ce diagnostic, l'équipe émet des propositions de restauration, via :

- la pose raisonnée de clôtures, sur les linéaires où subsiste une forte intensité de piétinement,
- l'aménagement de points d'abreuvement :
 - pour les cours d'eau de plus de 3m de large, l'aménagement des descentes utilisées par les animaux en abreuvoir / passage à gué,
 - pour les petits ruisseaux, l'aménagement de pompes de prairie ou de bac gravitaire.

Dans tous les cas, l'ensemble des propositions est discuté avec le propriétaire et/ou exploitant avant de commencer les procédures réglementaires puis les travaux.



Piétinement sur la Touques créant une plage sur la berge puis une avancée dans le cours d'eau - SMBVT



QUI SOMMES-NOUS COMMENT NOUS CONTACTER ?

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

SIEGE ADMINISTRATIF :

30, route de Falaise – 14 100 SAINT DESIR

Tel : 02 31 32 55 50

Fax : 02 31 31 67 60

Portable Chargée de mission : 06 79 14 72 92

Portable Techniciens : 06 79 13 61 34 / 06 87 35 66 37

syndicatdelatouques@orange.fr

Ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h30/14h-17h

Rendez-vous sur notre site www.smbvt.fr



EDITO DU PRESIDENT

L'équipe permanente du Syndicat (1 Chargée de missions, 2 Techniciens de rivière et une Secrétaire à ½ temps) est enfin constituée.

Les programmes Intra-muros Villes (Lisieux, Pont L'Évêque, Deauville) peuvent démarrer en 2009 après une procédure d'appels d'offre fructueuse.

Concernant les programmes pluriannuels sur le Territoire de la Communauté de Communes de Blangy – Pont L'Évêque (reprise des études menées antérieurement au Syndicat), une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été lancée sur le Domaine Public Fluvial pour la première tranche de travaux, qui concerne 12 Communes du Breuil en Auge à Bonneville sur Touques. La même procédure sera lancée avec une deuxième tranche sur la Touques en domaine privé de Coquainvilliers au Breuil en Auge et une troisième tranche sur la Calonne, suite aux études diagnostics réalisées sur le terrain par notre équipe.

Par ailleurs, les collaborateurs du Syndicat ont lancé, sur décision du Bureau et du Comité Syndical, plusieurs études, qui seront suivies de mesures concrètes sur :

- La lutte contre les rongeurs,
- Le ruisseau des Ouvres à Deauville,
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour l'évaluation des travaux,

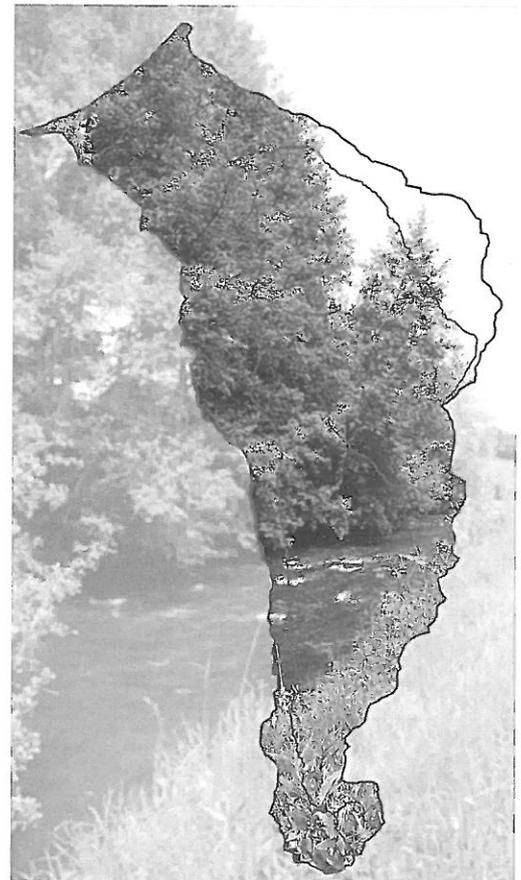
Concernant les futures adhésions de Communautés de communes dans les départements de l'Orne et de l'Eure (Gacé, Cormeilles...), l'équipe y travaille.

Enfin, ils répondent à toutes les urgences sollicitées par les Elus et les propriétaires riverains (conseils techniques, mesures pratiques...).

Le site Internet mis en place vous explique en détail le fonctionnement du Syndicat, ses objectifs, ses moyens et l'avancement des programmes ; il répond à toutes les questions que vous pouvez vous poser sur le sujet. N'hésitez pas à le consulter www.smbvt.fr.



Le Président,
Serge SAINT



LE MOT DE L'EQUIPE



Depuis le dernier bulletin, notre équipe est enfin au complet avec l'arrivée du deuxième technicien rivière. Outre le programme Intramuros Villes déjà engagé en 2008, le Programme de restauration et d'entretien Blangy Pont L'Évêque a bien avancé et les programmes Courtonne et Paquine sont amorcés (pour plus de détails, se reporter à la page n°3 du présent bulletin).

Le territoire du Syndicat est constitué par 5 Communautés de communes (Lisieux Pays d'Auge, Cœur Côte Fleurie, Blangy Pont L'Évêque, Pays de l'Orbiquet et Moyaux – Portes du Pays d'Auge) ainsi que de 8 communes, dont 4 dans le Calvados (Auquainville, Fervaques, La Crupte et Les Moutiers Hubert) et 4 dans l'Orne (Pontchardon, Avernois-Saint-Gourgon, Ticheville et Le Sap). Le bassin versant s'étend au-delà de ce territoire et nous avons pris contact avec l'ensemble des Communautés de communes concernées (à défaut les Communes), notamment dans l'Eure et dans l'Orne, pour fédérer un maximum de Collectivités à nos actions. Dans quel but ? Le Syndicat est là pour coordonner les actions de protection de cours d'eau et donc donner une cohérence sur le territoire en travaillant à l'échelle du bassin versant. Pour l'instant, nous sommes fiers de fédérer le nord et le sud Pays d'Auge, et nous aimerions que cela se poursuive vers une collaboration Basse Normandie et Haute Normandie.

Bonne lecture à toutes et à tous pour ce second bulletin...



LE BASSIN VERSANT

QU'EST CE QU'UN BASSIN VERSANT ?

C'est un territoire délimité par des lignes de crête, drainé par un cours d'eau et ses affluents, dont les eaux alimentent un exutoire commun, qui se présente sous la forme d'un autre cours d'eau, d'un lac, d'une mer, d'un océan, etc.

Le bassin versant de la Touques s'étend de l'Orne, où elle prend sa source à Champ-haut, à l'embouchure dans la Manche à Deauville / Trouville-sur-Mer. La Touques traverse les Communautés de communes de Gacé, Camembert, Livarot, Lisieux Pays d'Auge, Blangy Pont L'Évêque et Cœur Côte Fleurie. Le bassin versant s'étend néanmoins plus à l'Est avec l'Orbiquet, qui traverse la Communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, mais également la Courtonne, la Paquine et plus en aval la Calonne, qui traverse la Communauté de communes de Blangy Pont L'Évêque mais aussi celle de Cormeilles dans l'Eure. Le bassin compte 650 km de cours d'eau sur une superficie de 1 350 km².

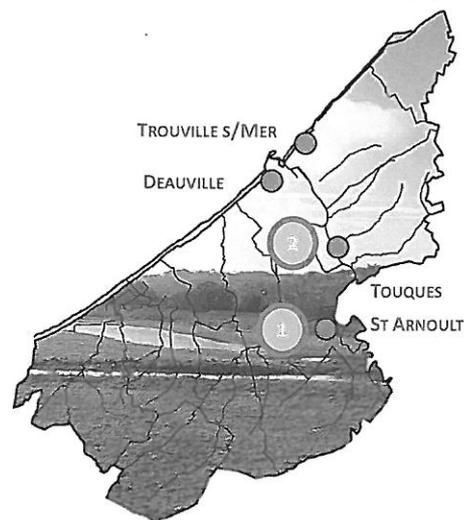
TERRITOIRE CŒUR CÔTE FLEURIE : DES COURS D'EAU EN DANGER !

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie est située en plein cœur des Marais de la Touques. Les cours d'eau qui baignent le territoire subissent l'influence des marées et l'habitat qui s'y crée est spécifique au milieu. La biodiversité y est exceptionnelle, les marais abritant de nombreuses espèces d'oiseaux, et notamment : Grand Cormoran, Aigrettes, Bécasseaux, Echasses, Chevaliers, Fuligules, Oies, Faucons, Busards...

Ces habitats sont menacés, notamment par la pression urbaine, via les aménagements qui détruisent les sites, et la pollution anthropique, qui détériore la qualité de l'eau.

Le Syndicat de la Touques a prévu de se pencher sur deux cours d'eau pour l'année 2009/2010, à savoir la Planche Cabel et le ruisseau des Ouvres, à la demande de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

La problématique du Ruisseau de la Planche Cabel (1) (voir photo ci-dessous) est la **présence d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique**. Ce petit cours d'eau, un des ruisseaux les plus préservés du territoire en termes de biodiversité, mérite que l'on s'y attarde pour permettre le rétablissement de la continuité écologique. Le travail du Syndicat consiste à diagnostiquer chaque ouvrage, notamment en déterminant si l'ouvrage est franchissable par les poissons migrateurs. Cette mission est réalisée en collaboration avec les partenaires habituels du Syndicat et également la Fédération de pêche et de protection du Milieu Aquatique du Calvados.



Ruisseau de la Planche Cabel - Février 2009 - SMBVT

Sur le ruisseau des Ouvres (2), la **problématique est le débordement du cours d'eau lors des épisodes de fortes pluies et l'ensablement**. Comme la compétence « Lutte contre les inondations » est du ressort de la Communauté de communes, le Syndicat apporte son appui en tant qu'assistant technique. En effet, dans son contexte particulier de ruisseau urbain à pente quasi nulle, et son défaut d'entretien par les propriétaires riverains (à qui l'entretien revient, conformément à l'article L 215-14 du Code de l'environnement), le cours d'eau s'est ensablé. La solution envisagée sera donc de procéder au désensablement du ruisseau. Des solutions alternatives au curage pourront être proposées à la Communauté de communes, le curage étant une opération exceptionnelle.

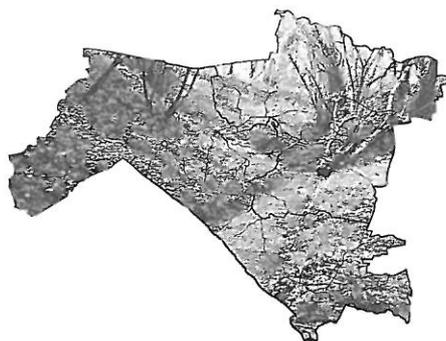
LE BASSIN VERSANT DE LA COURTONNE : UNE VALLEE A PROTEGER

Le bassin versant de la Courtonne fait l'objet depuis début avril 2009 d'un diagnostic autant du cours principal que des affluents. Cet état des lieux permettra à terme de mettre en place un plan de gestion adapté.



Ecrevisse à pieds blancs - SMBVT

La **problématique majeure de ce cours d'eau est la présence conséquente d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique**. En effet, jusqu'au premier infranchissable (vannage situé à Courtonne-la-Meurdrac), cinq espèces phares et protégées sont présentes dans le cours d'eau : la Lamproie de Planer, la Truite de mer, la Truite Fario, le Chabot et l'Ecrevisse à pieds blancs (cf. photo ci-contre). En amont, la rivière et ses affluents renferment un potentiel particulièrement intéressant, notamment pour la truite de mer avec un nombre très important de frayères inexploitées.



Le Syndicat va proposer un plan d'aménagement de ces ouvrages pour rétablir une continuité écologique et être cohérent vis-à-vis du programme. La Maîtrise d'ouvrage des travaux sera à préciser. Sur le premier obstacle, un projet de renaturation est prévu sur le vannage de Courtonne-la-Meurdrac. La renaturation, c'est-à-dire la remise du cours d'eau dans son lit naturel, permettra, par ailleurs, de limiter les érosions de berge, en particulier au niveau de la route départementale 75.

La vallée de la Courtonne est un territoire bocager agricole, où l'élevage de bovins et équins est l'activité principale. Les rivières qui parcourent les parcelles servent souvent d'abreuvoirs pour les animaux. Les abreuvoirs non aménagés entraînent une forte divagation des animaux dans le cours d'eau, ce qui conduit au piétinement des berges, au colmatage organique et limoneux du cours d'eau et à la dégradation de la qualité de l'eau via les excréments. Dans son programme, le Syndicat prévoit, en accord avec les propriétaires et exploitants riverains de limiter cette divagation via la mise en place d'abreuvoirs ou de pompes de prairie associés à la pose raisonnée de clôtures.

En plus de ces deux problématiques majeures, le Syndicat souhaite lancer un projet de réhabilitation des sources de la Courtonne (cf. photo ci-contre). En effet, situées à Courtonne-les-deux-Eglises, ces résurgences (comme la source de l'Orbiquet) rendent ce site exceptionnel. Trois objectifs de valorisation seront suivis : **écologique**, via la protection du site, **pédagogique**, via la pose de panneaux explicatifs, et enfin **patrimoniale**, avec la restauration de l'ancien lavoir, après accord du propriétaire, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le Conseil Général du Calvados et la Communauté de communes Lisieux Pays d'Auge.



Sources de la Courtonne - Mars 2009 - SMBVT

PROGRAMME RESTAURATION & ENTRETIEN 2009

La carte ci-contre montre l'avancement des programmes depuis le début de l'année 2009...

Programme Intra-muros Villes

Programme d'entretien courant de l'ensemble des cours d'eau des villes principales du territoire (Lisieux, Pont L'évêque, Orbec et Deauville/Trouville/Touques), les travaux ont débuté en 2008 et se poursuivent depuis début juillet 2009. Les travaux sont réalisés sur les parcelles communales, Le diagnostic complet des parcelles privées est en cours, mais il ne faut pas oublier que cet entretien reste à la charge des propriétaires riverains dans le cadre de l'arrêté annuel d'entretien des cours d'eau.

Programme Blangy-Pont L'évêque

Depuis fin 2008, l'équipe a totalement repris les études diagnostic sur la Touques et la Calonne (partie Calvados), engagées par la Communauté de communes et réalisées par un Bureau d'études. Le territoire s'étend de Coquainvilliers à Bonneville sur Touques pour le cours de la Touques, et concerne la Calonne, depuis Bonneville la Louvet à Pont L'évêque. Les études diagnostic étant achevées, les dossiers de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ont été montés pour la réalisation des travaux. Plusieurs tranches de travaux sont prévues : la Touques en Domaine Public Fluvial (tranche 1), la Touques en Domaine Privé (tranche 2) et la Calonne en Domaine Privé (tranche 3). Les travaux vont être débutés courant automne 2009 et se poursuivront jusqu'en 2011. L'équipe du Syndicat s'engage à prendre contact avec l'ensemble des propriétaires riverains et les Elus avant le montage des dossiers de DIG. Des réunions publiques pré-enquête seront organisées.

Programme Courtonne

Le programme Courtonne a débuté au mois d'avril 2009, par une étude diagnostic de l'ensemble du bassin versant (cours d'eau principal et ensemble des affluents) de Courtonne-les-deux-Eglises à Glos. Hormis les travaux de restauration et d'entretien prévus, de nombreux projets ont pu émerger au vu des éléments observés sur le terrain, et notamment :

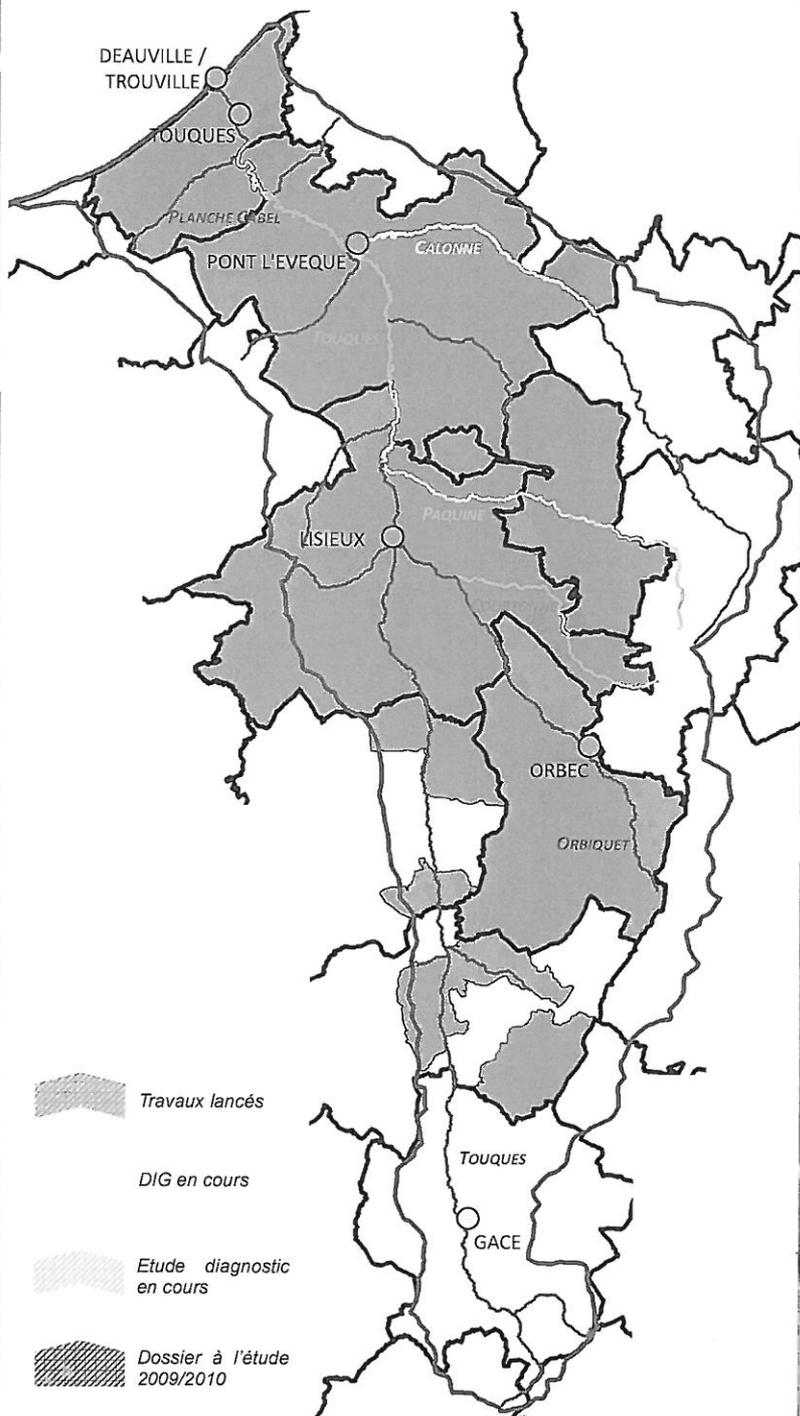
- La présence d'un grand nombre d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique va être prise en compte dans le programme de travaux,
- Un projet de renaturation va voir le jour à Courtonne-la-Meurdrac, dans le cadre de la problématique « Ouvrages », au niveau d'un ancien vannage désormais inusité.
- Un projet de réhabilitation des sources de la Courtonne, à Courtonne-les-deux-Eglises, va voir le jour, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le Conseil Général et la Communauté de communes Lisieux Pays d'Auge.

Programme Paquine

Le programme Paquine a débuté au mois de juin 2009, par une étude diagnostic de l'ensemble du bassin versant de L'Hôtellerie à Ouilly-le-Vicomte. Les travaux prendront en compte la restauration et l'entretien.

Les autres projets

Sur la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, plusieurs projets sont envisagés (voir page précédente). En complément des programmes déjà engagés, l'équipe du SMBVT souhaite entreprendre des études diagnostics sur le territoire, en commençant par la Touques et en poursuivant les actions déjà engagées auparavant sur l'Orbiquet par le Syndicat.



Les Intervenants sur le terrain



Julie DECLEVE



Thomas CHAMBOEUF



Jérémy CHEVALIER

ARRETE ANNUEL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le Maire de chaque Commune se doit de rédiger l'Arrêté municipal annuel d'entretien des cours d'eau sur sa Commune, selon le modèle adressé par la préfecture de la région Basse Normandie. Outre l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, qui indique que le propriétaire riverain est tenu de réaliser l'entretien, cet arrêté impose aux propriétaires d'entretenir les berges via le débroussaillage, le recépage, l'abattage, l'enlèvement des déchets et des encombres naturels perturbant le milieu (arbres en travers, arbres menaçant de tomber...), gestion des atterrissements, le tout, dans le respect de l'écosystème « rivière ».

L'ensemble des travaux cités précédemment doit être réalisé durant la période choisie par le Maire, d'une durée d'un mois, entre le 1^{er} juillet et 31 octobre généralement. Il est donc indispensable de se référer à l'Arrêté affiché en Mairie.

Enfin, le Maire a le pouvoir d'obliger un riverain à réaliser ces travaux. Le Syndicat reste à votre disposition pour vous renseigner et vous guider sur le terrain pour le bon déroulement des travaux.

PLANTES INVASIVES : IDENTITE & PRECONISATIONS

Les plantes invasives sont constituées par des espèces qui colonisent des milieux au détriment des espèces autochtones, via leur forte compétitivité et leurs méthodes de reproduction très performantes. Elles provoquent sur les milieux de réelles nuisances, en provoquant entre autre une diminution de la biodiversité.

Sur le bassin versant de la Touques, trois espèces sont présentes : La Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya et l'Arbre à papillons. Les milieux colonisés varient en fonction des espèces : la Renouée, tout comme l'arbre à papillons, affectionne les milieux éclairés, tandis que la Balsamine est plus inféodée aux sols riches en nitrates en bordure de cours d'eau. Ce qu'il faut retenir, c'est que la Balsamine n'est pour le moment cantonnée qu'à certains secteurs en bord de cours d'eau, tandis que la Renouée et l'arbre à papillons colonisent, en plus, les milieux anthropisés (voie SNCF, décharges, remblais, talus...).

Les méthodes de reproduction varient entre espèces et cela définit des intensités de colonisation plus ou moins forte. En effet, la Renouée, qui se reproduit par voie sexuée (graines) et végétative, via les fragments de tiges et de rhizomes, est devenu un fléau sur le bassin. L'arbre à papillons et la Balsamine se reproduisent par voie sexuée uniquement ce qui limite leur vitesse de propagation. Néanmoins, sur le bassin, on observe de plus en plus de secteurs colonisés par ces deux espèces.

Hormis les moyens de lutte habituels comme l'arrachage et la fauche, grâce à des méthodes très méticuleuses pour éviter la propagation (exportation et élimination des résidus), quelques recommandations vous sont proposées :

- **Ne pas planter** de Renouée, de Balsamine, d'arbre à papillon dans son jardin.
- Lors de l'arrachage et de la fauche, **ramasser l'intégralité des tiges, feuilles et fragments en évitant toute chute dans l'eau puis brûler sur place l'intégralité des plantes « récoltées ».**
- En bordure de cours d'eau, **ne pas laisser de berges nues et bannir les coupes à blanc.**
- Les **dés herbants chimiques restent totalement inefficaces** sur les plantes invasives. Il est donc fortement déconseillé de les utiliser en bord de cours d'eau, mares, zones humides...
- **S'informer** sur l'origine des apports de terre sur son terrain (présence éventuelle de rhizomes de Renouée).

Ouvrez l'œil, toutes les informations sont les bienvenues !



Balsamine de l'Himalaya - SMBVT



Renouée du Japon - SMBVT



QUI SOMMES-NOUS COMMENT NOUS CONTACTER ?

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

30, route de Falaise – 14 100 SAINT DESIR
 Tel : 02 31 32 55 50
 Fax : 02 31 31 67 60
 Portable Chargée de mission : 06 79 14 72 92
 Portable Techniciens : 06 79 13 61 34 / 06 87 35 66 37
syndicatdelatouques@orange.fr

Ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h30/14h-17h

Rendez-vous sur notre site www.smbvt.fr

Annexe-7-

Procès-verbal de synthèse de clôture d'enquête

Département de l'Orne

Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Touques (SMBVT)

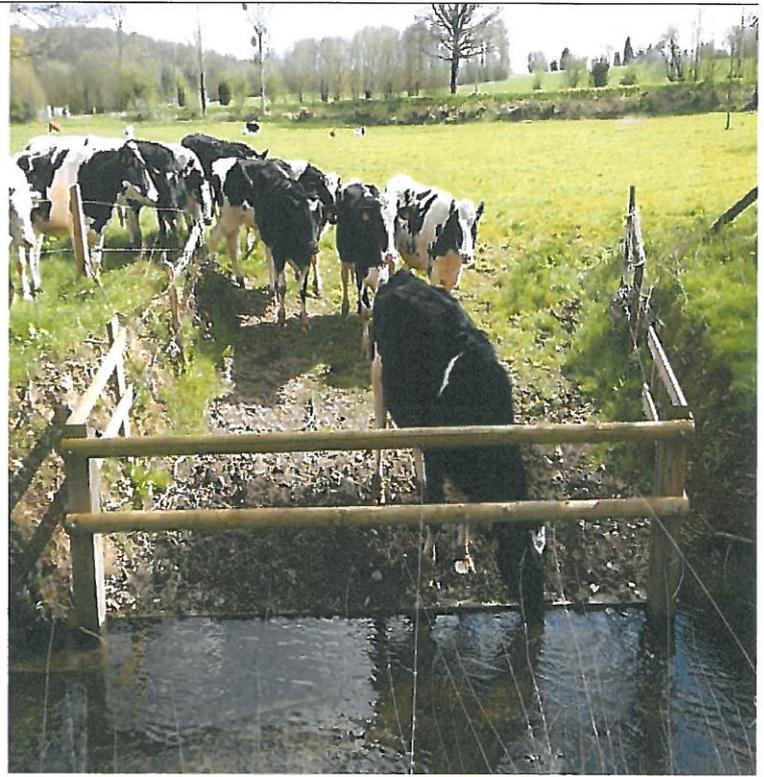
Enquête publique

du 26 janvier au 27 février 2016

*relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en vue de la réalisation
du Programme Pluriannuel de travaux Restauration et d'Entretien (PPRE)
sur la Touques et ses affluents dans les zones définies par le SMBVT*



Divagation du bétail dans le cours d'eau



Une descente d'abreuvoir

Procès verbal de synthèse des observations

Enquête N° : TA-E15-00151/14 du 5/11/2015

*Pierre Guinvarc'h
Commissaire Enquêteur*

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

*Enquête publique ayant pour objet
une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux de restauration
de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne*

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres.

Référence : Arrêté syndical du 14 décembre 2015.

Monsieur le Président de la SMBVT

L'enquête Publique, objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général en vue de réaliser les travaux de restauration sur la Touques et ses affluents dans le département de l'Orne, s'est achevée le samedi 27 février 2016 à 13 heures. La participation du public a été moyennement soutenue. 37 notifications ont été transcrites sur les registres des mairies où s'est tenue une permanence du commissaire enquêteur (CE) soit en mairie de Gacé (siège de l'enquête), d'Orgères, de Pontchardon et de Neuville sur Touques. Aucune déposition n'a été enregistrée dans les autres mairies. Aucune lettre ni aucun message électroniques n'a été communiqué pour être annexé aux registres mis à la disposition du Public dans les 19 mairies concernées par l'enquête durant toute sa durée.

Le dépouillement des interventions notifiées sur les registres a permis d'identifier 11 problématiques. Elles concernent :

- 1 le renseignement, sans aucune remarque, sur la nature des interventions prévues sur les parcelles -nb = 10*
- 2 la demande de l'aménagement d'abreuvoirs -nb = 9*
- 3 des demandes relatives aux passerelles -nb = 9*
- 4 les clôtures: opposition, demande de l'installation ou le doute sur leur pertinence -nb = 5*
- 5 les berges de cours d'eau: comment les entretenir, par quels moyens ? travaux rendus difficiles par la présence des clôtures -nb = 5*
- 6 Traversée des cours d'eau: demande l'interdiction aux engins à moteur (quads, motos, 4x4, ...) ou aménagement approprié -nb = 3*
- 7 le refus du droit de pêche sur tronçon de cours d'eau -nb = 5*
- 8 des recommandations environnementales -nb = 2*
- 9 un renseignement fourni sur l'accès à la parcelle -nb = 1*
- 10- données à corriger ou à compléter -nb = 12*
- 11 des remarques ou demandes diverses -nb = 7*

A titre d'information: intervention sur le vannage -nb = 3

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est interrogé sur le maintien durable des effets des travaux, les actes de malveillance ou d'incivilité des pêcheurs, l'altération de l'eau pendant les travaux, l'incidence du coût sur les budgets communaux, l'effet de l'accélération du flux de l'eau en période de crue, les actions sur les berges à nue et la communication à l'égard du public.

Nous avons convenu la date du mardi 8 mars 2016 à 14 heures en Mairie de Gacé pour vous remettre ce procès-verbal de clôture d'enquête et, en tant que de besoin, de vous le commenter.

Et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, il vous sera demandé ensuite de m'adresser sous 15 jours vos considérations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes ou interrogations formulés extraits des documents annexés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du SMSBVT, en l'expression de mes sentiments distingués

Fait à Les Monts d'Andaine le 8 mars 2016

Pour le Maître d'Ouvrage

M. Alain Mignot

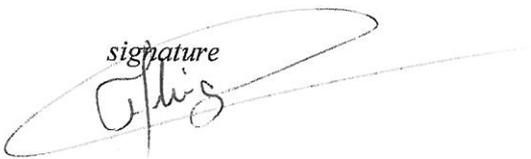
Président du SMBVT

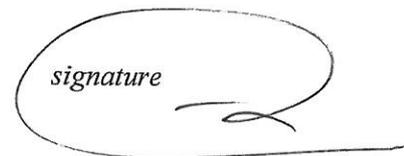
Pour l'enquête publique

Pierre Guinvarc'h

Commissaire Enquêteur

Remis et commenté le mardi 8 mars 2016

signature


signature


Pièces jointes : *1-Communes et nombre d'observations notifiées par registre.*

2-thèmes retenus à partir des observations du public.

3-Répertoire détaillé des observations émises par le public. et interrogations du CE.

*Enquête publique ayant pour objet
une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux de restauration
de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne*

Nb d'observations notifiées par registre- Nb de parcelles et riverains concernés par commune

Commune	Nb d'observations par registre	Nb de parcelles concerné	Nb de Propriétaires
Avesnes sur Gourgon	0	27	9
Canapville	0	47	23
Champ-Haut	/0	31	14
Chaumont	/0	58	26
Cisai-St-Aubin	0	136	60
Coulmer	0	34	25
Croisilles	0	66	38
Gacé(<i>siège</i>)	15	70	48
Ménil-Vicomte	0	14	7
Le Sap	0	6	1
Lignéres	/0	37	16
Mardilly	/0	60	27
Neuville-sur-Touques	10	87	47
Orgères	5	69	29
Orville	0	54	29
Pontchardon	7	40	19
Résenlieu	0	53	30
St Evroul-de-Montfort	/0	87	53
Ticheville	0	53	29

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

30-route de Falaise- 14100- Saint -Désir

*Enquête publique ayant pour objet
une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux de restauration
de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne*

I-Synthèse des observations et classement par principales thématiques

Code registre mairie : GC = Gacé, OG = Orgères, PC = Pontchardon, N/T = Neuville-sur Touques:

Thème	Observations émises par:	Nb
<u>1-consultation</u> ⇒ renseignement, sans aucune remarque, sur la nature des interventions prévues	⇒GC-R1, GC-R9, GC-R10, GC-R15, OG-R2, OG-R3, PC-R3, PC-R5, N/T-R2, N/T-R4,	10
<u>2- Abreuvoir</u> ⇒ demande de création	⇒ GC-R2, GC-R6, GC-R7, GC-R8, OG-R4, OG-R5, PC-R2, PC-R6, N/T-R6	9
<u>7-Droit de pêche</u> ⇒ refus de ce droit:	⇒ GC-R3, GC-R4, GC-R6, GC-14, OG-R4,	5
<u>3-Passerelles</u> ⇒ demande le démontage ⇒ demande la restauration ⇒ demande la création ⇒ refuse la participation financière	⇒ GC-R5 ⇒ GC-R9, N/T-R8, ⇒ OG-R4, OG-R5, PC-R2, PC-R6, N/T-R6, ⇒ N/T-R3	1 2 5 1
<u>4-Clôture</u> ⇒ opposition à sa pose ⇒ demande sa création ⇒ doute sur sa pertinence	⇒ GC-R6 ⇒ OG-R5, N/T-R5 ⇒ GC-R6, OG-R4	1 2 2
<u>5-Entretien des berges</u> ⇒ comment entretenir les berges de cours d'eau avec la présence d'une clôture ? ⇒ a été réalisé par l'exploitant, ⇒ l'usage de "l'épareuse" est-il autorisé ?	⇒ PC-R2, N/T-R3 ⇒ GC-R6, N/T-R8 ⇒ GC-R6,	2 2 1
<u>6-Traversée des cours d'eau</u> ⇒ demande l'interdiction aux engins à mo- teur (quads, motos, 4x4, ...) ou aménagement approprié	⇒ GC-R4, PC-R7, N/T-R3,	3
<u>10- données à corriger ou à compléter</u> ⇒ changement de propriétaire ⇒ parcelles ne bordant aucun cours d'eau ⇒ erreur de commune	⇒ GC-R7, GC-R13, N/T-R10, ⇒ GC-R14 ⇒ GC-R14	3 1 1

⇒ erreur de périmètre	⇒ OG-R5	1
⇒ Changement d'adresse	⇒ PC-R1, N/T-R7	2
⇒ Changement de statut	⇒ PC-R4	1
⇒ parcelle non identifiée dans la liste des riverains de cours d'eau	⇒ N/T-R1(le Chaumont ?), N/T-R10	2
⇒ infiltration du cours d'eau sur 700 m non identifiée sur carte IGN	⇒ N/T-R3	1
<u>8-Recommandation environnementale</u>		
⇒ harmonisation des interventions préconisées par le réseau Natura 2000 et le SMBVT	⇒ GC-R7, GC-R8	2
<u>9-access à la parcelle</u>		
⇒ accès indirect toléré à une parcelle bordant le cours d'eau	⇒ OG-R1	1
<u>11-Divers</u>		
⇒ incidence sur les indemnités par la diminution des surfaces exploitables ? (loyer, prime, ...)	⇒ GC-R8, N/T-R3	2
⇒ période d'intervention appropriée à l'état du terrain	⇒ GC-R8	1
⇒ identification des ripisylves avant une intervention hors SMBVT	⇒ GC-R12,	1
⇒ réticence certaine à l'égard des travaux :	⇒ PC-R6, N/T-R9 (<i>mémoire des travaux par "PARAGES "</i>),	2
⇒ pullulement des rats détériorant les berges	⇒ N/T-R8,	1

Hors périmètre de l'enquête

<u>- Vanne de bief</u>		
⇒ la vanne du bief de Gacé fait artificiellement une remontée d'eau dans les prairies en amont par le biais des drains	⇒ GC-R14,	1
⇒ intéressé par les travaux en projet sur la vanne du bief de Pontchardon	⇒ PC-R1, PC-R7	2

II-Interrogations du commissaire enquêteur sur :

1	la maintenance durable des effets des travaux d'entretien et de restauration ?
2	l'arrêt des actes de malveillance ou d'incivilités provoqués par les pêcheurs ?
3	recommandations aux entreprises en phase de travaux?
4	incidence du coût des travaux sur le budget des communes ?
5	effets secondaires des travaux, impact aléatoire sur la survenance des inondations en zone vulnérable ?
6	reconstitution de la végétation sur les berges à nue,
7	le support de communication prévu est-il engagé ,

Fait à Les Monts d'Andaine le 7 mars 2016

Pierre Guinvarc'h

Commissaire Enquêteur

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

30-route de Falaise

14100- Saint -Désir

Enquête publique du 26 janvier au 27 février 2016

I-Répertoire des observations du public sur registre

Légende: R = Registre, 1, 2, 3, ...= n° d'ordre d'enregistrement.
L = Lettre jointe, 1, 2, 3, ...= n° d'ordre d'enregistrement
E = Message électronique, 1, 2, 3, ...= n° d'ordre d'enregistrement

Mairie de Gacé = GC

N°	NOM	Observations
R1	Meunier André la Billette 61230Craisilles	• concerné par la parcelle ZE-20 sur Craisilles, a bien noté, avant toute intervention, qu'il sera contacté par le Technicien Rivière en charge du projet du programme de restauration. Le linéaire qui l'intéresse sera l'objet d'un entretien léger du lit du cours d'eau sur 691 m, de la taille de 6 têtards et de l'abattage de 2 peupliers, travaux intégralement pris en charge par le SMBVT.
R2	Cheruel Jacques la Rousselière 61230- Craisilles	• concernant sa parcelle ZB-9 à Craisilles, du fait qu'elle est régulièrement pâturée, demande à bénéficier d'un abreuvoir pour éviter l'abreuvement des bovins dans le cours d'eau attenant.
R3	Jean Max le Presbytère 61230-Cisai S ^T Aubin	• concerné par les parcelles F-339 et 183, certifie qu'il a été bien informé de la mise en place des opérations suivantes : ⇒ installation d'une clôture (278 m et 102 m), ⇒ installation de 2 abreuvoirs. • fait noter, il est entendu qu'en aucun cas il autorisera le droit de pêche sur la partie dont il est propriétaire en référence à l'Association'' PARAGE'', ce linéaire de la ''Fontaine Bouillante'' étant réputé pour le repeuplement de la truite ''Fario''
R4	Audouart le relais de Cisai Cisai S ^T Aubin	• représentant aussi la SCI-PUMPKAL, est intéressé par les parcelles :F. 128 -129 -130 -176 -238 -337. • admet que des travaux d'entretien de la rivière '' Fontaine bouillante '' sont effectivement souhaitables. En référence avec ce qui avait été signé avec '' PARAGES'', il demande que les parties de la rivière le concernant soient classées '' pêche interdite '' car située en zone de reproduction protégée. Ceci est une condition incontournable à toute signature d'autorisation de travaux. • par ailleurs, il conviendrait d'interdire la circulation d'engins à moteur là où les chemins traversent la rivière (quads, motos, ...)
R5	MM ^{me} Lemeunier Méhéran 61570-Mortrée Tél :02 33 39 52 89	• signalent que sur la parcelle Z ^{ZE} -27 – commune de Craisilles - sur le Noë à proximité de la route communale de la Noë, un pont d'herbage en mauvais état perturbe l'écoulement des eaux. Ils sont favorables à sa suppression.
R6	Grimbert Jean les Groulais 61230-Gacé T :02 33 67 09 00	• est concerné par 3 îlots : ⇒ sur S ^t Evroult de Montfort par la parcelle 0-215 (Claudine Maurey), il demande d'installer un abreuvoir ha-doc en remplacement de l'existant d'une conception rudimentaire. Il indique que des travaux d'entretien ont été réalisés sur les rives du cours d'eau depuis le diagnostic fait par le SMBVT. ⇒ sur S ^t Evroult de Montfort par les parcelles N-94 et 160 (propriétaire M ^{me} Colas Madeleine). Sur la parcelle N-160 traversée par'' Laprelle'', il s'oppose à la création d'une clôture sur les 2 rives du ruisseau en raison de la difficulté de l'entretien.

N°	NOM	Observations
		<p>⇒ sur Cisai S^t Aubin - au Val Poutrel,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ est réservé sur la pertinence de la mise en place d'une clôture sur les 2 rives du ruisseau qui longe la parcelle ZA-03. ➤ interroge, si les 2 rives sont clôturées, est-il possible de nettoyer l'entre deux au moyen d'une "épareuse" ? <p>• demande que le droit de pêche soit réservé aux propriétaires sur le linéaire de cours d'eau qui le concerne.</p>
R7	<p>Alron Eric la Cauvelière Bazoches/Houlme T : 06 67 67 13 04 ou 02 33 36 67 37</p>	<ul style="list-style-type: none"> • est d'accord pour l'aménagement d'une clôture sur la parcelle des "Plantes", formée des ref : ZE-9 et 12, située sur Gacé appartenant à la famille Rouyer (<i>Jacques et Jean-Louis</i>) par contre demande l'aménagement d'un abreuvoir adapté pour bovins et chevaux. • par ailleurs, il y a 2 mois, il a fait l'acquisition des parcelles ZE-13 et 54, délaissées de l'A-28, cédées par le Conseil Départemental de l'Orne (<i>parcelles bordant le barreau qui part du rond-point sortie autoroute vers la RN-138</i>) sur lesquelles il faudra aménager un abreuvoir adapté pour bovins et-chevaux ainsi qu'une clôture car ces parcelles sont séparées par le cours d'eau et il enferme les animaux à gauche ou à droite selon les mises en herbe. • ces dernières parcelles sont inscrites en zone Natura 2000, les interventions par le SMBVT devront respecter les préconisations propres à ce réseau (têtards à émonder, ...) • est aussi concerné par la parcelle ZB-18 sur la commune de Cisai-S^t-Aubin ;
R8	<p>Alron Brigitte ép^x Allais la Croix 72600-Chassé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • adresse d'exploitation : la Tuilerie-6120-Gacé, est concernée par les parcelles ZE-17 et 19 sur Gacé engagées depuis 2015 en MAE "Natura 2000" par la création d'arbres têtards qu'il ne s'agira pas de toucher. • en outre la DDT a répertorié la haie présente le long de la Touques. Cette haie doit être entretenue mais avec interdiction de couper les arbres. • est d'accord sur l'installation d'une clôture le long de la rivière sur la parcelle des "Grandes Iles" à Gacé. • espère que la DDT ne la sanctionnera pas vis-à-vis de la diminution de la surface indemnisable. • note qu'il est prévu un abreuvoir, mais étant donné la grandeur de la parcelle, elle souhaite disposer d'un 2^{ème} abreuvoir afin de subvenir à l'abreuvement de ses bovins et chevaux. • tient à signaler le caractère humide des parcelles, de ce fait les travaux devront être impérativement réalisés en période sèche (<i>beaucoup d'humidité au milieu du champ</i>)
R9	<p>Fally Jean-Louis la Vallée S^t Evroult/Montfort</p>	<ul style="list-style-type: none"> • nouvelle adresse à corriger. • concerné par la parcelle C-153 sur S^t Evroult de Montfort, il signale qu'un franchissement existe actuellement. Il s'agit d'un petit pont en brique qui demande à être restaurer mais qui assure bien sa fonction aujourd'hui. • a noté qu'un franchissement est prévu dans par le projet et reste à la disposition des services techniques pour toute information complémentaire.
R10	<p>Blais Didier la Dufresnerie 61240-Marmouillé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • est concerné par les parcelles réf : I-176, 49, 108, 33, 48, 44, 35, 180, 13, 28 et 34 - sur la commune de Chaumont sur lesquelles aucune intervention n'est envisagée.
R11	<p>Massus Christian Le Cochet la Ferrière/Verrerie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • concerné par les parcelles I-139 et 142 sur la commune de Chaumont, est d'accord avec les dispositions envisagées par le projet.
R12	<p>Maille Xavier la Monnerie Neuville/Touques Tel : 02 33 36 27 04</p>	<ul style="list-style-type: none"> • envisage dans les prochains jours entreprendre des abattages sur les parcelles de la famille Cavey exploitées par M. Deneux (<i>Vimoutiers</i>), • demande que le SMBVT puisse identifier les éléments de végétation sur lesquels il peut intervenir dans le cadre du projet.
R13	<p>Louveau Patrick Lecroupas S^t Evroult/ Montfort</p>	<ul style="list-style-type: none"> • concerné par les parcelles N-170 et 172 sur la commune de St Evroult de Montfort : ⇒ signale que la parcelle N-172a été cédée à Coupé Jean Luc-la Duchée - St Evroult de Montfort. ⇒ a été informé du passage du Technicien Chargé du projet avant toute intervention sur la parcelle restante N-170.
R14	<p>Bonhomme Hugues Les Londes Croisilles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • représentant le GAEC Bonhomme-Mirande agit au nom de l'ensemble des propriétaires suivants : ⇒ Mme Bonhomme née Coispel Chantal, en qualité de nu-propriétaire, pour les parcelles : ZH 21 et 24 sur la commune de Coulmer, B-119, 454, 30, 121 et 291 sur la commune de Résenlieu et B-98 et 106 sur la commune de Croisilles ⇒ Goubert Louis (locataire) pour les parcelles ZH-37 sur la commune de Coulmer, ZE-21 sur la commune de Gacé ⇒ Mme Boissey Gisèle (locataire) pour la parcelle : B-95 sur la commune de Croisilles, ⇒ Ste Marie d'Agneau (locataire) pour les parcelles : B-24, 27 et 136 sur la commune de Croisilles, ⇒ à son nom propre pour les parcelles :ZH-19 et 60 sur la commune de Coulmer, B-29 sur la commune de Croisilles, B-466 et 470 sur la commune de Résenlieu.

N°	NOM	Observations
		<ul style="list-style-type: none"> est d'accord sur l'ensemble des modalités des travaux prévus d'être réalisés qui devront être néanmoins vus sur place avec le technicien chargé du projet sur les 3 cours d'eau : la Touques, le Bouillant et le Bouillonay. note que les parcelles cadastrées : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ N° B-136, 29, 27 et 24 sur la commune de Croisilles sont répertoriées sans être concernées par le projet parce qu'elles ne bordent aucun cours d'eau (voir fossé d'assainissement agricole?) ⇒ N° B-30 ne se situe pas sur la commune de Resenlieu mais sur Croisilles indique que le vannage, pour alimenter en eau le bief de Gacé, fait monter artificiellement le niveau d'eau de la Touques en ayant pour conséquence de renvoyer l'eau dans les prairies bordure de la Touques en amont par le biais des drains en poterie en place (technique ancienne de drainage) affirme sa réticence, voire son opposition au droit de pêche sur ces parcelles occupées par des bovins en raison d'actes inconscients de la part pêcheurs ayant eu, par le passé, des conséquences préjudiciables sur son cheptel: <ul style="list-style-type: none"> ⇒ sectionnement des clôtures, ⇒ décès d'un bovin après avoir avalé un "paquet" d'hameçons abandonné sur place, ⇒ noyade d'un veau <p>PJ : un extrait d'une carte cadastrale de Resenlieu</p>
R15	Mme Bouberbouche les Hayes S ^t Evrout/ Montfort	<ul style="list-style-type: none"> a été informée qu'aucune intervention n'est prévue sur sa parcelle O-211 sur la commune de S^t Evrout/ Montfort

Mairie d'Orgères = OG

N°	NOM	Observations
R1	Monthéan Franç. la Batonnière 14140 Cheffreville-Tonn.	<ul style="list-style-type: none"> a pris connaissance des travaux envisagés sur les parcelles de Monthéan Pierre ainsi que des autres parcelles qu'il exploite en location. Il a été informé de la démarche entreprise avant, pendant et après les interventions (concertation avec le Technicien en charge du projet, nature des travaux, participation ou non au financement, périodes d'intervention,) signale que pour l'une de ses parcelles, il accède, de manière indirecte, par le biais d'un chemin privé. ne formule aucune observation à l'encontre du projet.
R2	Goby Thierry Angerie 61550-St Nicolas de Sommaire	<ul style="list-style-type: none"> a pris connaissance des travaux envisagés sur les 2 parcelles qu'il exploite en location. Il a été informé de la démarche entreprise avant, pendant et après les interventions (concertation avec le Technicien en charge du projet, nature des travaux, participation ou non au financement, périodes d'intervention,) ne formule aucune observation à l'encontre du projet.
R3	Boudelois Marcel 61230-Lignéres	<ul style="list-style-type: none"> est venu se renseigner sur les travaux programmés : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ sur sa parcelle C-93 en commune de Lignéres, ⇒ sur la parcelle E-110 en commune de Cisai-St- Aubin pour le compte de Lavigne Cl. Il a été informé de la démarche entreprise avant, pendant, après les interventions ne formule aucune observation à l'encontre du projet.
R4	MM ^{me} Leriche T Poiriers 61230-Orgères	<ul style="list-style-type: none"> ont pris connaissance des travaux programmés sur les parcelles qu'ils exploitent en qualité de propriétaires ou de locataires situées en bordure de la Touques et ses affluents. Ils expriment les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>sur le droit de pêche</u> : Ils s'opposent à tout accès aux pêcheurs sur les parcelles dont ils sont propriétaires. Après consultation du dossier, les parcelles intéressées, situées en amont de la RD-232, donc au-delà de la limite établie par l'AAPPMA de Gacé, ne sont pas concernées par les dispositions de l'article L.435-5 relatif à l'exercice du droit de pêche. ⇒ <u>sur le franchissement de cours d'eau</u> : demandent la possibilité d'installer un franchissement sur cours d'eau entre les parcelles G38 et G39 en raison de l'aménagement du nouveau bâtiment des laitières générant la traversée du cours d'eau par leur troupeau 2 fois par jour en été à l'heure de la traite. ⇒ <u>sur l'abreuvement</u> : demandent l'installation, <ul style="list-style-type: none"> ➢ d'un plus grand nombre de zones d'abreuvement sur le linéaire (environ 1 km) du cours d'eau bordant ses parcelles en pâturage proches du siège de leur exploitation. ➢ d'un abreuvoir sur l'ensemble des 3 parcelles de Larivière Raymond, d'une surface globale de 2.5 ha qu'ils exploitent. Aucun abreuvoir ne semble être prévu par le projet.

N°	NOM	Observations
		⇒ Clôture sur cours d'eau (observation orale) : compte tenu du profil du cours d'eau à leur endroit, s'inquiètent sur la mise en place d'une clôture sur les 2 rives du cours d'eau traversant certaines parcelles et surtout sur l'obligation ultérieure de réaliser l'entretien (clôture en fils barbelés, la solution fil électrique semble inappropriée de par le profil du lit du cours d'eau !)
R5	Barré Laurent la Maladrerie 61230-Orgères	<ul style="list-style-type: none"> • a pris connaissance des travaux programmés sur les parcelles qu'il exploite en qualité de propriétaire ou de locataire situées en bordure de la Touques et ses affluents. Il exprime les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ s'étonne qu'une parcelle qu'il exploite, attenante à la Touques sur la commune d'Echauffour, ne soit pas intégrée dans le périmètre des travaux programmés par le projet ⇒ souhaite que les conditions de mise en place des clôtures, de l'élagage ou de l'abattage des arbres de grande taille (Têtards, aulnes, ...) soient établies sur terrain. ⇒ demande que le franchissement prévu sur la parcelle E-58 soit réalisé en un point à fixer d'un commun accord. ⇒ demande que soit vu sur place les besoins en clôture et en abreuvoir non prévus au projet.

Mairie de Pontchardon = PC

NB : une dizaine de personnes se sont présentées dès l'ouverture de la permanence. En raison des préoccupations communes au groupe, elles ont été reçues ensemble dans le bureau du Maire qui fait également office de salle du conseil Municipal.

Ainsi le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête et le périmètre des interventions :

⇒ travaux sur les cours d'eau et ses abords, clôtures, abreuvoirs, passerelles, financements, participation financière des riverains, échéance des travaux,.... ;

⇒ le volontariat est de mise et les interventions seront réalisées en concertation avec les propriétaires et/ou exploitants et le technicien SMBVT en charge du projet.

A la suite de quoi les questions ci-dessous ont été posées oralement de manière individuelle.

N°	NOM	Observations
R1	Debacker JL. GFA de St Léger et du Chalet 61120-Ticheville	<ul style="list-style-type: none"> • signale qu'il est désormais le gérant de la GFA de S^t Léger et du Chalet à l'adresse " le Chalet 61120-Ticheville " et non plus 73 rue du Pont Fouchard-49 400-Saumur. • est intéressé par la préservation du bief construit en 1850 pour l'alimentation l'usine de Pontchardon. (Ce bief avec son vannage fait l'objet d'une étude par le SMBVT relative à la continuité écologique (<i>transfert des sédiments, déplacement des poissons ...</i>) conduite à la marge du présent programme.)
R2	Laigre Benjamin le Chalet 61120-Ticheville	<ul style="list-style-type: none"> • exploite les parcelles: ..⇒ du GFR du Paradis réf : F-1-46-52-63-69 sur la commune d'Avernes-S^t Gourgon Il a été informé sur les travaux prévus d'être réalisés. Demande d'installer une passerelle sur la parcelle F-52. ⇒ de la famille Leplé réf : :B-38, 102, 118, 125, 182, 211 (à vérifier avec l'intéressé) sur Ticheville. ⇒ de la GFA de S^t Léger et du Chalet réf :A-7, 8, 256 et 133 sur Ticheville. ⇒ de Laigre Dominique réf. B-176 sur la commune de Tincheville. • interroge sur les conditions d'installation des clôtures et surtout de l'entretien de l'espace entre rives, de passerelles, d'abreuvoirs en nombre suffisant,
R3	MM ^{me} Vivié Ch. Beau-Lévêque 61120 -Canapville	<ul style="list-style-type: none"> • se sont informés sur les travaux à réaliser : ⇒ à titre individuel, sur la parcelle B-138 -commune d'Orville dont ils sont propriétaires. ⇒ pour le compte de Thiérus Henri propriétaire des parcelles B-131 et 132 sur Orville.
R4	Tanguy Gérard Maire 61120-Pontchardon	<ul style="list-style-type: none"> • signale que: ⇒ M^{me} .Dubu Edith propriétaire de la parcelle A-58 est décédée. ⇒ Hubert Henri propriétaire des parcelles A-62, 69, 70 et 317 est décédé . La procédure de succession est en cours. ⇒ pour info : la parcelle A-316 à (Pontchardon) appartenant à Perreau JL serait en cours de cession. • la commune est concernée par les parcelles A-39, 295 et 305, B, 16 et 138 pour des entretiens léger ou moyen, des arbres à tailler ou à démonter.
R5	Pégard Frédéric les Boulais 61230-Martilly	<ul style="list-style-type: none"> • a participé à l'échange entretenu sur les parcelles, bordant un cours d'eau et qu'il exploite, appartenant à M et M^{me} Cavey, (voir ci-dessous).

R6	Cavey Paul Cavey Madeleine le bocage 61120-Ticheville	<ul style="list-style-type: none"> • propriétaires des parcelles B-34 et 38, F-138, 139 et 141 et G-82 sur la commune de Neuville/Touques et A-113 et B-4 sur Orville, ont été informés sur les travaux prévus pour y être réalisés en tranche 1 et 3. Ils viendront avec les documents appropriés à la permanence de Neuville/Touques le mercredi 17 février pour exprimer plus précisément leur attente. • rappellent que les travaux réalisés il y a une 15^{aine} d'années par "PARAGES" n'ont pas eu les effets escomptés : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ sur l'état et l'entretien des rives des cours d'eau (pb d'accès des pêcheurs) ⇒ à l'égard des abreuvoirs, font remarquer les faits (vécus) suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➢ pompe de prairie : nécessité de vérifier journallement le bon fonctionnement du mécanisme. ➢ bac gravitaire: par acte de malveillance, coupure du flexible de l'alimentation en eau. ➢ abreuvoir classique: accumulation importante d'alluvion dans la zone d'accès au cours d'eau lors de crue. Qui doit en assurer l'entretien ? • demandent néanmoins de prévoir des abreuvoirs, des passerelles pour bétails et engins, • apparaissent sur l'instant opposés aux aménagements envisagés en raison des contraintes inhérentes et de l'expérience retenue par les travaux réalisés par "PARAGES".
R7	M ^{me} Valère Belle-Ile 61120-Ticheville	<ul style="list-style-type: none"> • est concernée par les parcelles B-194-208-307 sur Ticheville pour un entretien lourd sur l'une d'elle. • signale un passage à gué régulièrement emprunté par les quads, motos et 4x4 attenant à une pont en bois pour piéton d'une largeur d' un mètre environ sur la Touques à hauteur du lieu-dit le Hactière sur la commune de Ticheville. Elle souhaite que ce pont soit redimensionné pour permettre le passage des engins en question. (Pb vu également avec M. Tanguy-maire de Pontchardon) • est surtout intéressée par l'étude, conduite à la marge du présent programme, relative à la continuité écologique du cours d'eau situé sur ses terres au lieu-dit Belle-Ile - commune de Ticheville.

Mairie de Neuville/Touques = N/T

N°	NOM	Observations
R1	Pichonnier J P La Bassière Neuville/Touques T: 02 33 39 44 77	<ul style="list-style-type: none"> • propriétaire d'une parcelle à Neuville/Touques, d'une surface de 8 ha env., bordant un cours d'eau à fort débit, désignation non connu de l'intéressé, note que celle-ci n'est pas identifiée sur le registre des propriétaires riverains. (Deux étangs sont présents sur le linéaire de ce cours d'eau affluent supposé du "Chaumont "!!) .
R2	Bourré	<ul style="list-style-type: none"> • pour le compte de M^{me} Boudin Renée, a été renseigné sur les travaux envisagés sur la parcelle G-195 sur Neuville/Touques et sur les conditions d'exercice du droit de pêche sur la Touques • avant toute intervention sur la parcelle une rencontre avec le technicien Rivière sera programmée pour définir les modalités d'exécution des travaux.
R3	Choisne Gérard la Bretonnière Neuville/Touques	<ul style="list-style-type: none"> • est accompagné de M^{me} Lamperrière, exploitante locataire • est concerné par les parcelles C-272, 155, 114 et 113 : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ pour 780 m de clôture, 2 abreuvoirs et un franchissement. ⇒ le cours d'eau les traverse s'engouffre dans une bétoire pour resurgir à 700 m en contre-bas. Ce qui n'apparaît pas sur la carte IGN où le tracé est continu. • est informé qu'il sera, au même titre que l'exploitante, consulté sur la réalisation des travaux avant toute intervention et que ceux-ci s'exécutent sur la base du volontariat. En cas d'accord, une convention est signée par les partenaires intéressés. • questions de M^{me} Lamperrière <ul style="list-style-type: none"> ⇒ : Qui aura la charge d'entretenir l'espace situé entre les deux clôtures et comment ? Actuellement l'entretien se fait naturellement par le biais des bovins et qu'il a toujours été ainsi. ⇒ s'oppose à la participation financière de 960 € pour la réalisation d'un franchissement d'engins, elle ne demande rien et qu'il n'y a pas lieu de changer, ⇒ qui va prendre en charge l'incidence de la perte de surface agricole suite à la pose de clôtures (loyer, prime ...) ? • Pour lui permettre de consulter plus en détail le dossier, les coordonnées du site du SMBVT lui ont été communiquées • au bout des dites parcelles, existe un chemin rural, fréquenté par des engins agricoles et animaux, traversé aussi par le cours d'eau. Qu'est-il prévu pour protéger le cours d'eau à cet endroit ?
R4	MM ^{me} Robbe SCI la Vallée Neuville/Touques	<ul style="list-style-type: none"> • à joindre si nécessaire au N° tél : 02 33 35 45 52 • ont été informés des travaux envisagés sur leurs parcelles E-166, 129 et 122 sur Neuville/Touques et de la visite d'un Technicien Rivière avant toute intervention. (Contact tél : voir ci-dessus)
R5	GAEC Saussais le Buisson Guerquesalles	<ul style="list-style-type: none"> • est intéressé par les parcelles E-73, B-146 sur Orville et G-80 sur Neuville/Touques. • est informé des interventions prévues sur ces parcelles, d'une consultation préalable avant toute intervention et de la période envisagée pour les travaux. • demande la création d'une clôture sur la parcelle G-80.

R6	Lemignier JC le Grand Val 61230-Mardilly	<ul style="list-style-type: none"> • (Linéaire de Mardilly) est concerné par les parcelles C-88 et 87 et E-166, 55, 57 et 61 situées le long du Douy • demande la possibilité de revoir le nombre d'abreuvoirs et de passerelles compte tenu du linéaire attenant au cours d'eau (et d'une future répartition entre héritiers)
R7	Roudenko-Bertin 15 Gd rue 61230-Gacé	<ul style="list-style-type: none"> • Noter sa nouvelle adresse • est informé qu'aucune intervention n'est prévue sur sa parcelle E-155 sur Neuville/Touques
R8	Piednoir Claude la Dannetière Neuville/Touques	<ul style="list-style-type: none"> • est propriétaire des parcelles G-86, 88, 194 sur Neuville/Touques sur lesquelles l'entretien des berges du cours d'eau concerné a été réalisé en 2014, après le diagnostic, • indique que l'entretien est régulièrement fait par ses soins (obstacle, débroussaillage, ...). L'entretien prévu sur la parcelle G-194 n'a plus lieu d'être. • concernant le pont "aux Bœufs" au lieu-dit le parc de la ville sur Neuville/Touques, il indique que celui-ci se trouve dans un état de vétusté et de dégradation tel qu'il nécessite une restauration " urgente" permettant de supporter le passage d'engins agricoles. L'un des supports s'est effondré dans le cours d'eau risquant de former un obstacle par accumulation de branchages. • Hors sujet de l'enquête, sujet à remonter au syndicat : Le pullulement des rats (ragondins et rats musqués) a une incidence sur la dégradation des berges des cours d'eau voire sur la qualité de l'eau (vecteur de maladie) . Il recommande que l'ensemble des communes membres du syndicat adhère à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organisme Nuisibles) et de désigner des piégeurs habilités afin de réguler la population des rats sur l'ensemble du territoire. Cette demande sera remontée au Comité Syndical par Rémi Bunel, membre du Comité du SMBVT, présent sur place au moment.
R9	Linck Xavier La Giffardière Neuville/Touques	<ul style="list-style-type: none"> • a été renseigné sur les travaux envisagés sur les parcelles B-3, 4, 13, 12, 7, 194 et 182-H-31 et 179, C156, qu'il exploite. • note que certaines dispositions mises en place par PARAGES sont prévues pour être remplacées alors qu'elles n'ont peut-être pas selon lui lieu de l'être.
R-10	Hue Vincent La Piroudière Neuville/Touques	<ul style="list-style-type: none"> • représenté par son père, note qu'il manque sur la liste des propriétaires les parcelles sur la commune de Neuville/Touques: ⇒ G-99 appartenant à M^{me} Anigie (ou Hanigie ?) ⇒ G-100 appartenant à Férard Marie Laure • signale que la parcelle C-265 notée propriétaire Boudin Renée a été cédée à Hue Vincent il y a 3 à 4 ans. • a été informé des conditions d'intervention sur les parcelles qu'il exploite, propriétaire Hue et des Pommare.
Info	Cavey Paul R6 Pontchardon	<ul style="list-style-type: none"> • est venu, comme convenu, me présenter des plans cadastraux identifiant ses souhaits. S'agissant de documents " originaux " et étant donné que la photocopieuse n'étant pas en état de service, la remise prévue n'a pu avoir lieu. Ce qui n'est pas une gêne du fait que la définition des endroits d'implantation des équipements envisagés se fera avec son accord.

II-Interrogations du commissaire enquêteur

1	Quelles sont les mesures envisagées par le SMBVT pour maintenir durablement les effets engendrés par les travaux consacrés à l'entretien et la restauration de la Touques et ses affluents programmés sur une période 5 ans de 2016 à 2020 ?
2	Concernant le droit de pêche sur le parcours de la Touques attribué aux associations agréées, quelles sont les moyens prévus pour être mis en œuvre afin d'éliminer, autant que faire se peut, les actes de malveillance ou d'incivilités occasionnés par les pêcheurs ?
3	Pendant les travaux, quelles sont les recommandations pour atténuer l'altération de l'eau en rivière ?
4	Quelle est la répartition par commune concernée par le bassin versant des 20% du coût global résultant des travaux ? Peut-il y avoir une incidence notable sur le budget des petites communes dont la dotation de l'Etat se restreint ?
5	L'entretien et la restauration des cours d'eau vont probablement accélérer le flux au fil de l'eau. Il peut en résulter, en période de forte crue, un impact aléatoire sur la survenance d'inondation en zone vulnérable en aval, si elle existe.
6	En zone où les berges sont à nue, n'est-il pas prévu de reconstituer une végétation appropriée à la biodiversité ?
7	Compte-rendu du Comité Syndical du 27/01/2015, le support de communication prévu en page 7/13 de ce CR est-il engagé ?

Fait à Les Monts d'Andaine le 7 mars 2016
Pierre Guinvarc'h
Commissaire Enquêteur

Annexe-8-

Mémoire du SMBVT en réponse aux observations du public

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Touques et de ses affluents dans le département de l'Orne

Réponses aux questions du procès verbal remis le 08 mars 2016

Les réponses formulées dans le présent document sont regroupées par thématiques telles que présentées dans le document de synthèse des observations remis par Monsieur le Commissaire-Enquêteur en date du 08 mars 2016.

Dans ses réponses, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) s'est attaché à rappeler les références des remarques.

PROPOS LIMINAIRE : les propriétaires riverains des cours d'eau sont tenus à une obligation d'entretien régulier prévue par l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Cet article prévoit que « l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Au surplus, tout détenteur d'un droit de pêche est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. L'article L432-1 du Code de l'Environnement en fixe les règles : « Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. »

En aucun cas, le programme de travaux engagé par le SMBVT se substitue aux obligations des riverains énoncées ci-dessus.

Que ce soit avant ou après l'intervention de la collectivité, les dispositions du Code de l'Environnement restent applicables.

La mise en place du programme de restauration de la Touques et de ses affluents doit répondre à un défaut d'entretien généralisé mais en aucun désengager les riverains de leurs obligations d'entretien.

A – Synthèse des observations

1 – Consultation

Renseignements, sans aucunes remarques, sur la nature des interventions prévues (GC-R1, GC-R9, GC-R10, GC-R15, OG-R2, OG-R3, PC-R3, PC-R5, N/T-R2, N/T-R4)

Le SMBVT n'a pas de réponses à apporter dans la mesure où il s'agit de personnes qui ont pris connaissance du dossier d'enquête publique et des travaux projetés sans émettre d'interrogations.

Néanmoins, le SMBVT rappelle que tous les travaux font l'objet d'une concertation préalable avec les propriétaires riverains et les exploitants agricoles pour définir les éventuels aménagements à mettre en place.

Lorsque les travaux sont définis, une convention de travaux est conclue entre le SMBVT, le propriétaire et/ou l'exploitant.

Concernant la phase travaux, le SMBVT s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les parties signataires de la convention pour les informer de la date de commencement des travaux.

2 – Abreuvoirs

Demande de création (GC-R2, GC-R6, GC-R7, GC-R8, OG-R4, OG-R5, PC-R2, PC-R6, N/T-R6)

Le diagnostic de la Touques et de ses affluents a été réalisé par les techniciens rivières du SMBVT entre novembre 2012 et mai 2014.

Ce diagnostic a permis de relever les principales perturbations sur le lit mineur et les berges pour programmer des travaux de restauration.

Les travaux programmés dans le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général sont donc une base théorique à un instant donné qui ne prend pas en compte certains paramètres comme le nombre de bêtes dans les parcelles, la période de mise en pâture, l'évolution de l'usage des parcelles, la grandeur des parcelles,...

La concertation avec les riverains, premiers gestionnaires du bord de rivière, est donc la clé de voute de ce programme. Elle doit notamment permettre de déterminer les points particuliers afin d'affiner les travaux à mettre en place.

En guise d'exemple, l'aménagement de plusieurs abreuvoirs (2 maximum en général) dans une grande parcelle peut être programmé pour limiter la longueur de déplacement du bétail. En règle général, les animaux ne doivent pas marcher plus de 400 mètres pour accéder à l'abreuvoir au risque de négliger le pâturage pour demeurer près du point d'abreuvement.

Dans tous les cas, la concertation et les rendez-vous avec les riverains devront permettre de déterminer les aménagements supplémentaires à mettre en place ou les aménagements à revoir à la baisse en fonction de l'exploitation exercée.

Le SMBVT rappelle que l'aménagement d'un abreuvoir comprend une participation financière allant de 5 à 10% du coût total de l'aménagement.

3 – Passerelles

📖 Demande de démontage (GC-R5)

Lors de la concertation avec les riverains, s'il est constaté que le démontage de la passerelle présente un caractère d'intérêt général, que ce soit sur le bon écoulement de l'eau ou sur la migration piscicole par exemple, le SMBVT pourra prévoir son démontage.

Néanmoins, les travaux restent soumis à la signature d'une convention de travaux entre le SMBVT, le propriétaire et l'exploitant.

📖 Demande la restauration (GC-R9, N/T-R8)

Pour la restauration des passerelles, le SMBVT évaluera s'il s'agit d'une opération d'intérêt général en particulier si l'ouvrage a un impact sur la migration piscicole ou s'il remet en cause la sécurité publique. Dans ce cas, une intervention de remplacement ou d'aménagement pourra être programmée.

En revanche, si l'ouvrage est dégradé par un manque d'entretien courant, qu'il ne pose pas de difficulté pour le franchissement piscicole, pour le bon écoulement de l'eau,... et que sa restauration répond uniquement à un intérêt privé, le SMBVT n'interviendra pas, la dépense publique n'étant pas d'intérêt général.

Rappel : malgré la tenue de ce programme de restauration, les propriétaires d'ouvrages restent garants de leur bon entretien et de leur bon fonctionnement.

📖 Demande la création (OG-R4, OG-R5, PC-R2, PC-R6, N/T-R6)

Les demandes de créations de passerelles ou de franchissements de cours d'eau seront évaluées au cas par cas lors des rencontres avec les riverains.

S'il est constaté que l'aménagement est nécessaire pour la restauration du cours d'eau, le SMBVT pourra prévoir les travaux en accord avec les principaux intéressés.

Cependant, il est important de préciser que le SMBVT évaluera les besoins d'exploitation afin de ne pas mettre en place des aménagements surdimensionnés et trop coûteux par rapport au gain attendu. Le programme étant financé par des fonds publics, le SMBVT reste garant de la bonne dépense de l'argent des contribuables.

📖 Refuse la participation financière (GC-R6, OG-R4)

La participation financière sur les systèmes d'abreuvement et les dispositifs de franchissement a été voulue par les élus du SMBVT à l'échelle de tout le territoire du

syndicat afin de responsabiliser les riverains à l'entretien des aménagements investis par la collectivité.

Pour rappel, la participation financière est symbolique puisqu'elle concerne 5 à 10% du montant total de l'aménagement représentant un coût estimatif allant de 30€ à 110€ pour les abreuvoirs et 150 à 960€ pour les dispositifs de franchissement de cours d'eau. Aucune participation financière n'est demandée pour l'entretien de la végétation et la pose de clôtures.

Les travaux sont conditionnés par le volontariat des riverains. Si les riverains ne souhaitent pas participer financièrement, les travaux ne seront pas être réalisés.

A noter que la participation financière des riverains reste symbolique et n'a pas pour vocation de payer une partie des travaux.

4 – Clôtures

Opposition à sa pose (GC-R6)

Le programme de travaux est conditionné par le volontariat des riverains. Si un riverain refuse les travaux, ces derniers ne seront pas réalisés.

Cependant, les refus de travaux peuvent remettre en cause la cohérence du programme et nuire à la qualité globale des milieux, ce qui va à l'encontre de l'intérêt général.

Réglementairement, cf. propos liminaire en page 1.

Demande sa création (OG-R5, N/T-R5)

Tout comme pour les abreuvoirs, la concertation avec les riverains doit permettre d'affiner, à la hausse ou à la baisse, les travaux inscrits dans le dossier de demande de DIG.

L'aménagement de clôtures non prévues dans le dossier de DIG pourra donc être envisagé si le cours d'eau est piétiné par le bétail, donnant ainsi une cohérence par rapport aux autres actions réalisées en amont et/ou en aval.

Doute sur sa pertinence (GC-R6, OG-R4)

Le piétinement du cours d'eau par le bétail peut avoir des répercussions sur la qualité de l'eau (pollution par rapport aux déjections notamment), sur l'érosion des berges, la dégradation des habitats naturels mais également sur la santé animale par la contamination de l'eau ingérée.

L'objectif global du programme étant la restauration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, l'aménagement de clôtures est pertinent à partir du moment où le bétail exerce une pression sur les berges et le lit de la rivière.

Le gabarit du cours d'eau n'est pas un critère pour juger de la pertinence des clôtures dans la mesure où les petits cours d'eau sont, en règle générale, les plus impactés par le piétinement.

En effet, la faible hauteur de berge entraîne un piétinement plus diffus du bétail, les déjections directes dans le cours d'eau sont moins diluées à cause d'un débit plus faible que sur les grandes rivières,...

5 – Entretien des berges

3 Comment entretenir les berges de cours d'eau avec la présence d'une clôture (PC-R2, N/T-R3)

La question de l'entretien des clôtures est récurrente dans les différents programmes.

La question est de savoir ce que l'on souhaite pour le cours d'eau ? Le protéger pour restaurer la qualité de l'eau ou laisser les choses se dégrader ?

Il faut rappeler que l'objectif global du programme est la restauration globale des cours d'eau ce qui passe nécessairement par la mise en place de clôtures pour éviter la divagation du bétail.

Il est également important de préciser que si un tel programme est investi par la collectivité, c'est que le diagnostic réalisé a mis en avant un défaut d'entretien généralisé des berges.

Les moyens mécaniques (débroussailleuse, épareuse,...) sont bien évidemment les plus adaptés pour entretenir le pied de clôture.

Dans l'aménagement des clôtures, le SMBVT préconise souvent la pose de clôtures barbelées en 2 rangs car les bêtes ont plus facilement accès au pied de clôture pour brouter la végétation herbacée qui se développe. De plus, il s'agit d'un type de clôture plus facile à entretenir et moins onéreux qu'une clôture en barbelés 3 rangs.

Rappel : l'usage des produits phytosanitaires en bordure de rivière est interdit à moins de cinq mètres de la rivière.

3 A été réalisé par l'exploitant (GC-R6, N/T-R8)

Se référer au propos liminaire en page 1.

Le SMBVT encourage la réalisation de l'entretien par les riverains dans la mesure où celui-ci est réalisé dans les règles de l'art et sans porter atteinte au cours d'eau (coupe à blanc par exemple).

Dans son rôle de conseil technique auprès des riverains et élus, le SMBVT peut intervenir pour réaliser un marquage des arbres à abattre.

3 L'usage de l'épareuse est-il autorisé ? (GC-R6)

L'usage de l'épareuse est autorisé pour entretenir le pied de clôture, notamment pour faucher la végétation herbacée ou les ronces.

Cependant, l'usage d'un tel engin est à proscrire sur la végétation ligneuse puisqu'il s'agit d'un matériel inadapté à ce type de végétation (blessure par déchiquetage entraînant des problèmes sanitaires).

6 – Traversées des cours d'eau

☒ Demande d'interdiction aux engins à moteurs ou aménagements appropriés (GC-R4, PC-R7, N/T-R3)

Le SMBVT n'a pas pouvoir d'interdire le passage des engins à moteurs dans le cours d'eau, notamment sur les passages à gué communaux.

NEANMOINS : la circulation des engins motorisés est encadrée par l'article L362-1 du Code de l'Environnement qui prévoit une interdiction de la circulation en dehors :

- des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes ;
- des chemins ruraux ;
- des voies privées ouvertes à la circulation publique ;
- des terrains spécialement aménagés à cet effet (terrains qui nécessitent l'obtention d'un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme (cf. article L.362-3 du CE)).

Au surplus, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, pour le maire, la possibilité de restreindre davantage les conditions de circulation par l'article L2213-4.

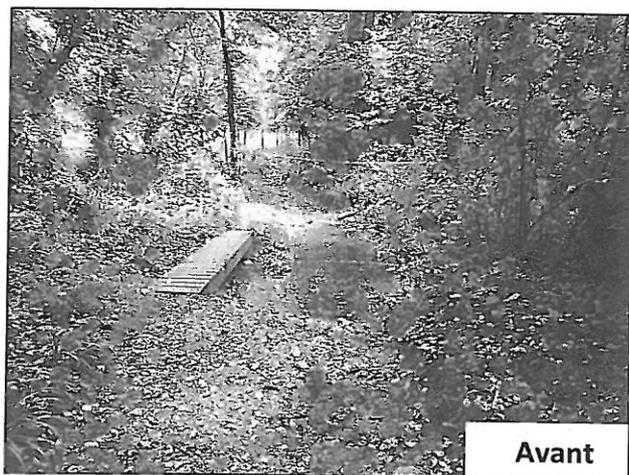
Extrait du L2213-4 du CGCT : « *Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.* »

Dans le cadre de ses programmes d'actions, le SMBVT prévoit une concertation auprès des mairies pour aménager les passages à gué qui seraient enjambés par des chemins ruraux ou communaux.

L'objectif est de limiter les nuisances occasionnées par le passage de ces engins pour prévenir une éventuelle pollution aux hydrocarbures et de départ de matières en suspensions (MES) à l'origine du colmatage des fonds.

Les aménagements retenus sont en règle générale des passerelles piétonnes ou engins avec « entonnement » du cours d'eau pour éviter un contournement de l'aménagement.

Exemple d'une passerelle réalisée sur un chemin rural lors du programme Paquine-Courtonne :



Avant



Après

Refus du droit de pêche (GC-R3, GC-R4, GC-R6, GC-R14, OG-R4)

Une négociation a eu lieu avec la Fédération de pêche de l'Orne et l'Association de Pêche de Gacé pour l'application de l'article L435-5 du Code de l'Environnement relatif au partage du droit de pêche pendant 5 ans lorsque l'entretien d'un cours d'eau est majoritairement financé par des fonds publics.

Ainsi, il a été convenu que la fédération départementale et l'association de pêche souhaitent exercer le partage du droit de pêche uniquement sur le cours de la Touques en aval du pont de la route départementale 232 (commune d'Orgères) jusqu'à la limite départementale entre l'Orne et le Calvados située sur la commune de Canapville.

Sur les autres affluents ou portions de la Touques, l'article L435-5 du Code de l'Environnement ne sera pas appliqué répondant à certaines interrogations des riverains notamment sur le ruisseau de la Fontaine Bouillante considéré comme un ruisseau de reproduction pour la Truite fario.

Les réticences envers ce partage du droit de pêche concernent visiblement des actes malveillants de la part des pêcheurs entraînant des soucis sur les troupeaux.

Malheureusement, le SMBVT n'est pas responsable de tels actes mais peut pousser à trouver des solutions auprès de la fédération départementale de pêche et l'association de pêche de Gacé.

Par exemple, lors de la réalisation du programme de travaux sur la Touques en Domaine Public Fluvial, réalisé entre 2010 et 2014 par le SMBVT, l'Association des Pêcheurs à la ligne de la Vallée d'Auge (APALVA), sur conseil du SMBVT, a sollicité la Fédération de pêche du Calvados pour mettre en place des dispositifs de franchissements de clôtures. Ainsi, une trentaine de passages pêcheurs, financés majoritairement par la fédération de pêche du Calvados, ont été réalisés par une entreprise spécialisée sur les clôtures installées par le syndicat.

Outres les actes malveillants, si les riverains ne souhaitent pas partager gratuitement leur droit de pêche, ces derniers ont plusieurs options :

- Refuser les travaux proposés par le SMBVT ;
- Accepter les travaux sous la maîtrise d'ouvrage du SMBVT avec au moins 51 % de financement par leurs soins ;
- Mener par leurs propres moyens (matériels et financiers) ces travaux, sachant que le SMBVT peut leur apporter un conseil technique, mission qu'il exerce sur l'ensemble de son territoire auprès de tous les publics concernés.

8 – Recommandations environnementales

Harmonisation des interventions préconisées par le réseau Natura 2000 et le SMBVT (GC-R7, GC-R8)

Les remarques concernent la taille des arbres têtards sur la zone Natura 2000 « Bocages et vergers du sud Pays d'Auge ».

Les actions du SMBVT vont dans le sens des prescriptions environnementales émises par le réseau Natura 2000, notamment sur la taille des arbres têtards.

Comme précisé dans le dossier de demande de DIG, en page 33, « *les arbres têtards ont une forte valeur écologique et constituent des éléments structurants du paysage* ». L'action consistera à les émonder pour leur assurer une bonne stabilité et un bon état sanitaire afin de les pérenniser.

Dans tous les cas, le SMBVT se rapprochera des opérateurs Natura 2000 pour définir les travaux à réaliser et ne pas pénaliser les riverains ayant souscrit des contrats ou chartes Natura 2000.

9 – Accès à la parcelle

Accès indirect toléré à une parcelle bordant le cours d'eau (OG-R1)

Les accès aux parcelles sont définis lors des rendez-vous avec les riverains. Si besoin, il peut être rédigé une convention de passage avec des riverains non concernés par les travaux.

10 – Données à corriger ou à compléter

Changement de propriétaire (GC-R7, GC-R13, N/T-R10)

Les changements de propriétaires sont fréquents lors des programmes de travaux menés par le SMBVT, ces derniers s'échelonnant sur plusieurs années. Les changements inscrits dans les registres ont bien été pris en compte.

Nous incitons les riverains à nous informer des changements de propriétés qui pourraient avoir lieu à l'avenir.

Parcelles ne bordant aucun cours d'eau (GC-R14)

Remarque concernant les parcelles B136, 29, 27 et 24 sur la commune de Croisilles. Lors du diagnostic, un écoulement d'eau avait été observé. C'est pourquoi, les parcelles ont été prises en compte dans le projet.

Erreur de commune (GC-R14)

Remarque concernant la parcelle B30 sur la commune de Résenlieu. Le SMBVT a pris en note l'erreur commise.

Erreur de périmètre (OG-R5)

La commune d'Echauffour n'a pas été intégrée au périmètre des travaux, bien que diagnostiquée.

En effet, lors du diagnostic et de la préparation du dossier de demande de DIG, la commune d'Echauffour était présente sur le territoire de la CDC la Vallée de la Risle, territoire non adhérent au SMBVT.

Le 1^{er} janvier 2013, la CDC Vallée de la Risle a fusionné avec la CDC Pays du Merlerault pour former la CDC des Vallées du Merlerault. Cependant, la commune d'Echauffour n'a pas été intégrée aux travaux, par oubli.

Un linéaire de berge de 1,8 kilomètre en rive droite est concerné. Le diagnostic réalisé par le SMBVT débouche sur des travaux sur la ripisylve, à savoir 860 mètres en entretien léger pour être précis.

Après consultation du Service Police de l'Eau de la DDT de l'Orne, la solution pour intégrer Echauffour au programme de travaux est la suivante : les travaux ne nécessitant pas de participations financières des riverains (travaux ripisylve), un dossier explicatif des travaux sera envoyé pour avoir l'autorisation de réaliser les travaux sur cette commune.

Au vue du diagnostic réalisé, le montant de travaux, estimé à environ 2 000€ HT, ne remet pas en cause l'intégration de cette commune dans le programme.

Changement d'adresse et de statut (PC-R1, N/T-R7, PC-R4)

Le SMBVT prend note des changements d'adresses et de statuts.

Parcelle non identifiée dans la liste des riverains de cours d'eau (N/T-R1, N/T-R10)

Concernant la remarque N/T-R1 : les parcelles n'ont pas été prises en compte dans le programme car les techniciens rivières du SMBVT se sont arrêtés à la zone présumée de source, le ruisseau s'infiltrant (remarque N/T-R3) sur presque 700 mètres.

Si des travaux s'avèrent nécessaires pour l'intérêt général, les parcelles pourront être intégrées par le SMBVT dans le programme de travaux.

Concernant la remarque N/T-R10 :

-Concernant la parcelle G99, celle-ci est bien prise en compte dans la liste des riverains sous le nom de Madame CHEDHOMME.

-Concernant la parcelle G100, il semblerait qu'il s'agisse de la parcelle F100 appartenant à Monsieur FERARD et également présente dans la liste des propriétaires.

Infiltration du cours d'eau sur 700 mètres non identifié sur la carte IGN (NT/R3)

Il s'agit de la portion de cours d'eau qui a induit le non diagnostic des parcelles concernées par la remarque N/T-R1.

Le SMBVT prend note de cette infiltration du cours d'eau et fera remonter l'information au Service Police de l'Eau de DDT de l'Orne, en particulier pour la révision de la cartographie des cours d'eau.

11 – Divers

Incidences sur les indemnités par la diminution des surfaces exploitables ? (GC-R8, N/T-R3)

Les travaux réalisés par le SMBVT n'ont, à priori, aucune incidence sur les indemnités par la diminution des surfaces exploitables. Les personnes inquiètes par rapport aux travaux du SMBVT peuvent saisir la Direction Départementale des Territoires de l'Orne pour avoir une confirmation.

Période d'intervention appropriée à l'état des terrains (GC-R8)

La concertation pour la mise en place des travaux a également pour objet de connaître l'état des parcelles afin d'intervenir dans les meilleures conditions. L'objectif étant de réaliser les travaux sans dégrader les parcelles riveraines.

Dans tous les cas, les travaux pourront être arrêtés s'il est constaté que les conditions ne permettent pas de les réaliser dans de bonnes conditions.

Au surplus, la convention de travaux signée entre le SMBVT, le propriétaire et l'exploitant stipule que « *les travaux seront réalisés de manière à ne pas nuire aux exploitations et dans le respect des troupeaux présents sur les parcelles* ».

Identification des ripisylves avant une intervention hors SMBVT (GC-R12)

Le SMBVT a un rôle de conseil technique auprès des riverains et des élus de son territoire, qu'ils soient intégrés ou non dans un programme de travaux.

Pour les riverains souhaitant abattre le bois par leur propre soin, le SMBVT peut réaliser en leur présence un marquage des arbres.

Cette méthode a un double intérêt :

- 1 – Guider et sensibiliser le riverain vers une bonne gestion du boisement de berge ;
- 2 – Economiser de l'argent public puisque les travaux ne seront pas menés par la collectivité.

Réticence certaine à l'égard des travaux (PC-R6, N/T-R9)

Pour rappel, les travaux menés par le SMBVT sont basés sur le volontariat des riverains. Le SMBVT ne peut pas les obliger à participer aux travaux.

Néanmoins, le maire d'une commune, par son pouvoir de Police du Maire, peut faire réaliser les travaux d'office et aux frais du riverain s'il y a une menace sur la sécurité civile (encombrement pouvant localement entraîner une inondation par exemple).

Concernant les réticences, notamment par rapport aux travaux menés par PARAGES, le SMBVT rappelle que, les propriétaires restent responsables du bon entretien de leurs berges (cf. propos liminaire en page 1).

Au surplus, les travaux de PARAGES datent d'environ 15 ans, voir plus pour certains secteurs. S'il n'y a pas eu d'entretien des aménagements ou de la végétation depuis, il est normal de constater un phénomène de dégradation et d'abandon.

Par son diagnostic, le SMBVT tient tout de même à nuancer l'expérience PARAGES. En effet, sur certains secteurs où PARAGES a réalisé des travaux, certains aménagements fonctionnent encore grâce au bon entretien des riverains et des exploitants. Concernant les travaux sur la végétation des berges, il a été constaté une plus grande diversité des essences et des âges de développement ainsi qu'un nombre plus faible d'encombres dans le lit du cours d'eau. Tout n'est donc pas à remettre en cause.

Pour rappel au propos liminaire en page 1, l'objectif du SMBVT est d'aider les riverains dans leurs obligations d'entretien afin de les responsabiliser et d'avoir une cohérence d'intervention sur l'ensemble du territoire.

Pullulement des rats détériorant les berges (N/T-R8)

Les collectivités et le SMBVT ont été sollicitées par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en 2013 pour mener une lutte collective des ragondins à l'échelle du bassin versant de la Touques.

Cependant, face au montant élevé de la lutte (272 699€ sur 5 ans dont 158 619€ à la charge des collectivités), les élus du SMBVT n'ont pas souhaité s'engager dans une telle lutte au risque de compromettre d'autres actions jugées plus prioritaires. Au surplus, une telle intervention aurait nécessité d'augmenter les cotisations des Communautés de Communes (environ +0,35€/habitant).

Néanmoins, le SMBVT a mis en place le prêt de cages pièges pour les personnes souhaitant piéger des ragondins/rats musqués. Le prêt des cages est soumis à une convention de prêt de matériel passé entre le SMBVT et le piégeur.

B - Interrogations du Commissaire-Enquêteur

1 – La maintenance durable des effets des travaux d'entretien et de restauration ?

A la suite du programme, il n'est pour le moment pas prévu d'actions d'entretien des aménagements. Néanmoins, une fois le programme terminé, les élus du SMBVT débâteront des modalités d'entretien de l'investissement réalisé.

A plus long terme et lorsque l'ensemble du territoire du syndicat aura été couvert par des travaux, la réflexion d'avoir une équipe d'entretien en régie est à réfléchir afin de ne pas avoir à faire à des prestataires extérieurs dans l'entretien du patrimoine investi.

En outre, la convention de travaux signée par le SMBVT, l'exploitant et le propriétaire prévoit le maintien en bon état des aménagements pendant une durée maximale de 5 ans. Pendant, cette durée, les contractants ont pour mission d'assurer le bon état des aménagements, bon état suivi par le technicien rivière en charge du programme.

Sur les zones concernées par l'application du décret pêche, l'exercice du droit de pêche emporte obligation de gestion de la ressource piscicole (article L433-3 du Code de l'Environnement). L'objectif sera donc de responsabiliser l'association de pêche pour entretenir les parcours récupérés dans le cadre de l'application du L435-5 du Code de l'Environnement.

2 – L'arrêt des actes de malveillance ou d'incivilités provoqués par les pêcheurs ?

Le SMBVT n'étant pas responsable des pêcheurs, il est difficile de prédire l'arrêt des actes d'incivilités.

Néanmoins, il peut être prévu des actions comme énoncé au **7 – Droit de pêche** (page 7 et 8) du présent document.

3 – Recommandations aux entreprises en phase travaux ?

Les entreprises recrutées pour les travaux doivent respecter un cahier des charges contracté dans le cadre du marché public.

Dans ce cahier des charges, plusieurs recommandations et obligations sont faites aux entreprises :

- Ne pas descendre dans le cours d'eau avec les engins ;
- Interdiction de dessoucher les arbres abattus ;
- Interdiction de désherber chimiquement les berges ;
- Stockage des hydrocarbures dans des bacs de rétention pour éviter toute pollution du cours d'eau ;
-

En cas de non respect des dispositions prévues dans ce cahier des charges, le titulaire du marché peut se voir appliquer une pénalité financière, voir une résiliation du marché public.

4 – Incidence du coût des travaux sur le budget des communes ?

Les travaux n'auront pas d'incidences sur le budget des communes puisque ces dernières cotisent via les Communautés de Communes à hauteur de 1€75 par habitants bassin versant et par an.

De plus, les travaux programmés sont inscrits annuellement au budget du SMBVT en incluant notamment l'autofinancement et sans prévision d'une éventuelle augmentation des cotisations, ni de baisse des subventions.

5 – Effets secondaires des travaux, impact aléatoire sur la survenance des inondations en zones vulnérables ?

Il est à considérer que les travaux n'auront pas d'impact notable, ni plus, ni moins, sur la survenance d'inondations en aval des zones traitées à l'échelle du périmètre du SMBVT.

Cependant, à une échelle locale, le retrait de gros encombrés (peupliers par exemple) peut éviter un phénomène d'inondation d'une parcelle à cause d'un mauvais écoulement de l'eau.

6 – Reconstitutions de la végétation sur les berges à nu ?

Dans ses travaux, le SMBVT pourra proposer aux propriétaires et exploitants la reconstitution d'une ripisylve sur des zones qui en sont dépourvues et où il y a un intérêt général (érosion de berge par exemple).

Des essences locales (saules, sureau, chênes,...) pourront donc être plantées en compléments d'autres aménagements.

7 – Le support de communication prévu est-il engagé ?

Le support de communication concerne le projet « PAYS D'EAU » piloté par l'association de la ferme de Cauchetière dont les Syndicats de la Touques et de la Dives sont partenaires.

Ce projet consiste à mettre en place une démarche éducative pour promouvoir et valoriser le patrimoine de l'eau dans le Pays d'Auge autour des quatre actions suivantes :

Action 1 – réalisation d'un annuaire des acteurs du Pays d'Eau qui permet de recenser tous les acteurs de l'eau sur le Pays d'Auge ;

Action 2 – création d'une « malle » pédagogique à destination des écoles. Cette malle regroupe une documentation diversifiée sur le thème de l'eau balayant l'histoire de l'eau (utilisation, moulins, lavoirs, anecdotes...), la faune et la flore des milieux, le cycle de l'eau (de la source à la mer), les économies d'eau,...

Action 3 – réalisation d'une exposition itinérante destinée au grand public sur le Pays d'Eau. Cette exposition permettra de découvrir les richesses et les fragilités du Pays d'Auge et de sensibiliser les visiteurs aux pollutions qui le menacent. Cette exposition abordera l'eau dans toutes ses composantes (économique, sociale et écologique) ;

Action 4 – organisation d'un événement grand public spécifique à la thématique de l'eau, sur l'ensemble du territoire du Pays d'Auge.

Le projet est aujourd'hui engagé. L'action 1 est en cours de finalisation et a permis de recenser une quinzaine d'acteurs. L'action 2, relative à la création d'une malle pédagogique, est également en voie de finalisation par l'association de la ferme de la Cauchetière. L'action 3 n'a pas encore été engagée. L'action 4 est prévue pour le week-end du 28 – 29 mai 2016 où il sera question que les acteurs recensés dans l'action 1 accueillent du public sur différents sites pour sensibiliser le grand public aux actions menées.

C – Points à préciser post réunion du 08 mars 2016

1 – Les produits de coupe

Les arbres abattus sont débités en bouts d'un mètre et laissés sur la berge à la disposition des riverains.

Une demande de précision est demandée par Monsieur le Commissaire-Enquêteur dans la mesure où la convention annexée au dossier de demande de DIG prévoit que le bois valorisable peut être laissé en un seul et unique tronc.

En effet, le SMBVT entend par bois valorisable tous les arbres plantés pour produire une grume et donc du bois d'œuvre. Dans le cas de peupliers par exemple, il est possible d'ébrancher l'arbre et de laisser le tronc intact pour que le propriétaire puisse le valoriser autrement que par du bois de chauffage (planche notamment). A sa charge de s'occuper de la valorisation.

Si le propriétaire n'est pas intéressé par la valorisation en grume, le SMBVT demande à l'entreprise attributaire de débiter l'arbre en bout d'un mètre.

2 – Modalités d'entretien prévues dans la convention

La convention inscrite dans le dossier de demande de DIG est effectivement un projet. La clause prévoyant l'entretien 3 ans après les travaux ne sera pas incluse pour les travaux sur la Touques dans le département de l'Orne.

Concernant l'entretien des aménagements cf. B.1. page 11 et 12.